

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR012
Intitulé en anglais	Programme Guyane ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)8758
Date de la décision de la Commission	25 nov. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY3 - Guyane FRY30 - Guyane
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input checked="" type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	14
Tableau 1	25
2. Priorités.....	49
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	49
2.1.1. Priorité: 1.1. Consolider les filières historiques et accompagner l'émergence d'activités d'avenir favorables à la croissance et l'emploi	49
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	49
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	49
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	49
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	52
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	52
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	53
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	53
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	54
2.1.1.1.2. Indicateurs	55
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	55
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	55
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	55
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	55
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	56
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	56
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	56
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	56
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	57
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	57
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	57
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	59
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	59
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	60
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	60
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	61
2.1.1.1.2. Indicateurs	61
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	61
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	62
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	62
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	62
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	62
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	62
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	62
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	63

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)...	64
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	64
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	64
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	67
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	67
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	68
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	68
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	69
2.1.1.1.2. Indicateurs	69
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	69
Tableau 3: Indicateurs de résultat	70
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	70
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	70
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	71
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	71
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	71
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	71
2.1.1. Priorité: 1.2. Sécuriser la connectivité numérique de la Guyane au niveau infrarégional (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)	73
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER).....	73
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	73
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	73
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	75
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	75
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	76
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	77
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	77
2.1.1.1.2. Indicateurs	77
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	77
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	78
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	78
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	78
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	78
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	78
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	79
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	79
2.1.1. Priorité: 2.1. Accompagner la transition de la Guyane vers une économie décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental.....	80
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	80
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	80
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	80

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	81
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	82
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	82
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	83
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	83
2.1.1.1.2. Indicateurs	83
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	84
Tableau 3: Indicateurs de résultat	84
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	84
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	84
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	85
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	85
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	85
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	86
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	86
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	86
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	88
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	88
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	89
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	89
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	90
2.1.1.1.2. Indicateurs	90
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	90
Tableau 3: Indicateurs de résultat	91
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	91
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	91
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	91
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	91
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	92
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	92
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	93
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	93
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	93
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	95
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	95
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	96
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	96

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	97
2.1.1.1.2. Indicateurs	97
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	97
Tableau 3: Indicateurs de résultat	98
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	98
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	98
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	98
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	99
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	99
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	99
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)	100
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	100
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	100
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	102
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	102
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	103
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	103
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	104
2.1.1.1.2. Indicateurs	104
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	104
Tableau 3: Indicateurs de résultat	105
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	105
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	105
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	106
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	106
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	106
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	106
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	107
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	107
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	107
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	109
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	109
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	110
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	111
2.1.1.1.2. Indicateurs	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	111
Tableau 3: Indicateurs de résultat	112
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	112
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	112
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	113
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	113
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	113

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	113
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER).....	114
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	114
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	114
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	115
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	115
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	116
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	116
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	117
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	117
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	118
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	118
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	118
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	118
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	119
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	119
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	119
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	119
2.1.1. Priorité: 2.2. Favoriser le développement d'une mobilité durable, notamment en zone urbaine (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	120
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER).....	120
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	120
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	120
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	122
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	122
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	123
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	123
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	124
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	124
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	124
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	124
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	125
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	125
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	125
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	125
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	126
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	126
2.1.1. Priorité: 3. Rattraper le retard structurel du territoire en matière d'infrastructures de transport.....	127

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER).....	127
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	127
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	127
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	130
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	131
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	132
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	132
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	132
2.1.1.1.2. Indicateurs	133
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	133
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	133
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	134
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	134
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	134
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	134
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	135
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	135
2.1.1. Priorité: 4. Renforcer les capacités des infrastructures structurantes de soins, d'insertion et de formation en réponse à la croissance démographique, sur l'ensemble du territoire.....	136
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)	136
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	136
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	136
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	139
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	139
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	140
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	141
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	141
2.1.1.1.2. Indicateurs	142
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	142
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	142
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	142
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	142
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	143
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	143
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	143
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	143
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)	144
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	144

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	144
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	147
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	147
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	148
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	149
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	149
2.1.1.1.2. Indicateurs	149
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	150
Tableau 3: Indicateurs de résultat	150
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	150
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	150
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	150
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	151
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	151
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	151
2.1.1. Priorité: 5. Accompagner la cohésion sociale et territoriale à travers un projet de territoire	152
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	152
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	152
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	152
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	154
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	154
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	155
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	156
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	156
2.1.1.1.2. Indicateurs	156
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	156
Tableau 3: Indicateurs de résultat	157
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	157
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	157
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	158
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	158
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	158
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	158
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)	159
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	159
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	159
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	161
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	161

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	162
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	163
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	163
2.1.1.1.2. Indicateurs	163
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	163
Tableau 3: Indicateurs de résultat	164
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	164
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	164
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	164
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	165
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	165
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	165
2.1.1. Priorité: 6. Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente	166
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)	166
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	166
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	166
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	167
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	168
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	168
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	169
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	169
2.1.1.1.2. Indicateurs	170
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	170
Tableau 3: Indicateurs de résultat	170
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	170
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	170
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	170
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	171
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	171
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	171
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)	172
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds	172
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	172
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	174
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	174

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	175
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	175
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	176
2.1.1.1.2. Indicateurs	176
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	176
Tableau 3: Indicateurs de résultat	176
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	177
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	177
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	177
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	177
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	178
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	178
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	179
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	179
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	179
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	182
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	182
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	183
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	183
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	184
2.1.1.1.2. Indicateurs	184
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	184
Tableau 3: Indicateurs de résultat	185
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	185
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	185
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	186
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	186
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	186
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	186
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)	187
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	187
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	187
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	190
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	191
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	192
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	192

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	192
2.1.1.1.2. Indicateurs	193
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	193
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	193
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	194
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	194
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	194
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	194
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	194
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	195
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+).	196
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	196
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	196
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	199
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	199
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	200
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	200
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	200
2.1.1.1.2. Indicateurs	201
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	201
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	201
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	202
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	202
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	202
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	202
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	202
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	202
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)	204
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	204
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	204
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	207
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	207
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	208
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	208
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	208
2.1.1.1.2. Indicateurs	209
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	209

Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	209
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	209
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	210
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	210
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	210
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	210
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	210
2.2. Priorité «Assistance technique».....	212
3. Plan de financement.....	213
3.1. Transferts et contributions (1)	213
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	213
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	213
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	214
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	214
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	214
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	214
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	214
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	215
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	215
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	215
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	215
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	215
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année).....	215
3.4. Rétrocessions (1)	216
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	216
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	216
3.5. Enveloppes financières par année.....	217
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	217
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	218
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	218
4. Conditions favorisantes	220
5. Autorités responsables des programmes.....	270
Tableau 13: Autorités responsables du programme	270
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	270
6. Partenariat.....	271
7. Communication et visibilité.....	275
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	278
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	278
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	279
A. Synthèse des principaux éléments	279
B. Détails par type d'opération.....	280
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	283

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	283
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	286
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	287
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	288
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	288
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	289
A. Synthèse des principaux éléments	289
B. Détails par type d'opération.....	290
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	291
DOCUMENTS	293

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les disparités économiques, sociales et territoriales

La Guyane est l'une des 9 régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne (UE). Elle est le **seul territoire continental de l'UE en Amérique du Sud**. D'une superficie de 83 846 km², c'est l'une des régions les plus étendues de la France, mais l'une des moins peuplées. Son territoire est couvert à 96 % par un massif forestier tropical, qui constitue **la plus grande forêt de l'UE ainsi que son unique massif tropical**.

La région est caractérisée par une discontinuité territoriale spécifique : la bande littorale, interconnectée par un cordon routier, accueille l'essentiel de la population ; et l'intérieur, desservi par le transport fluvial ou le transport aérien uniquement, reste très enclavé et faiblement peuplé. Cela constitue un réel handicap pour le développement du territoire, au regard des surcoûts liés à l'éloignement du marché commun, de surcoûts endogènes et des besoins importants en matière d'infrastructures pour désenclaver les communes de l'intérieur. Il s'agit d'un **triple enclavement** vis-à-vis de l'hexagone, de ses voisins européens et, en son sein, celui des communes de l'intérieur.

La Guyane connaît une **dynamique démographique particulièrement forte** : la population a été multipliée par 6 en 50 ans. La Guyane présente avec Mayotte le taux de croissance démographique le plus élevé du territoire national. Entre 2011 et 2016, la population croît de 2,5 % en moyenne par an. La Guyane est aussi la **2ème région française la plus jeune** après Mayotte. En 2016, les moins de 30 ans représentent 57 % de la population, contre 36 % en France métropolitaine. Selon les dernières projections de l'INSEE, la **population pourrait doubler entre 2013 et 2050**. Cette croissance démographique passée et à venir implique une hausse conséquente des besoins à satisfaire en matière d'éducation, d'emploi, de logement, d'énergie ou encore de transports, alors même que les infrastructures de base sont déjà sous-dimensionnées et difficiles d'accès pour une grande partie de la population.

L'économie guyanaise connaît depuis plusieurs années une expansion remarquable : de 2007 à 2017, le PIB régional a progressé de 45,4 %, contre 8 % à l'échelle nationale. Pourtant, alors que tous les autres RUP ont entamé un processus de convergence par rapport à la moyenne française, la Guyane connaît un véritable décrochage : le PIB par habitant en Guyane s'établit en 2017 à environ 45 % du niveau national, contre 48 % en 2011, et 62 % en 1993. **La croissance du PIB est essentiellement absorbée par la croissance démographique**.

Pourtant, **une main d'œuvre disponible et en croissance** grâce à la progression démographique et une population jeune, ainsi que **des secteurs économiques en plein développement comme le tertiaire, l'économie verte** (+43% d'effectifs entre 2008-2016), **l'économie bleue, et le tourisme** représentent un ensemble de caractéristiques qui font la dynamique et les potentialités du territoire guyanais.

La population guyanaise fait par ailleurs face à des défis systémiques en matière :

- d'accès au marché du travail : le taux de chômage en Guyane est élevé (19 %) et touche plus durement les femmes (21%) et près du tiers (32%) des jeunes actifs (15-29 ans).
- d'exposition à la pauvreté : 1/3 des habitants vit sous le seuil de pauvreté des DOM, les ménages les plus modestes dépendent fortement des prestations sociales (en moyenne 70% de leurs ressources), plus de 23% de la population bénéficie du RSA (contre 5,1% en moyenne nationale).

- d'inégalités sociales : : en 2011, les 10 % des individus les plus aisés ont un niveau de vie 14 fois plus élevé que celui des 10 % les moins aisés. Les niveaux de vie sont très différents selon les types de ménages : 30% des ménages à bas revenus sont des familles monoparentales ; les résidents guyanais nés à l'étranger présentent des taux de pauvreté particulièrement forts (74 % des personnes dont la personne de référence du ménage est née à l'étranger sont pauvres et 37% ont un très faible niveau de vie) de même que les personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence a moins de 30 ans (74 % des individus de ces ménages vivent sous le seuil de pauvreté et 27 % ont un très faible niveau de vie).
- de niveau d'étude : 16 % de la population est diplômée de l'enseignement supérieur contre 39% à l'échelle de l'UE et 44 % en métropole ; 40 % de jeunes (notamment de milieux sociaux défavorisés et les enfants de familles non francophones) décrochent du système scolaire contre 11% au niveau de l'UE et 19 % à l'échelle de la France; 20% des Guyanais de 18 à 65 ans ne maîtrisent pas les compétences de base.
- d'accès aux services : éloignement des habitants isolés (communes de l'intérieur, hors littoral ou centres urbains) des service publics (emploi, formation, garde d'enfants, transports...)

Enfin, l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences socio-économiques ont fortement pesé sur la situation sociale des groupes vulnérables et sur les inégalités dans le système éducatif et, selon les premières estimations de l'INSEE (29/10/2020), cette crise a impacté l'économie guyanaise : **le confinement a entraîné un recul de l'activité économique de 25% (soit un impact sur le PIB de 4% en 2020).**

Les défaillances du marché

La stratégie du présent programme repose sur des travaux de diagnostic stratégique menés dans le courant de l'année 2019 afin d'identifier les principaux défis du territoire. Ces défaillances induisent notamment les constats suivants :

- Malgré la présence de quelques acteurs clés pour la recherche et l'innovation (l'Université de Guyane, le réseau IRISTA, Guyane Développement Innovation), la **structuration de la gouvernance et le pilotage de la R&D est encore trop faible** (pas de conférence régionale de la recherche, absence d'une structure pilote en matière de recherche).
- **Les besoins sont encore considérables s'agissant du soutien à l'innovation, à la valorisation de la recherche, et au transfert technologique.** Il est indispensable de les prendre en considération pour continuer à inscrire le territoire dans la dynamique de spécialisation intelligente de son économie, et ainsi promouvoir un développement économique endogène et durable.
- Il convient de **poursuivre les efforts pour garantir l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire. Les besoins ne cessent de croître** tant pour les particuliers (notamment en matière d'accès aux services publics à distance) que pour les entreprises (développement de nouveaux services et de nouvelles activités).
- Malgré l'amélioration générale de la couverture numérique du territoire, **la mise en œuvre d'investissements en faveur de la connectivité numérique et de solutions innovantes en lien avec les télé-applications reste une priorité.**
- **Les défis du territoire sont encore considérables afin de garantir l'accès à l'eau potable aux**

populations et la mise en place de systèmes d'assainissement ; Cet enjeu du territoire est particulièrement prégnant, en raison de ses implications sanitaires et des retards constatés en la matière.

- **Il convient de réduire la dépendance aux énergies fossiles** en termes de production électrique (24 %) et pour les transports routiers (32 %), mais également d'atténuer l'augmentation de la consommation de carburant fossile (+7 % entre 2010 et 2015) ;
- **Augmenter la part d'électricité renouvelable dans la production totale** (62 % en 2015 dont 52 % issue du barrage de Petit Saut et 6 % du photovoltaïque) **est un enjeu majeur pour l'avenir.**
- De nombreux défis, en lien avec la protection de la biodiversité, la lutte contre la pollution et le changement climatique, sont à prendre en considération :
 - **la biodiversité exceptionnelle du territoire est fragilisée par de nombreux facteurs** ;
 - **le GIEC prévoit une élévation du niveau de la mer comprise entre 0,23 et 0,7 m** en Guyane (impact préoccupant pour les basses terres et l'érosion de la côte) ;
 - **le territoire est soumis à une modification des régimes de précipitation** (crues exceptionnelles, allongement des périodes d'étiage, glissements de terrain, inondations) ;
- **Le développement de l'économie circulaire** en Guyane est un objectif à poursuivre, afin de favoriser les activités économiques durables de proximité ;
- **Le développement des alternatives au véhicule thermique individuel par la mise en œuvre de solutions plus durables et moins polluantes est un défi majeur.**
- Les problématiques liées à la mobilité sont particulièrement aiguës dès lors que **le développement des infrastructures routières ne permet pas d'assurer à lui seul une vraie continuité territoriale**, spécifiquement en ce qui concerne les communes de l'intérieur.
- La croissance démographique et l'immigration soutenue (1 habitant sur 3 est de nationalité étrangère en 2015) mettent à l'épreuve les infrastructures du territoire dans les domaines des services publics, de la santé, de l'action sociale, et de la formation, et soulignent l'enjeu de **remédier au sous-dimensionnement des équipements et au désenclavement**, notamment par un plus grand maillage de proximité, pour rendre le territoire attractif ;
- Les difficultés d'accès aux services publics sont un enjeu majeur compte tenu de **l'éloignement géographique d'une partie de la population**, de la **capacité actuelle des infrastructures** et des besoins persistants s'agissant de mobiliser des **professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire**, notamment dans les domaines de la santé et du secteur médico-social.
- Le taux de chômage élevé et le faible niveau d'études en Guyane soulignent des besoins **d'accompagnement vers l'emploi au travers de la formation, de renforcement de l'attractivité des formations, leur mise en adéquation avec les besoins et caractéristiques du territoire, de lutte contre le décrochage** et le développement d'outils adaptés (locaux, plateaux techniques, guichets d'information). De même, **la levée des freins périphériques** (logement, mobilité, santé, garde d'enfants...) représente **un levier important pour l'inclusion des**

personnes, notamment les plus vulnérables et nécessite une amélioration des dispositifs en ce sens.

- Les inégalités sont particulièrement fortes en Guyane : les niveaux de vie les plus bas touchent plus les familles monoparentales, les moins de 30 ans... La forte dépendance des ménages les plus modestes aux prestations sociales et au logement social souligne aussi le besoin de **lutter contre la pauvreté** (redistribution, accès au logement, réduction des écarts de richesse...). La précarisation de la Guyane ainsi que l'éloignement d'une partie de la population des services publics nécessitent de penser le **développement de nouvelles modalités d'accompagnement, notamment vers l'emploi, des personnes souffrant d'un déficit d'inclusion** (prise en charge globale, transition vers l'économie formelle, intégration des personnes immigrées...).

Le marché régional n'apporte donc pas de réponse à la problématique de l'accès à la formation et à l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emplois et en particulier des groupes vulnérables. Les actions financées via le FSE+ dans le cadre de ce programme viendront apporter une réponse à ces besoins non pourvus par le privé.

Globalement, **le programme a vocation à intervenir sur le territoire non seulement afin de rattraper le retard structurel qui pénalise la Guyane, mais également pour pallier les défaillances du marché dans les domaines prioritaires identifiés par les partenaires.**

Les besoins et défis en matière d'investissements

En complémentarité des plans de relance européen et français, le programme vise à soutenir la relance économique et à limiter les conséquences économiques de la crise sanitaire, notamment en appuyant des mesures à destination du tissu économique guyanais et en renforçant les filières d'avenir et émergentes pour un développement économique durable du territoire. Par ailleurs, le programme soutiendra les efforts nécessaires au rattrapage des retards structurels d'investissement en matière d'accès à l'eau potable, problématique dont les conséquences en période de crise sanitaire sont particulièrement lourdes.

L'AS RUP est mobilisée au titre des priorités 1.1, 3 et 6 du programme.

Les investissements des fonds de l'UE ne contribueront pas à accentuer la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration.

Priorités 1.1 et 1.2 pour une Guyane plus intelligente

Au titre des priorités pour une Europe "plus intelligente", la stratégie du programme implique la poursuite des efforts réalisés lors des précédentes périodes de programmation.

En cohérence avec les recommandations de l'UE pour la France et ses RUP (annexe D – 2019), sont poursuivis les objectifs suivants :

- le développement des capacités de RDI du territoire (infrastructures de recherche, renforcer l'écosystème d'innovation, développer l'attractivité du territoire pour les chercheurs, etc.) ;
- le renforcement des liens entre la RDI et le monde économique, l'accompagnement des processus d'innovation et de transfert technologique, ainsi que la structuration des filières d'avenir (création

d'espaces de dialogue entre les professionnels et les académiques, développement des plateformes de transfert et des cellules de valorisation scientifique, etc.) ;

- le renforcement des travaux sur la connaissance du territoire, en vue de poursuivre les efforts de valorisation optimale des ressources locales et régionales, vecteur considérable d'opportunités de développement du territoire et de l'intégration de la RDI au niveau régional, national et international ;
- l'amélioration des modalités d'accompagnement du tissu entrepreneurial à chaque étape du cycle de vie des entreprises (développement de solutions de financement plus adaptées, amélioration de la lisibilité des dispositifs existants, garantie d'un maillage territorial plus abouti pour accompagner les porteurs de projets et les entreprises, notamment en favorisant leur orientation vers l'export, aide au fret, etc.) ;
- le déploiement de nouvelles infrastructures numériques, impliquant de mutualiser les besoins pour atteindre des seuils de rentabilité nécessaires au déploiement de nouvelles solutions numériques (couverture terrestre Très Haut Débit ou via la connexion satellitaire dans les zones les moins accessibles) ;
- le développement de solutions numériques garantissant l'accès de la population aux soins médicaux, aux services publics ou à la formation continue, en particulier dans les zones isolées ou concernées par des carences en termes d'accès aux services publics.

Priorités 2.1 et 2.2 pour une Guyane plus verte et à faibles émissions de carbone

Au titre des priorités pour une Europe "plus verte", la stratégie du programme implique la poursuite des efforts réalisés lors des précédentes périodes de programmation à la fois au titre du FEDER et en lien avec les opérations soutenues par le FEADER.

En cohérence avec les orientations du Pacte Vert et les recommandations de l'UE pour la France et ses RUP (Annexe D – 2019), sont poursuivis les objectifs suivants :

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement (accès à l'eau potable des populations, raccordements et mise en place de solutions d'assainissement pour les nombreux bâtiments d'accueil du public en cours de livraison et à prévoir pour l'avenir) ;
- la gestion et la valorisation des déchets, problématique importante au regard du retard constaté dans la mise aux normes des unités de stockage et des difficultés induites par la structuration spécifique du territoire (communes isolées, bande littorale structurées autour de pôles urbains de densité relativement faible, etc..) ;
- le développement des activités de l'économie circulaire ;
- la mise en œuvre de la phase 2 du projet de TCSP en vue de faciliter la mobilité durable sur le territoire de la CACL ;
- la protection et la valorisation de la biodiversité, en raison de son caractère exceptionnel et des atouts induits pour le territoire ;
- la réduction de la pollution, au regard de l'existence de risques anthropiques liés aux activités économiques et à l'urbanisation du littoral, notamment en favorisant le développement des mobilités douces et des alternatives au véhicule thermique individuel (piétonnisation, linéaires de piste cyclable, solutions de franchissement des routes) ;
- la transition énergétique (mesures en faveur de l'efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables) ;
- l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels notamment par l'acquisition de connaissances, préalable incontournable pour garantir une adaptation cohérente

pour l'avenir.

Priorité 3 pour une Guyane plus connectée

Afin de s'inscrire en cohérence avec les priorités pour une Europe "plus connectée", la stratégie du programme implique la poursuite des efforts réalisés au titre des précédentes périodes de programmation en matière de réseaux de transports.

En cohérence avec les recommandations de l'UE pour la France et ses RUP (Annexe D – 2019), sont poursuivis les objectifs suivants :

- la poursuite des efforts engagés en termes de construction et de réhabilitation de certaines infrastructures routières et équipements structurants afin de permettre une véritable multi modalité entre les solutions de transport proposées
- la compensation des surcoûts qui pénalisent le territoire en raison de son triple enclavement (AS RUP).

Priorités 4 et 6 pour une Guyane plus sociale

Les objectifs pour une Europe « plus sociale » s'inscrivent dans une stratégie de la Guyane sur le long terme afin de répondre aux besoins d'emploi, d'éducation et d'inclusion de sa population, exacerbés par la crise COVID 19.

En cohérence avec le socle européen des droits sociaux et les recommandations de l'UE pour la France et ses RUP (Annexe D – 2019), sont poursuivis les objectifs suivants :

Au titre du FEDER :

- la mise en place de nouvelles infrastructures d'éducation et de formation et l'amélioration des infrastructures existantes favorisant un meilleur accès des scolaires et étudiants, stagiaires et jeunes travailleurs à la formation et à l'éducation sur l'ensemble du territoire (OS4.2)
- la mise en place de nouvelles infrastructures de santé, de prévention et dans le champ social et médicosocial et l'amélioration des infrastructures existantes contribuant à la modernisation du réseau de santé, à la sécurisation et la structuration de l'accès au soin de la population et à l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé (OS4.5)

Au titre du FSE+ :

- Accompagner les publics vers un emploi par la création d'entreprise ou l'insertion professionnelle(OS4.A)
- Soutenir le service public régional de l'orientation dans la communication d'une information pertinente aux élèves, étudiants et demandeurs d'emploi (OS4.E)
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle des publics éloignés de l'emploi en les amenant jusqu'à la qualification (OS 4.G)
- Renforcer les modalités d'accompagnement global et vers l'emploi des publics qui en sont éloignés, et souffrant d'un déficit d'inclusion sociale (OS4.H)
- Améliorer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, notamment pour les personnes en situation de précarité sociale (OS4.K)

- Développer la prévention pour une couverture homogène du territoire guyanais et l'offre d'accompagnement et d'accueil des personnes en situation de précarité sociale (OS4.L)

Au titre de ces priorités, en adéquation avec la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées un objectif à long terme en faveur de la désinstitutionnalisation est poursuivi.

Priorité 5 pour une Guyane plus proche des citoyens

Au titre des priorités pour une Europe "plus proche des citoyens", la stratégie du programme implique l'adaptation, l'approfondissement et la déclinaison territoriale des expériences menées au titre des précédentes périodes de programmation, dans une démarche de complémentarité entre les possibilités offertes par le FEADER et celles liées au dispositif LEADER notamment.

Dans la continuité des actions menées sur la période 14-20, le programme prévoit une **meilleure association des acteurs infrarégionaux à travers la structuration de stratégies de développement local intégrées (DLI)**. Déjà déployé à l'échelle de la commune de Saint-Laurent du Maroni au titre de la période 2014-2020, le recours aux investissements territoriaux intégrés (ITI) assure à l'autorité de gestion une meilleure appréhension des implications de ce type d'opérations. Sur 21-27, l'approche territoriale est amplifiée, couvre l'ensemble du territoire et sera mise en œuvre dans le cadre de CLLD à l'échelle des EPCI.

L'approche territoriale pour 21-27 distingue entre les espaces « urbains » et « ruraux » dans l'optique de participer à hauteur de 8% aux objectifs en matière de développement urbain. Les stratégies de territoire qui seront élaborées par l'ensemble des EPCI en vue de la mise en place de leur projet de territoire devront préciser les territoires cibles et, le cas échéant, les objectifs spécifiques qui leurs sont rattachés.

Les thématiques retenues par les acteurs locaux au titre de leurs stratégies de développement devront poursuivre les objectifs suivants :

- la stimulation de la cohésion sociale afin d'accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographiques des différents bassins de vie Guyanais ;
- le renforcement du tissu entrepreneurial (améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME ou accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet) ;
- le développement des usages du numérique pour accompagner la montée en compétence des populations et encourager l'entrepreneuriat et faire du numérique un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel guyanais, notamment pour soutenir le tissu associatif acteur dans ces domaines et s'assurer de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Sont également ouverts pour l'utilisation des outils territoriaux les objectifs spécifiques 4.2 et 4.4 au titre du FEDER, mais uniquement pour les espaces urbains (Cayenne, Rémire-Montjoly, bourgs de Matoury, de Kourou et de Saint-Laurent-du-Maroni et Soula).

Les défis recensés dans les recommandations par pays et dans d'autres stratégies pertinentes et les

complémentarités avec d'autres dispositifs mobilisables

Le programme est d'abord la transposition à l'échelle régionale des objectifs stratégiques pour la programmation 2014-2020 et s'inscrit en cohérence des dispositions de l'Accord de partenariat, des recommandations pays et permet de répondre aux ambitions de la CE pour les RUP, détaillées dans sa dernière communication « Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les RUP de l'UE ».

Sont également pris en compte les 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Afin de maximiser la plus-value des financements structurels, la stratégie du programme s'inscrit en complémentarité d'autres dispositifs poursuivant le même objectif de développement régional pour la prochaine décennie (Cf. Tableau en fin de section).

Articulation avec le Programme National FSE+ :

- Soutien aux jeunes : le programme national soutient les actions de prévention des grossesses précoces et d'aide à la parentalité des élèves, menées par les structures éducatives/le rectorat en faveur du public scolarisé. Le programme Guyane intervient sur des actions relatives à la parentalité tous publics confondus ;
- Soutien à l'accompagnement global renforcé vers l'emploi : le programme national soutient le dispositif d'accompagnement global porté par Pôle Emploi, ainsi que des actions répondant à des problématiques liées au versant professionnel. De plus, ce programme est mobilisé sur la mobilité entre la Guyane et la Métropole des demandeurs d'emploi. Le programme Guyane intervient sur des actions répondant à des problématiques liées au versant social. Au titre de ce programme, le FSE+ est mobilisé pour la levée des freins sociaux de publics les plus éloignés de l'emploi (mobilité solidaire, hébergement ...)
- Soutien à l'accès et au maintien dans le logement : le programme national intervient pour des actions d'accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement. Le programme Guyane soutient les actions liées aux difficultés de trouver un logement dans le cadre d'inclusion active et de levée des freins sociaux.

Articulation avec les programmes FEADER et FEAMPA :

En lien avec la prédominance sur le territoire des zones rurales, le programme, en complémentarité notamment avec le FEADER et le FEAMPA, accorde une attention particulière à ces territoires, notamment dans une optique de réduction des disparités territoriales.

S'agissant de l'articulation et des lignes de partage avec le FEADER et le FEAMPA, le présent programme n'intervient pas au bénéfice des agriculteurs, ciblés par l'intervention du FEADER uniquement, ni au bénéfice du secteur de la pêche et de l'aquaculture, ciblés eux par l'intervention du FEAMPA.

Articulation avec les programmes de Coopération INTERREG Amazonie (PCIA) INTERREG Caraïbes (PCI Caraïbes) :

En soutenant la coopération incluant la Guyane, ces deux programmes participent à répondre aux défis du territoire mais intègrent les dimensions transfrontalière et transnationale qui apportent une plus-value face aux problématiques communément rencontrées avec d'autres territoires.

La complémentarité est particulièrement recherchée avec les dispositifs nationaux tels que France Relance qui inclut le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) financé par la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), France 2030 ainsi que le contrat de convergence. Dans cette optique, le partenariat resserré avec l'Etat permet de travailler au mieux l'articulation avec le programme.

Le programme s'inscrit également en cohérence d'autres grandes stratégies et programmes transversaux et sectoriels européens, et notamment : REACT EU, ERASMUS+, LIFE+, Cosme, le Programme Européen Digital (DEP), Horizon Europe, le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, la stratégie de l'économie bleue, etc.

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Enfin, et conformément aux recommandations du pacte vert et de l'évaluation stratégique environnementale, l'AG veillera à mobiliser des critères de priorisation transverses, relatifs aux objectifs suivants :

- Limitation des déplacements sur de longues distances et dématérialisation des échanges ;
- Priorisation des projets basés sur de la réhabilitation ;
- Respect de la réglementation et des schémas d'aménagement en vigueur concernant les actions ayant un impact sur l'environnement ;
- Recours aux bonnes pratiques (qualité de l'air, bruit et déchets) pour la conduite des travaux ;
- Veiller à ce que l'ensemble des opérations ayant trait à la recherche et à l'expérimentation, comprennent un volet de dissémination et de diffusion.

Défis en matière de capacité administrative et de gouvernance et mesures de simplification

La programmation 14-20 a été marquée par l'instauration d'un pilotage inter-fonds efficient, reposant sur un partenariat renforcé entre les services de l'Etat et ceux de la CTG. Aussi, et mises à part les difficultés rencontrées par l'ensemble des administrations publiques de Guyane en termes de recrutement et d'accès à la formation (manques de déclinaison locale des formations nationales), la gestion des FESI en Guyane bénéficie aujourd'hui des efforts effectués pour renforcer les capacités et des compétences des agents impliqués dans le pilotage et la gestion de ces fonds.

L'enjeu de la programmation 21-27 est de simplifier les démarches pour les porteurs et pour l'AG, tout en sécurisant l'intervention des fonds et leur mobilisation constante. Il s'agira d'améliorer la lisibilité des procédures d'instruction et de gestion des dossiers, de renforcer la sollicitation des fonds UE par les porteurs de projets, l'animation et l'appui auprès des porteurs de projets.

Afin de renforcer les capacités administratives des bénéficiaires, sont notamment envisagés la mise en place d'une antenne à Saint-Laurent et de permanences dans l'Est du territoire et la mise en place d'un accompagnement à la dématérialisation (mise à disposition de bornes et de formations).

Pour faciliter l'accès aux aides du programme, le choix a été fait de recourir aux OCS pour la majeure partie des opérations, et de mobiliser un barème de coûts unitaires pour l'aide au fret afin d'en faciliter la

gestion. Par ailleurs, le recours à l'ingénierie financière au titre de la priorité 1 induit des modalités d'accès plus simples et une réponse plus rapide aux projets d'investissement des entreprises.

La stratégie du présent programme a également été construite de manière à concentrer l'intervention du FEDER sur de grandes opérations, notamment en matière d'infrastructures, pour maximiser l'impact du programme pour le territoire, mais également pour libérer du temps et mieux accompagner les porteurs qui en ont le plus besoin. En limitant le nombre d'opérations co-financées, les partenaires cibleront mieux les thématiques sur lesquelles des difficultés en matière de capacité administrative sont rencontrées par les porteurs d'idées ou de projets.

Une approche intégrée pour faire face aux défis démographiques

Face aux enjeux relatifs à la croissance démographique de la Guyane, le programme permet de soutenir une approche globale, élaborée sur la base des conclusions du diagnostic mené sur cette question en 2019, en parallèle de la réalisation du diagnostic territorial stratégique.

De nombreux sujets doivent prendre en compte les défis démographiques. Il s'agit notamment de prévenir les risques climatiques, environnementaux et sanitaires par une meilleure gestion de l'eau et des déchets, notamment dans l'ouest Guyanais. Il convient également de répondre à des enjeux de santé publique, d'éducation, et d'emploi par le financement d'infrastructures et de formations qualifiantes dans ces domaines.

Dans cette optique, l'atteinte des objectifs renvoie à la nécessité d'une coordination efficiente de l'ensemble des politiques publiques, via l'ensemble des dispositifs mobilisables sur le territoire, y compris le présent programme.

Enfin, les questions liées à la démographie, à la fois en termes d'augmentation et de répartition (cf. cas spécifique de l'Ouest guyanais), doivent être prises en considération dans les processus de sélection et de priorisation des investissements, afin de s'assurer d'une réduction des disparités d'accès aux services pour l'ensemble de la population.

Cela induit de prendre en compte les problématiques liées à la connectivité, à la mobilité et aux écarts du territoire.

Les enseignements tirés de l'expérience passée

D'importants progrès ont déjà été réalisés, qui font partie intégrante des enseignements tirés de l'expérience passée.

Globalement, la gestion des fonds FEDER et FSE a permis de tirer les enseignements suivants :

- S'agissant du **suivi de la performance et des indicateurs** : il est nécessaire de **renforcer les outils ou d'améliorer la méthodologie de collecte des données**, notamment en anticipant d'ores et déjà les difficultés qui peuvent être rencontrées et en communiquant de façon plus efficace auprès des bénéficiaires. Cet enseignement est particulièrement important pour le FSE, où le suivi des participants présente plus de complexité ;
- Au titre des **procédures de sélection des projets** :
 - le recours aux appels à projets est à privilégier par rapport aux appels à manifestation

d'intérêt, et la mise en place de critères de sélection adaptés à la mesure concernée devrait permettre de sélectionner des opérations dont la réalisation intègre les exigences de calendrier du programme ;

- le renforcement des échanges avec les partenaires et les experts, par la mise en place de groupes techniques dédiés, permet de faciliter la programmation des dossiers (notamment en réduisant les délais).

Concernant la mise en œuvre du FEDER :

- Recourir au DLAL plutôt qu'à l'ITI : sur la programmation 14-20, l'absence de ligne de partage thématique entre le programme et l'ITI a créé une situation de concurrence entre les deux dispositifs. Le DLAL élargit non seulement le champ d'accompagnement et permettra d'apporter une réponse à des besoins non pris en charge par ailleurs, à l'échelle territoriale adaptée.
- La capacité de réponse aux crises se devait d'être améliorée : outre la crise sanitaire, la Guyane a fait face à plusieurs crises (comme 2017) et un manque de réactivité des dispositifs d'accompagnement a été constaté. Les mesures de simplification (recours aux OCS notamment), ou les dispositifs d'ingénierie financière permettent d'améliorer cela.

Concernant la mise en œuvre du FSE :

Les dispositifs SIEG se sont avérés être inadaptés aux spécificités du territoire : le recours au marché de la formation sera donc à nouveau privilégié, tout en s'assurant de l'adéquation des besoins et des offres en formations, notamment en proposant des possibilités de soutien à l'ingénierie de formation.

Certaines difficultés survenues dans l'articulation des programmes d'insertion régionaux appellent à continuer à mobiliser le Comité Technique FSE avec l'Etat pour garantir un bon suivi des bénéficiaires. Le démarrage tardif sur 14-20 a rendu difficile la continuité du fléchage entre les formations de base, intermédiaires ou qualifiantes, et donc l'intégration d'un grand nombre de bénéficiaires dans les dispositifs d'insertion.

La stratégie Atlantique

Dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, et en complémentarité des interventions du FEAMPA, du PCIA et du PCI Caraïbes, certains objectifs du programme contribueront aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables en soutenant la recherche et les investissements dans les énergies marines renouvelables.
- Lutter contre la pollution marine en soutenant le transport maritime écologique et la coordination d'actions contre la pollution marine.
- La création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.
- L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>La Guyane constitue un champ d'expérimentations pour la recherche et l'innovation. Les périodes de programmation précédentes ont permis la création et la réhabilitation d'importantes infrastructures de recherche (UG, CHC, etc.), ainsi que la consolidation de l'écosystème d'innovation (pépinière d'entreprises innovantes, NumLab, FabLab, etc.). Toutefois, les liens entre la recherche et les acteurs privés ont besoin d'être renforcés afin de favoriser l'innovation et les transferts technologiques. Les besoins en termes d'infrastructures de recherche subsistent, et les entreprises doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement amélioré dans leurs démarches d'innovation. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • La Stratégie Régionale d'Innovation pour la spécialisation • Le SRDEII • le Schéma d'Aménagement Régional de 2016 • le contrat pluriannuel de site de l'Université de Guyane 2017-2021 • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027 Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Les besoins numériques du territoire ne cessent de croître. Ce constat vaut tant pour les particuliers (notamment en matière d'accès aux services publics à distance) que pour les entreprises (développement de nouveaux services et de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>nouvelles activités). Malgré des infrastructures numériques encore insuffisantes, qui limitent globalement les possibilités de développement de nouvelles activités dans les territoires de la Guyane, le développement des télé-applications est une filière en plein développement sur le territoire. Il convient dès lors de continuer à soutenir le développement des usages du numérique sur le territoire, en particulier dans les zones isolées ou concernés par des carences en termes d'accès aux services publics par un accompagnement à la dématérialisation des services publics et au développement des tiers-lieux) Dans le domaine de l'enseignement à distance, de l'e-culture, de l'e-administration, de l'e-inclusion, et de l'e-santé, il s'agit de poursuivre les efforts des programmations précédentes en vue de pallier les carences dont peut souffrir le territoire en termes d'accès aux services publics et d'accès aux données relatives au territoire. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le SRDEII (2019-2021) qui prévoit le déploiement d'une stratégie de développement basée sur la montée en puissance du secteur industriel de l'économie numérique ; • la Stratégie régionale d'innovation pour la spécialisation intelligente (2016) qui vise à i) développer une réelle culture du numérique et des TIC dans les entreprises et plus généralement dans la population guyanaise, et ii) à renforcer le secteur des Télé-applications . Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention. Par ailleurs, les usages du numérique ne seront financés qu'au titre du FEDER, et non au titre du FEADER.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>Les entreprises guyanaises présentent de multiples signes de fragilité et les activités à l'export restent encore faiblement développées. Les infrastructures économiques du Grand Port Maritime devraient donc être améliorées pour fluidifier les échanges de marchandises par voie maritime. Par ailleurs, le tissu entrepreneurial doit profiter pleinement du dynamisme démographique pour dépasser l'étroitesse du marché intérieur et la structuration des filières stratégiques est un enjeu important pour la Guyane. Il convient donc de poursuivre les efforts d'amélioration de l'offre d'accompagnement des entreprises, non seulement pour appuyer la création mais également pour favoriser le développement et la pérennisation des activités, considérant notamment que cette offre reste trop concentrée pour couvrir équitablement l'ensemble du territoire. En outre, des évolutions sont attendues s'agissant du soutien aux entreprises afin notamment de recourir à de nouveaux outils (instruments financiers, dispositifs d'accompagnement, etc.), et non plus reposer principalement sur du subventionnement direct. L'aide au fret quant à elle, a vocation à améliorer les capacités d'investissement des entreprises du territoire, en compensant les surcoûts qui les pénalisent au regard de l'éloignement et à l'insularité de l'économie. En termes de spécialisation, les domaines prioritaires seront ceux identifiés par le SRDEII et la SRI Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le SRDEII (2019-2021) qui prévoit notamment i) le déploiement d'une</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		stratégie de développement d'une nouvelle stratégie d'ouverture au monde fondée sur la compétitivité hors prix, ii) le déploiement d'une stratégie de développement, basée sur la montée en puissance des deux secteurs industriels (économie numérique et économie verte) ; • la Stratégie régionale d'innovation pour la spécialisation intelligente • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027 • les Programmes FEADER et FEAMPA Guyane 2021-2027 . Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention et par le biais d'instruments financiers.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Les besoins numériques du territoire ne cessent de croître. Il est urgent de densifier les infrastructures de réseau sur le territoire (électrification, haut débit,...) et désenclaver les territoires isolés pour accompagner le développement économique et l'entrepreneuriat sur le territoire guyanais. Par ailleurs, l'aménagement numérique du territoire (couverture numérique d'intérieur, déploiement de la fibre optique sur les zones blanches du littoral) est une précondition pour le développement du secteur numérique sur le territoire. Depuis 2014, de nombreuses actions ont été entreprises pour densifier le réseau numérique guyanais et pour réduire le nombre de zones blanches. Les actions menées par la SPLANG et par les opérateurs privés sont donc particulièrement attendues et devront être envisagées en continuité avec les avancées rendues possible par la programmation 2014-2020. Il s'agira donc de poursuivre les efforts en ce sens sur la programmation 2021-2027 pour garantir le

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>déploiement des infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire guyanais. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le SRDEII (2019-2021) qui prévoit le déploiement d'une stratégie de développement basée sur la montée en puissance du secteur industriel de l'économie numérique ; • la Stratégie régionale d'innovation pour la spécialisation intelligente ; • le SDTAN de la Guyane (2015) dont l'ambition est de couvrir d'ici fin 2022 45 % des foyers/entreprises (mix technologiques) en Haut Débit d'au moins 10 Mbit/s et 55 % des foyers/entreprises en Très Haut Débit (au moins 30 Mbit/s) avec une desserte Très Haut Débit ; • le Programme de Coopération Interreg Caraïbes 2021-2027 Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>La transition énergétique du territoire est un enjeu important pour le territoire et passe notamment par la mise en œuvre d'actions et de mesures spécifiques en lien avec l'efficacité énergétique. Ces objectifs peuvent être poursuivis, dans la continuité avec les actions menées jusqu'ici, en valorisant des pratiques plus efficaces, à la fois s'agissant de la réduction de la consommation ou par des actions spécifiquement ciblées sur l'efficacité énergétique, notamment par le biais de l'accompagnement au changement et de la sensibilisation des structures économiques et des particuliers. . Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ; • le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		Schéma d'Aménagement Régional de 2016 qui prévoit des actions afin de mieux maîtriser l'énergie • le Programme FEAMPA Guyane 2021-2027 • le Programme FEADER 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	La dépendance aux énergies fossiles du territoire est encore considérable en termes de production électrique (24 %) et pour les transports routiers (32 %). Si le mix électrique guyanais s'appuie principalement sur une production renouvelable sur le littoral, la situation des communes isolées de l'intérieur du territoire pose des enjeux spécifiques au regard de l'absence d'interconnexion au réseau régional. Dans un système isolé, les coupures d'électricité peuvent résulter de causes qui peuvent intervenir au niveau de la production, du transport ou de la distribution. En continuité avec les programmations précédentes, il s'agit de continuer à développer des solutions ENR. La croissance démographique que connaît le territoire engendrera une augmentation de la demande en énergie qui se doit d'être anticipée en favorisant les solutions provenant de sources renouvelables. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Collectivité Territoriale de Guyane 2017 qui vise i) à renforcer l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie fossile, ii) développer la production d'énergie renouvelable raccordée au réseau électrique du littoral, iii) sécuriser l'approvisionnement par l'augmentation du seuil de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>et par l'amélioration des conditions de transport de carburant sur les fleuves, et iv) développer l'offre d'énergie ; • le Schéma d'Aménagement Régional de 2016 qui prévoit des actions afin i) d'augmenter la production énergétique (croissance démographique et développement de l'activité socio-économique), ii) d'améliorer la distribution sur tout le territoire et, iii) de mieux maîtriser l'énergie ; • le Plan d'urgence, adopté à la suite des grèves de 2017, qui prévoit d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels est une priorité au regard des risques d'inondation, des problématiques de sécurisation des espaces littoraux (recul du trait de côte), des épisodes de sécheresse, de la hausse des températures et des risques liés aux glissements de terrains et aux coulées de boues. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le Schéma d'Aménagement Régional de 2016 qui prévoit des actions afin i) de renforcer les actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement, ii) mettre en place un espace de concertation afin de co-construire sur la durée les politiques publiques impliquant les questions environnementales avec l'ensemble des acteurs guyanais (décideurs, ONG, scientifiques, etc.) ; • le Schéma Directeur de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 -2021 réalisé par l'Office de l'Eau et la DEAL a notamment pour objectif en Guyane d'améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Les retards sont encore importants en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement, qu'il s'agisse de garantir l'accès à l'eau potable aux populations ou de procéder aux raccordements et de prévoir l'assainissement pour les nombreux bâtiments d'accueil du public en cours de livraison et à prévoir pour l'avenir, notamment en raison des enjeux démographiques du territoire. Ce sujet est d'importance majeure notamment au regard des implications en matière de santé publique pour la population guyanaise. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 -2021 réalisé par l'Office de l'Eau et la DEAL qui vise à garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes et à assurer une gestion pérenne des eaux usées. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	La gestion et la valorisation des déchets revêt sur ce territoire une importance majeure, au regard du retard constaté dans la mise aux normes des unités

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>		<p>de stockage et des difficultés induites par la structuration spécifique du territoire (communes isolées, bande littorale structurées autour de pôles urbains de densité relativement faible, etc..). Ces difficultés se traduisent en pratique par des problématiques de transport et de masse critique difficilement atteignable pour rentabiliser les investissements (collecte, traitement et valorisation). Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le Plan déchet ; • le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 -2021 réalisé par l'Office de l'Eau et la DEAL qui vise notamment à assurer une gestion pérenne des déchets • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>Le territoire guyanais constitue une réserve de biodiversité exceptionnelle en lien avec ses 3,4 millions d'hectares de forêt tropicale humide. Cet environnement est soumis à une forte pression anthropique en lien notamment avec l'urbanisation du littoral, les activités agricoles et économiques, et certaines activités illégales (pêche, orpaillage). Dans cette optique, la préservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sont des enjeux considérables pour le territoire. Par ailleurs, la réduction de la pollution, notamment liée au développement des mobilités douces, ainsi que l'adaptation des villes au changement climatique sont également des enjeux importants pour le territoire. Les actions soutenues</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le Schéma d'Aménagement Régional de 2016 qui prévoit des actions afin i) d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, ii) de soutenir les porteurs de projets de valorisation durable de la biodiversité en privilégiant l'innovation, iii) de renforcer les actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement, iv) mettre en place un espace de concertation afin de co-construire sur la durée les politiques publiques impliquant les questions environnementales avec l'ensemble des acteurs guyanais (décideurs, ONG, scientifiques, etc.) ; • le Programme Régional Forêt Bois (2019) qui prévoit notamment de garantir et organiser la multifonctionnalité de la forêt, et de faire de la Guyane un territoire d'innovation et d'exemplarité en misant sur la relation entre recherche et développement • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027 • le Programme FEAMPA Guyane 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>Le transport carboné représente 62% de la consommation régionale d'énergie finale en 2015 et la consommation d'énergie finale liée aux transports est en constante augmentation, en lien avec la croissance démographique et le développement économique du territoire. Les déplacements en pirogue le long des axes fluviaux restent encore très prégnants (le sans-plomb fluvial représentait, en 2015, 10% de la consommation de carburant pour le secteur des transports à l'échelle</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>régionale) et le trafic portuaire, fluvial et aérien avec l'extérieur est en hausse constante. Afin de limiter les émissions de GES en lien avec les transports, il est nécessaire de favoriser et de développer les alternatives au véhicule thermique individuel, notamment en revalorisant l'attractivité de l'offre de transports en commun. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • la Programmation pluriannuelle de l'Energie (2015) qui inscrit le développement des modes de mobilité douce et des transports en commun comme une priorité ; • le Plan Global de transports et de déplacements de la Guyane (2013) qui identifie un impératif de développement et de modernisation de l'offre de transports en raison de la très forte pression démographique que connaît le territoire ; • le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 ; • le Schéma d'Aménagement Régional (2016) ; • le Plan de déplacements urbains de la CACL Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité</p>	<p>RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p>	<p>Le territoire guyanais représente 83 856 km², soit le plus grand département français. Ses contraintes en termes de mobilités sont à la fois dues à la taille de ce territoire et à sa praticabilité. La faible densité de population et la concentration de l'offre et des infrastructures de transport sur le littoral pénalise les territoires de l'intérieur. Depuis 2014, la construction ou la réhabilitation de certaines infrastructures et équipements structurants ont contribué à atténuer les faiblesses du système de transports guyanais et à désenclaver des zones</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>isolées. Il convient de poursuivre ces efforts afin de répondre au défi démographique, en veillant à permettre une véritable multi modalité entre les solutions de transport proposées (réseaux de transports routiers, fluvial, maritimes et aériens) et en prenant en considération l'enjeu majeure de la continuité territoriale, qui pèse à la fois sur les collectivités dans l'exercice de certaines prérogatives, mais également les populations et les entreprises des communes isolées. Par ailleurs, la réalisation de travaux portuaires et aides de services spécifiques dédiées permettra également de limiter les surcoûts pour les entreprises et les consommateurs guyanais. Ces interventions ont vocation à faciliter et à fluidifier les échanges, ainsi qu'à améliorer l'accessibilité du marché domestique. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le Plan Global de transports et de déplacements de la Guyane (2013) qui identifie un impératif de développement et de modernisation de l'offre de transports en raison de la très forte pression démographique que connaît le territoire ; • le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 ; • le Schéma d'Aménagement Régional (2016) • le Programme de Coopération Interreg Caraïbes 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience</p>	<p>Une partie de la population, celle qui en aurait potentiellement le plus besoin, reste éloignée des formations initiales : manque d'infrastructures de transport, d'infrastructures scolaires, et d'accès physique aux lieux de formation. Un faible</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	<p>maillage avec de véritables frontières entre les pôles urbains et des zones de vie éloignées du littoral. Un enjeu fort dans l'éducation avec plusieurs grandes difficultés : décrochage scolaire – départs du système scolaire de jeunes sans qualification (40 % par an), faible niveau de diplômés dans la population et a fortiori du supérieur (16 %). Une sous-qualification des jeunes ultramarins et de la main d'œuvre guyanaise en général (accentuée par la fuite des cerveaux) : lacunes de personnel qualifié dans certains domaines. Un manque d'attractivité de certains secteurs et une carence en main d'œuvre dans d'autres, notamment dans la santé. Un désenclavement nécessaire des territoires pour permettre de rendre les formations accessibles. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le Pacte ultramarin d'investissement 2019-2022 du Ministère des Outre-Mer qui fixe comme priorités l'innovation dans les territoires, et la modernisation des modes de mise en œuvre des formations. Il fait lui-même partie du Plan d'investissement dans les compétences signé entre Pôle Emploi, la CTG et l'Etat (2019) qui vise à assurer la montée en compétences et l'orientation vers l'emploi de jeunes et de demandeurs d'emploi et la transformation du système de formation professionnelle ; • le Schéma de développement économique CCOG (2016) qui prévoit de mobiliser l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion en augmentant le nombre d'agents administratifs locaux ; • le Schéma d'Aménagement Régional (2016) qui cherche à</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre et à satisfaire les besoins essentiels de la population (notamment densification du maillage du territoire en infrastructures d'éducation et de formation) • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	<p>Des conditions sanitaires et sociales particulières en Guyane (maladies endémiques, VIH, vulnérabilité sociale de la population et en particulier des enfants) : un besoin fort de renforcer l'accès aux soins, à la fois à travers le développement d'infrastructures de proximité et la formation de professionnels de santé. Sous-dimensionnement des infrastructures guyanaises compte tenu de la croissance démographique. Cette pression se fait sentir sur les infrastructures de santé (hôpitaux) ou médicosociales. En lien avec les problèmes de l'enclavement et du manque de maillage territorial, une partie de la population ne peut pas accéder à ces services, faute d'infrastructures de communication et de transport, notamment dans les communes de l'intérieur éloignées du littoral et des principaux centres urbains. Cet accès aux soins inégal qui se traduit notamment par des risques sanitaires majeurs (contaminations mercurielles, maladies entériques, consommation d'alcool élevée chez les populations en déficit d'inclusion, taux de suicide élevé chez les amérindiens) amplifiés par l'inégalité d'accès à la prévention. Des problèmes de santé publique qui frappent en premier lieu les populations souffrant d'un déficit d'inclusion. Les actions soutenues au</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • la recommandation pays de la Commission de mettre en place de nouvelles infrastructures de santé et d'améliorer les infrastructures existantes, en passant d'un modèle centré sur l'hôpital à davantage de soins de santé ambulatoires, primaires et de proximité. • la recommandation pays de la Commission d'améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services de qualité, durables et abordables • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p>	<p>Le territoire guyanais est confronté à de nombreux défis en matière d'emploi et de création/reprise d'entreprise : - Un taux de chômage élevé notamment pour les jeunes actifs et les femmes - un tissu entrepreneurial encore fragile, atomisation du tissu économique guyanais, poids encore important de l'activité informelle - déploiement de dispositifs d'accompagnement du tissu entrepreneurial à conforter et à soutenir sur de nouvelles opportunités économiques du territoire - Des dispositifs existants (accompagnement global, chantiers d'insertion par l'activité économique) qui doivent être encouragés pour soutenir l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. L'OS4A apparaît pertinent afin de répondre à ces défis et la Région fait, en conséquence, le choix de le mobiliser pour des investissements soutenus par le FSE+. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'articulation avec le programme national FSE+ sera la suivant : le programme national interviendra sur les têtes de réseau nationales ; le programme Guyane soutiendra les opérateurs locaux. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le quatrième principe du socle européen des droits sociaux “le soutien actif à l’emploi” (chapitre 1, principe 4) • les recommandations pays de la Commission européenne (annexe D – 2019) – le programme mobilisé sur la création/reprise d’entreprise répond aux recommandations de soutien à l’emploi indépendant et à l’entrepreneuriat (social) •le SREDII de la Guyane • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027 Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l’efficacité des systèmes d’éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l’apprentissage non formel et informel, pour favoriser l’acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d’apprentissages</p>	<p>Comme présenté dans la section 1 du programme , le territoire guyanais est confronté à de nombreux défis en matière d’inégalité scolaires et d’accès au système d’enseignement et de formation professionnel : - Un faible niveau d’études de la population. Une faible proportion de la population diplômée de l’enseignement supérieur. - Des inégalités de scolarisation entre filles et garçons. - Un fort taux de décrochage scolaire (notamment pour les jeunes allophones et venant de milieux sociaux défavorisés). - Une mauvaise connaissance de l’offre de formation. - Un manque de cohérence</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>de l'offre, absence de cartographie des formations existantes - Faible structuration de certaines filières, peu de lisibilité sur les débouchés et besoins en emploi. L'OS4E apparaît pertinent afin de répondre à ces défis et la Collectivité fait, en conséquence, le choix de le mobiliser pour des investissements soutenus par le FSE+. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : - le premier principe du socle européen des droits sociaux « L'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie » (Chapitre 1, Principe 1) - le Pacte ultramarin d'investissement 2019-2022 du Ministère des Outre-Mer, qui fait partie du Plan d'investissement dans les compétences signé entre Pôle Emploi, la CTG et l'Etat (2019) visant à assurer la montée en compétences et l'orientation vers l'emploi de jeunes et de demandeurs d'emploi et la transformation du système de formation professionnelle - les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles</p>	<p>Comme présenté dans la section 1 du programme, le territoire guyanais est confronté à de nombreux défis en matière d'inégalité scolaires et d'accès au système d'enseignement et de formation professionnel : - Un taux de chômage élevé notamment pour les jeunes actifs et les femmes -</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Des freins périphériques importants - Un besoin d'accompagnement vers la formation comme levier d'accès à l'emploi - Une concentration des structures d'accompagnement sur le littoral - Une offre de formation professionnelle des jeunes peu développée - Des besoins dans certains secteurs en Guyane (santé, petite enfance, coopération, export, traducteurs-interprètes) dans un contexte national de difficultés de recrutement. L'OS4G apparaît pertinent afin de répondre à ces défis et la Région fait, en conséquence, le choix de le mobiliser pour des investissements soutenus par le FSE+. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le premier principe du socle européen des droits sociaux "l'Education, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie" (Chapiste 1, Principe 1) • les recommandations pays de la Commission européenne (annexe D – 2019) – le programme soutenant l'acquisition et l'amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi répond aux recommandations notamment par le soutien à des opérations visant une amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'adéquation aux besoins du marché du travail de l'éducation et de la formation, (...) et le renforcement de l'accès à des opportunités de formation pour tous et en particulier les groupes

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		vulnérables. » • le Pacte ultramarin d'investissement 2019-2022 du Ministère des Outre-Mer, qui fait partie du Plan d'investissement dans les compétences signé entre Pôle Emploi, la CTG et l'Etat (2019) visant à assurer la montée en compétences et l'orientation vers l'emploi de jeunes et de demandeurs • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Comme présenté dans la section 1 du programme, le territoire guyanais est confronté à de nombreux défis en matière d'insertion et d'inclusion : - Des inégalités fortes en termes de niveau de vie et selon les ménages (familles monoparentales, guyanais nés à l'étranger, jeunes). Un tiers des habitants vivant sous le seuil de pauvreté des DOM. Une partie de la population éloignée des services publics (santé, emploi, transports...) - Un taux de chômage élevé notamment pour les jeunes actifs et les femmes. - Des freins dans l'accès à l'emploi : hébergement et transports (coûts prohibitifs et offre faible). De fortes disparités territoriales dans l'accès aux services et aux droits, concentrés sur le littoral et les centres urbains. - 20% d'habitants ne maîtrisant pas les compétences de base. Des difficultés d'insertion des migrants allophones sur le marché du travail. - Des dispositifs existants (accompagnement global, chantiers d'insertion par l'activité économique) qui doivent être encouragés pour soutenir l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. L'OS4H apparaît pertinent afin de répondre à ces défis et la Région fait, en conséquence, le choix de le mobiliser pour des investissements soutenus par le FSE+. Au

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants : • le quatrième principe du socle européen des droits sociaux "le soutien actif à l'emploi" (chapitre 1, principe 4) les recommandations pays de la Commission européenne (annexe D – 2019) – le programme répondra aux recommandations par le biais d'investissement soutenant le renforcement des modalités d'accompagnement global et vers l'emploi des publics qui en sont éloignés. • le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2020 qui vise à répondre aux besoins d'investissement en compétences sur le territoire, dont l'actualisation est en cours afin de poursuivre les efforts réalisés sur la prochaine période de programmation • les Programmes de Coopération Interreg Amazonie et Caraïbes 2021-2027</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de</p>	<p>Des conditions sanitaires et sociales particulières en Guyane (maladies endémiques, VIH, vulnérabilité sociale de la population et en particulier des enfants) : un besoin fort de renforcer l'accès aux soins, à la fois à travers le développement d'infrastructures de proximité et la formation de professionnels de santé. Sous-dimensionnement des infrastructures guyanaises compte tenu de la croissance démographique,notamment . Cette pression se fait sentir surpour les infrastructures de santé</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	santé et des services de soins de longue durée	(hôpitaux) ou médicosociales. En lien avec les problèmes de l'enclavement et du manque de maillage territorial, une partie de la population ne peut pas accéder à ces services, faute d'infrastructures de communication et de transport, notamment dans les communes de l'intérieur éloignées du littoral et des principaux centres urbains. Cet accès aux soins inégal qui se traduit notamment par des risques sanitaires majeurs (contaminations mercurielles, maladies entériques, consommation d'alcool élevée chez les populations en déficit d'inclusion, taux de suicide élevé chez les jeunes amérindiens) amplifiés par l'inégalité d'accès à la prévention. Des problèmes de santé publique qui frappent en premier lieu les populations souffrant d'un déficit d'inclusion. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique doivent lutter contre ces disparités territoriales. Le FEDER interviendra dans le financement d'infrastructures médicales et médico-sociales. Le FSE + interviendra en complémentarité afin de favoriser l'égalité d'accès aux systèmes de soins de santé par des actions de renforcement de l'accès aux soins et l'attractivité des métiers de la santé, le soutien aux hôpitaux de proximité. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	Comme présenté dans la section 1 du programme, le territoire guyanais est confronté à de nombreux défis en matière de lutte contre la pauvreté et l'intégration sociale des plus démunis : - Des inégalités particulièrement fortes en Guyane - Des niveaux de vie très différents selon les types de ménages (grande précarité des familles

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>monoparentales,) - Des individus aux revenus les plus modestes en situation de grande précarité et dépendants des prestations sociales - Précarité accentuée par la dépendance (personnes handicapées, personnes âgées, enfants et jeunes sortant d'ASE, mineurs non accompagnés...)</p> <p>L'OS4L apparaît pertinent afin de répondre à ces défis et la Région fait, en conséquence, le choix de le mobiliser pour des investissements soutenus par le FSE+. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues ne sont pas susceptibles de générer des revenus. Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le chapitre 3 du socle européen des droits sociaux (notamment : accueil de l'enfance et aide à l'enfance) • La garantie européenne pour l'enfance : un accès effectif et gratuit à des structures (...) d'accueil de la petite enfance de qualité, aux activités périscolaires... • les recommandations pays de la Commission européenne (annexe D – 2019) – le programme répondra aux recommandations par le biais d'investissement en faveur du développement de la prévention pour une couverture homogène du territoire guyanais, et d'un soutien à l'offre d'accompagnement et d'accueil des personnes en situation de précarité sociale. • le Schéma Territorial de la Protection de l'Enfance 2020-2024, le Schéma territorial des services aux familles de la Guyane 2016_2029, le Schéma territorial de l'autonomie 2020-2024 • le Pacte Territorial

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		d'Insertion (PTI) 2015-2020 qui vise à répondre aux besoins notamment des publics les plus fragiles, dont l'actualisation est en cours afin de poursuivre les efforts réalisés sur la prochaine période de programmation.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Les besoins du territoire, et le constat selon lequel des dynamiques spécifiques caractérisent les sous-espaces qui le compose, appellent la mise en œuvre d'instruments spécifiques soutenu par les FESI. Dans cette optique, l'intervention du FEDER a vocation à favoriser l'appropriation par les pouvoirs locaux d'instrument de développement social, économique et environnemental à l'échelle infrarégionale. Afin de renforcer le tissu entrepreneurial, de favoriser la cohésion sociale, d'accompagner le développement des usages numériques pour les populations et les entreprises, et de mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel guyanais, les projets de territoires pourront s'inscrire dans le cadre de stratégies de développement local intégré au titre de cet objectif spécifique. Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Les besoins du territoire, et le constat selon lequel des dynamiques spécifiques caractérisent les sous-espaces qui le compose, appellent la mise en œuvre d'instruments spécifiques soutenu par les FESI. Dans cette optique, l'intervention du FEDER a vocation à favoriser l'appropriation par les pouvoirs locaux d'instrument de développement social, économique et environnemental à l'échelle infrarégionale. Afin de renforcer le tissu entrepreneurial, de favoriser la cohésion sociale,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>d'accompagner le développement des usages numériques pour les populations et les entreprises, et de mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel guyanais, les projets de territoires pourront s'inscrire dans le cadre de stratégies de développement local intégré au titre de cet objectif spécifique. Les déclinaisons des projets de territoire reposeront sur les stratégies des EPCI et l'identification de leurs besoins propres . Le soutien au titre de cet objectif spécifique est apporté en subvention.</p>

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1.1. Consolider les filières historiques et accompagner l'émergence d'activités d'avenir favorables à la croissance et l'emploi

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Compte tenu de ses spécificités environnementales et sociodémographiques, le territoire Guyanais constitue un champ d'expérimentations exceptionnel pour la recherche et l'innovation. Sur la programmation 14-20, de nombreux projets ont vu le jour dans le domaine de la recherche, notamment la construction de bâtiments de Recherche (création de l'Université de Guyane en 2016, réalisation d'un bâtiment enseignement recherche au sein du Centre Hospitalier de Cayenne, construction du nouveau Centre de Recherche et de Ressources de l'Université de Guyane, ...). L'écosystème d'innovation s'est également renforcé avec la création d'une pépinière d'entreprises innovantes, la mise en place d'un NumLab et d'un Fablab.

Au titre de cette nouvelle programmation, il s'agira d'apporter des réponses à différents constats :

- tirer des enseignements du bilan Forward H2020 : positionner l'Université de Guyane comme élément central de la R&I à l'instar des autres RUP ;
- favoriser le transfert de la recherche vers le besoin des entreprises, de permettre l'employabilité des doctorants sur le territoire guyanais (emplois qualifiés de haut niveau) et de favoriser l'essaimage des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- structurer l'ESRI en Guyane autour de pôles (stations et plateformes scientifiques, cellule partenariale et de valorisation, etc.) pour amener une excellence de la recherche et accroître l'attractivité du territoire auprès des chercheurs ;

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Il s'agira de poursuivre les actions de recherche (en s'appuyant entre autres sur le Labex CEBA et le Labex DRIIHM – OHM Oyapock) en développant des plateformes de recherche afin de favoriser la fertilisation croisée entre les mondes académique - recherche et le monde socio-économique.

En lien avec la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente guyanaise, cet objectif spécifique doit donc contribuer à développer une recherche d'Excellence en Guyane et à augmenter son attractivité.

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'amélioration (création ou maintien en conditions opérationnelles) des capacités de recherche et d'innovation du territoire, en lien notamment avec les atouts du territoire, le renforcement des liens entre la recherche et les acteurs privés, le développement de l'innovation et des capacités des entreprises.

Il s'agira de contribuer, entre autres, au développement d'une recherche au service de la Guyane, à une meilleure employabilité des doctorants et de favoriser l'essaimage des chercheurs et des enseignants chercheurs.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **La structuration des plateformes scientifiques et technologiques comme outils en appui à la recherche et au transfert**

Par la structuration de pôles (chimie, santé tropicale, mines, énergie et construction, etc..), la création ou montée en gamme de bâtiments, équipements ou plateaux techniques mobilisés par les plateformes et pôles, etc..

- **Le renforcement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane**

Par le financement de bourses doctorales et post-doctorales à l'Université de Guyane, déploiement d'offres d'accueil intégrées pour des chercheurs sur des périodes de 6 mois à un an

Au titre de ce type d'action, il convient de préciser que l'éligibilité des bourses est conditionnée à deux exigences cumulatives : le projet doit être prioritaire au titre de la S3 et doit faire l'objet d'une sélection par le Comité SRI.

- **Le développement de la capacité de calcul au service de la RDI notamment par la mise en place d'un datacenter**

Par la mise en place d'un datacenter et d'un centre de calcul, démarche de collecte de données, ou structuration de plateformes d'hébergement de données (données de santé par exemple)

- **L'appui à l'organisation de conférences internationales de haut niveau et de workshops thématiques**

Par l'appui à l'organisation et à la mise en œuvre de programmes de conférences internationales et/ou de workshops thématiques, qui contribueraient

également à renforcer l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane

Au titre de ce type d'action, il convient de préciser que l'éligibilité des opérations est conditionnée à deux exigences cumulatives : le projet doit être prioritaire au titre de la S3 et doit faire l'objet d'une sélection par le Comité SRI.

- **Le développement des interactions entre l'écosystème de la RDI et les milieux socio-professionnels**

Par l'appui à la création d'un pôle de transfert/valorisation/entrepreneuriat au sein de l'Université de Guyane, l'hébergement et l'accompagnement d'entreprises innovantes, l'aide au dépôt de brevet, la mise en œuvre de partenariats pour faciliter le transfert de technologie vers les entreprises, le transfert de technologie (incubation, animation, partage de ressources,...), le développement expérimental, projet collaboratif public-privé/privé-privé, et en contribuant à la mise en place d'un Méta-Cluster de compétences autour de la valorisation des ressources locales et de la biodiversité

La mise en œuvre de ce type d'action est envisagée dans une optique de cohérence avec les objectifs spécifiques de la SRI-SI et du présent programme, notamment en appui des objectifs spécifiques de la priorité 2.1 (efficacité énergétique, ENR, développement de l'économie circulaire, biodiversité.)

- **Le renforcement des capacités d'ingénierie de projet dans le champ de la RDI**

Par la mise en place d'une cellule d'ingénierie en vue d'identifier les AAP nationaux et européens ainsi que la création et l'animation de dispositifs d'accompagnement des chercheurs. Il s'agit également de mettre en place une cellule de lobby européen afin d'accompagner des projets à visibilité européenne et internationale

- **Le financement de programmes de R&D, permettant l'identification, la facilitation, la valorisation et la sécurisation des connaissances relatives au territoire, ainsi que la réduction de l'impact environnemental du développement économique.**

Par le soutien à des projets de recherche ayant trait à la faune et la flore locales, à la valorisation des bioressources, aux télé applications, aux sciences humaines et sociales ou aux connaissances de santé à l'échelle régionale, notamment en matière de santé tropicale.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

En lien avec la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente guyanaise, cet objectif spécifique doit donc contribuer à développer une recherche d'Excellence en Guyane et à augmenter son attractivité.

La stratégie en faveur de l'économie bleue approuvée en mai 2021 sera prise en compte et servira de cadre pour les actions liées à cet objectif spécifique. En outre, les synergies avec d'autres programmes de l'UE, tels que le programme Horizon Europe et la contribution aux stratégies européennes telles celle relative à l'Espace Européen de la recherche (ERR) permettront de renforcer l'impact des investissements en R&I et s'inscrire en cohérence de la dynamique européenne pour la recherche.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Chercheurs et enseignants-chercheurs
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Étudiants
- Doctorants
- Entreprises innovantes
- Organismes d'appui aux entreprises, pôle de compétitivité, incubateur
- Etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient

promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions envisagées dans ce domaine s'appuient sur la composante internationale des documents de références tels que la SRI-SI, le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), les prérogatives établies dans le projet Forward et les préconisations du PCIA.

En complémentarité avec les orientations RDI à l'échelle de la Guyane, des actions interrégionales et transnationales peuvent être envisagées, notamment afin de favoriser l'intégration de la R&D du territoire dans l'écosystème régional de la recherche et à renforcer la mobilité des chercheurs à l'échelle du Plateau des Guyanes et de l'espace caribéen.

En matière de coopération interrégionale entre organismes de recherche, il est envisagé des échanges, des immersions et des formations avec une prise en charge territorialisée des actions : chaque Autorité de Gestion finançant les actions sur son territoire, dans le cadre d'une collaboration formalisée (France, Antilles, Europe), sur l'exemple des préconisations du projet FORWARD. Le financement de ces actions permettra des synergies inter-fonds (PCIA et INTERREG CARAIBES) et entre Régions Ultra Périphériques.

En matière de coopération transfrontalière, les projets identifiés tels que i) les échanges entre le Campus binational en partenariat avec les universités Fédérale et de l'Etat de l'Amapa et l'Université des Antilles Guyane, ii) le soutien aux actions de coopération de l'Université de Guyane et notamment le pôle de l'Ouest de la Guyane avec l'Université de Paramaribo dans le domaine de la santé, permettront l'utilisation des fonds FEDER (investissements lourds) avec ceux du PCIA (échanges traduction, déplacements et formations).

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables en soutenant la recherche dans les énergies marines renouvelables.
- L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir la structuration des plateformes scientifiques, le renforcement de l'Ecole Doctorale, le développement de la capacité de calcul au service de la RDI, l'appui à l'organisation de conférences internationales de haut niveau et de workshops thématiques, le développement des interactions entre l'écosystème de la RDI et les milieux socio-professionnels, le renforcement des capacités d'ingénierie de projet, et le financement de programmes de R&D, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de RDI au titre du FEDER se justifie principalement par la volonté des partenaires du programme de concentrer l'intervention du programme sur des opérations pour lesquelles le marché financier n'intervient pas, ou pas suffisamment.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	4,00	7,00
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	589 340,00	5 893 398,60

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	28,44	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	1 920 001,00
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de	20 880 000,00

				faisabilité)	
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	1 200 000,00
1.1	RSO1.1	Total			24 000 001,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	24 000 001,00
1.1	RSO1.1	Total			24 000 001,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	24 000 001,00
1.1	RSO1.1	Total			24 000 001,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	24 000 001,00
1.1	RSO1.1	Total			24 000 001,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Les besoins numériques du territoire ne cessent de croître. Ce constat vaut tant pour les particuliers (notamment en matière d'accès aux services publics à distance) que pour les entreprises (développement de nouveaux services et de nouvelles activités). Malgré des infrastructures numériques encore insuffisantes, qui limitent globalement les possibilités de développement de nouvelles activités dans les territoires de la Guyane, le développement des télé-applications est une filière en plein développement sur le territoire et la réduction de la fracture numérique un enjeu considérable pour améliorer le maillage territorial.

Le rattrapage du retard d'appropriation du numérique dans les services d'intérêt publics, ainsi que la fluidification des relations entre administrations publiques et usagers sont des enjeux considérables comme par exemple l'accompagnement à la dématérialisation des services publics et le développement des tiers-lieux. L'ambition est d'atteindre un haut niveau d'excellence territoriale et, pour ce faire, il convient d'améliorer la performance territoriale à travers notamment la transition numérique des collectivités. Il s'agit, en outre de mettre en place un dispositif d'intelligence territoriale qui permette de collecter la donnée, de la trier et de l'analyser, tout en s'adaptant au contexte local. Le cas échéant, les ensembles de données résultant de l'action sont mis à disposition en tant que données ouvertes dans les conditions définies dans la directive sur les données ouvertes (directive (UE) 2019/1024 du 20/6/2019) en tant qu'« ensembles de données de forte valeur », à savoir :

- a) disponibles gratuitement ;
- b) lisibles par machine ;
- c) fournis par l'intermédiaire d'API ;
- d) fourni sous la forme d'un téléchargement en masse.

Par ailleurs, le contexte de la crise actuelle du Covid19 met en lumière la nécessité d'un développement des solutions numériques dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de développer les possibilités d'enseignement à distance ou de favoriser les applications en e-santé.

La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée en complémentarité du nécessaire développement des infrastructures numériques qui seront mises en place au titre de la priorité 1.2.

Enfin, les usages numériques limitent nécessairement les déplacements physiques, très consommateurs d'énergie et émetteurs de GES (voitures, pirogues, avion) et leur développement s'inscrit en complémentarité des actions soutenues au titre des priorités 2.1 et 2.2 du présent Programme.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la réduction des handicaps structurels du territoire liés à sa praticabilité par le déploiement de solutions numériques garantissant l'accès de la population des zones isolées aux soins médicaux, aux services publics ou à la formation. Il vise également à construire une véritable culture numérique et à développer des dispositifs d'e-administration adaptés pour le territoire.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Le soutien au déploiement de solutions innovantes en matière de télé-application, e-médecine, télé recherche ou télé information, e-formation, e-culture, e-inclusion, technologies linguistiques fondées sur l'intelligence artificielle et mesures liées à la numérisation de la justice**

Par exemple : projets susceptibles de palier les handicaps structurels du territoire liés à sa praticabilité en développant des solutions numériques, développement de dispositifs d'e-administration sur le territoire ou la montée en gamme des dispositifs existants, actions visant à accompagner les acteurs de santé dans le virage numérique en santé en mettant à leur disposition des outils et dispositifs adaptés, actions visant à favoriser l'e-culture et l'e-inclusion sur l'ensemble du territoire Guyanais.

Concernant le soutien au déploiement de solutions de e-médecine, les mesures similaires du plan national français pour la reprise et la résilience (PNRR) seront prises en compte.

- **Campagnes de sensibilisation et actions de formation sur les usages numériques**

Par exemple : actions de communication, actions de formation

Pour ce type d'action, il convient de préciser que le soutien aux compétences numériques ne pourra être éligible que dans la mesure où la dépense est liée à la réalisation d'un projet d'investissement et que les formations sont nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs dudit projet.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Population guyanaise dans son ensemble
- Entreprises du territoire
- Etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

A travers les actions financées par le PCIA et INTERREG CARAIBES, l'expertise reconnue du Centre Hospitalier Andrée Rosemon et du CNES en matière de télémédecine est susceptible d'être étendue à la zone Caraïbe en partenariat avec les institutions suivantes : CARIFORUM, CARPHA, CRITI, CARIB-EXPORT, entre autres).

Il est possible de mentionner des projets tels que :

- Le partage des logiciels santé avec les Antilles françaises ;
- Les échanges de bonnes pratiques à l'échelle communautaire : acquisition et/ou construction collégiale d'outils ou bases de données.

En raison de similarités géographiques et structurelles (enclavement et population isolée) la coopération transnationale et transfrontalière en matière de télé application, télémédecine, télé recherche ou télé information, enseignement à distance, e-inclusion, revêt une importance particulière pour la Guyane. Ainsi, au travers d'une coopération interfonds (FEDER et PCIA) l'expérience guyanaise pourrait être étendue au plateau des Guyanes.

Des actions pertinentes au niveau transfrontalier sont identifiées :

- Télémédecine sur le haut Maroni entre la commune française de Maripasoula et celle de Benzdorp au Suriname avec les appuis des hôpitaux de

références (Academic à Paramaribo et Centre Hospitalier Andrée Rosemon à Cayenne) ;

- Télé médecine entre la commune de Saint Georges etcelle d’Oiapoque au Brésil.

Par ailleurs, et dans une optique d’alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre la pollution marine ;
- L’adaptation au changement climatique en améliorant l’observation et la protection des côtes.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L’évaluation ex ante a mis en évidence l’existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l’ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir le soutien au déploiement de solutions innovantes en matière de télé-application, e-médecine, télé recherche ou télé information, e-formation, e-culture, e-inclusion, technologies linguistiques fondées sur l’intelligence artificielle, mesures liées à la numérisation de la justice, et les campagnes de sensibilisation et actions de formation sur les usages numériques, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière d’usages numériques au titre du FEDER se justifie par la faible dotation financière de cet objectif spécifique qui vise en outre à appuyer la transition numérique des collectivités.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1.1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d’un soutien pour l’élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	0,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1.1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021	77 547,00	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	6 300 000,00
1.1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	700 000,00
1.1	RSO1.2	Total			7 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	7 000 000,00
1.1	RSO1.2	Total			7 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 000 000,00
1.1	RSO1.2	Total			7 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	7 000 000,00
1.1	RSO1.2	Total			7 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Malgré un rythme de croissance soutenu sur le long terme (une augmentation du PIB de plus de 45 % entre 2007 et 2017), le territoire est confronté depuis plus de 20 ans à un décrochage marqué de son PIB par habitant par rapport à la France hexagonale. Globalement, les entreprises guyanaises présentent de multiples signes de fragilité et pourraient fortement bénéficier d'accompagnements plus structurés et diversifiés.

Par ailleurs, en tant que principal point d'entrée et de sortie des marchandises sur le territoire, le Port de Commerce de Dégrad des Cannes fait état de besoins d'investissements importants. Le soutien apporté au Grand Port Maritime de Guyane revêt une importance majeure car implique le renforcement d'infrastructures économiques structurantes, dont l'impact sur la compétitivité des entreprises reste très conséquent.

Enfin, l'éloignement géographique de la Guyane vis-à-vis des sources d'approvisionnement, l'enclavement intérieur, l'étroitesse du marché, la concurrence des pays voisins n'appliquant pas les mêmes normes, et les manques en termes de capacités de stockage sont autant de frein à l'expansion de l'économie et constituent des surcoûts qui pénalisent la compétitivité des entreprises.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès listées ci-dessous :

- l'accompagnement au développement d'entreprise mené dans des secteurs prioritaires de la S3 pour augmenter la taille et pérenniser les entités du tissu entrepreneurial local ;
- la structuration et l'animation des filières historiques du territoire (Interprobois, GENERG, Orchidé), lesquelles devraient se poursuivre après l'adoption du SRDEII 2019-2021 et se déployer sur d'autres filières (Cf. création par la CTG de l'antenne du pôle de compétitivité Cosmetic Valley en 2018 qui permet d'amorcer la structuration de la filière et de contribuer à l'appui à l'innovation aux entreprises de ce secteur) ;
- la compensation des surcoûts liés à l'ultra-périphérie du territoire qui pèsent sur la compétitivité des entreprises (cf. aide au fret) ;

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'amélioration de l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME en cherchant à garantir un maillage territorial satisfaisant et équilibré, accélérer l'internationalisation du tissu entrepreneurial, assurer l'insertion économique de la Guyane dans son environnement régional, favoriser la création de filières d'exportation, et faciliter l'accès des porteurs de projets à des modes de financement alternatifs au subventionnement, en compléments des aides directes qui restent mobilisables.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Développement et abondement d'outils de financement des entreprises et d'instruments financiers**

Par exemple : modes de financement alternatifs au subventionnement (instrument de partage des risques octroyant des micro-prêts et des prêts d'honneur, instrument de partage des risques octroyant des prêts et visant à soutenir le développement et la transmission des PME guyanaises, instrument de partage des risques octroyant des prêts pour les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et des activités extractives, instrument de garantie avec partage des risques, instrument de co-investissement pour soutenir le financement en fonds propres et quasi-fonds propres des PME guyanaises)

- **Structuration et pérennisation des filières économiques historiques et émergentes et actions d'accompagnement des entreprises**

Par exemple : soutien à des structures d'échange et de mise en réseau, création d'observatoires économiques et la réalisation d'études de filières, activités de veille et de partage d'information, soutien aux porteurs de projets de filières émergentes et historiques, plateforme de mise en relations entrepreneurs sortants/investisseurs, actions collectives d'accompagnement aux entreprises (actions des consulaires et boutiques de gestion), soutien à des structures d'échange et de mise en réseau, activités de veille et de partage d'information, réseaux de compétences ou équipements susceptibles d'y contribuer, accompagnement du tissu entrepreneurial à l'export (financement d'études préalables, de structures d'accompagnement à l'export, etc), dispositif d'accompagnement à la transition numérique (campagnes de sensibilisation, actions de communication, formations sur les usages du numérique), plateforme de mise en relations entrepreneurs sortants/investisseurs etc...

- **Aides directes aux entreprises**

Par exemple : Aides à l'investissement productif, aides à la numérisation, appui au développement de produits, procédés ou services nouveaux, aides au développement du e-commerce, etc.

- **Accompagnement des initiatives visant à la valorisation du patrimoine culturel afin de favoriser une plus grande attractivité du territoire**

Par exemple : Soutien aux activités du secteur touristique

- **Développement des infrastructures économiques structurantes du territoire**

Par exemple : Investissements, études et travaux en lien avec la fluidification des échanges, l'amélioration des infrastructures économiques structurantes du territoire, notamment portuaires, principaux points d'entrée et de sortie des matières premières et marchandises sur le territoire guyanais, pépinières d'entreprises, plateformes logistiques, etc.

Est envisagé au titre de ce type d'action d'intervenir en soutien du Grand Port Maritime, en lien avec le déploiement de sa stratégie de développement économique, notamment au titre de son projet d'agrandissement de la plateforme d'accueil des containers qui permettrait d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins de sa clientèle.

Au titre de l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphérique, cet objectif spécifique doit contribuer à réduire le coût des matières premières importées, surcoûts qui pénalisent la compétitivité des entreprises, et ainsi soutenir une économie locale fragile. L'action à soutenir dans cette optique est la suivante :

- **Prendre en charge le surcoût de transport marchandises entrantes ou issues d'un cycle de production - aide au fret**

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

La stratégie en faveur de l'économie bleue approuvée en mai 2021 sera prise en compte et servira de cadre pour les actions liées à cet objectif spécifique.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- TPE/PME
- Chambres consulaires
- Organisations socioprofessionnelles
- Groupements d'entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des mesures d'interactions entre différents fonds sont d'ores et déjà pré-identifiées notamment pour la structuration des filières avec des produits combinés Amazonie / Caraïbes (FEDER RUP) ainsi qu'une mise en réseau au niveau du CARIFORUM.

En adéquation avec le soutien au Grand Port Maritime, la contribution du FEDER dans l'aménagement du port sec de Saint -Georges de l'Oyapock constitue un prolongement des actions de soutien à la structuration des échanges engagés sur la dernière programmation du PCIA.

Des actions de coopération institutionnelle et les échanges de bonnes pratiques sont à prévoir avec les partenaires des autres RUP notamment les DFA. L'objectif étant pour la Guyane d'améliorer le sourcing, les échanges et les interactions relatifs à l'approvisionnement en matières premières des producteurs locaux.

La complémentarité FEDER-PCIA est envisageable pour les zones d'activités transfrontalières à travers le financement : des échanges, des déplacements, du financement des emplois à temps plein sur la durée des projets. En outre, les domaines de convergence FEDER-PCIA regroupent les domaines suivants :

- Développer une appétence pour les marchés extérieurs ;
- Favoriser les zonages : zones d'activités transfrontalières ;
- Développer localement des chaînes de production et de transformation transfrontalières ;

- Encourager la coopération régionale pour homogénéiser les pratiques commerciales et réglementaires.

Par ailleurs, et dans une optique d’alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à la création d'emploi dans les secteurs de l'économie bleue, notamment en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les types de mesures prévus au titre de cet objectif spécifique requièrent principalement la mobilisation d’un soutien sous forme de subvention.

Toutefois, il est prévu de recourir à des instruments financiers, en lien avec les orientations du SRDEII révisé en 2019 et conformément aux recommandations de l’évaluation ex ante sur les instruments financiers. Sont notamment prévus :

- Des instruments de partage des risques ;
- Un instrument de garantie avec partage des risques ;
- Un instrument de co-investissement pour soutenir le financement en fonds propres et quasi-fonds propres.

En outre, si les partenaires du programme ont souhaité développer le recours à des instruments financiers pour la programmation 21-27, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est la raison pour laquelle la mobilisation d'instruments financiers au bénéfice des entreprises est envisagée de manière prudente à ce stade.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d’un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	450,00	1 536,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	5,00	26,00

			développées						
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises		286,00	715,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises		159,00	795,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	17,36	Bénéficiaires, PAE	
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	11 000 000,00	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	26 000 000,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	35 000 000,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	176. Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	10 000 000,00
1.1	RSO1.3	Total			71 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	41 000 000,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	15 000 000,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	5 000 000,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	10 000 000,00
1.1	RSO1.3	Total			71 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	61 000 000,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 000 000,00
1.1	RSO1.3	Total			71 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	61 000 000,00
1.1	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00

1.1	RSO1.3	Total			71 000 000,00
-----	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 1.2. Sécuriser la connectivité numérique de la Guyane au niveau infrarégional (Objectif spécifique en matière de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), v), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Le réseau numérique du territoire reste à ce jour instable et comporte de nombreuses zones blanches. En termes de connectivité numérique, seuls 3 centres-bourgs de l'intérieur sur 17 étaient couverts en 2G (Maripasoula, Papaïchton, et Grand Santi). Les besoins en débits actualisés sur le territoire représentent de l'ordre de 20 Gbit/s à horizon 2022 contre 9 Gbit/s en 2017. La bonne dynamique lancée sur la période 2014-2020 sur l'aménagement numérique du territoire doit être maintenue car les besoins sont exponentiels dans ce domaine. Un des enjeux majeurs sur ce champs passe par le renforcement du réseau de fibre et l'augmentation de la bande passante nécessaire à couvrir l'ensemble des besoins.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès listées ci-dessous :

- la création d'une Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG) afin de gérer le patrimoine public des infrastructures numériques sur le territoire ;
- le déploiement de la fibre sur le littoral, en cours ;
- la sécurisation des flux de données via le projet de câble sous-marin, axe important de la stratégie déployée ;

La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée en complémentarité du nécessaire développement des usages numériques sur le territoire, priorité stratégique couverte au titre de plusieurs objectifs du programme.

Contributions attendus pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la poursuite de la dynamique de rattrapage initiée

sur ce champ par les programmations précédentes, stabiliser l'accès au réseau et garantir à l'ensemble de la population des solutions de connectivité, afin de favoriser le déploiement de nouveaux usages et de faire du numérique un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique, en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sont les suivantes :

- **La densification du maillage numérique du territoire à travers le fibrage FTTH et FTTO**

Par exemple : études et travaux

Conformément aux recommandations de l'Evaluation Stratégique Environnementale, des études sur l'efficacité énergétique des services associés au déploiement de la fibre pourraient être éligibles au titre de cette mesure.

- **Le développement de solutions de connexion satellitaire sur l'ensemble des zones du littoral ou de l'intérieur non couvertes par la fibre**

Par exemple : études et travaux

Conformément aux recommandations de l'Evaluation Stratégique Environnementale, des études sur l'efficacité énergétique des services associés au déploiement des connexions satellitaires pourraient être éligibles au titre de cette mesure.

- **Le déploiement d'infrastructures nécessaires à une couverture téléphonique fixe et mobile améliorée de zones non bénéficiaires du déploiement de la fibre ou de solutions satellitaires**

Par exemple : études et travaux

Conformément aux recommandations de l'Evaluation Stratégique Environnementale, des études sur l'efficacité énergétique des services associés au déploiement d'infrastructures nécessaires à une couverture téléphonique fixe et mobile améliorée pourraient être éligibles au titre de cette mesure.

Au titre de cette mesure sont ciblées **plusieurs des opérations d'importance stratégiques listées en Annexe du programme**, à savoir cinq opérations FttH sur les territoires de Macouria-Montsunnéry-Roura, Régina-Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Matoury, et Apatou-Mana-Awala-Iracoubo-Sinnamary et une opération de réseau d'initiative publique.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

La complémentarité est également particulièrement recherchée avec les dispositifs nationaux tels que France Relance qui inclut le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) financé par la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), France 2030 ainsi que le contrat de convergence. Dans cette optique, le partenariat resserré avec l'Etat permet de travailler au mieux l'articulation avec le PO programme.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

L'ensemble de la population guyanaise

- Les entreprises du territoire
- Les administrations et collectivités territoriales
- Les opérateurs privés
- Les collectivités territoriales
- Etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au niveau des actions interrégionales, le benchmarking et les échanges de bonnes pratiques avec les (ex) zones blanches françaises et européennes sont à prévoir afin d'identifier les points les plus bloquants dans le renforcement de la connectivité numérique sur le territoire guyanais.

Au niveau du plateau des Guyanes, les projets identifiés afin de créer une interconnexion régionale sont : l'étude de faisabilité sur l'interconnexion satellitaire et fibre optique à l'échelle du Plateau des Guyanes, la mise en réseau des acteurs sur le renforcement du maillage en zones isolées transfrontalières, l'ouverture vers les marchés sud-américains, projet de rattachement aux projets de câbles du Brésil (potentiel rattachement à Fortaleza).

Structurellement (en raison de montants conséquents) la réalisation de ces projets ne peut se réaliser qu'au travers d'une mutualisation de financements interfonds : FEDER /PCIA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir la densification du maillage numérique du territoire à travers le fibrage FTTH et FTTO, et le développement de solutions de connexion satellitaire sur l'ensemble des zones du littoral ou de l'intérieur non couvertes par la fibre, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de connectivité numérique au titre du FEDER se justifie par principalement par les défaillances du marché et le besoin de rattrapage constaté sur le territoire dans ce domaine.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1.2	RSO1.5	FEDER	Moins développées	SOI01	Nombre de prises supplémentaires installées donnant accès au haut ou très haut débit	Nombre	5 000,00	24 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1.2	RSO1.5	FEDER	Moins développées	SRI01	Abonnements au haut ou très haut débit par un réseau à très haute capacité	Nombre	0,00	2021	7 200,00	Service métier (Cellule Aménagement Numérique) PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.2	RSO1.5	FEDER	Moins développées	034. TIC: Réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)	16 000 000,00
1.2	RSO1.5	FEDER	Moins développées	036. TIC: Autres types d'infrastructures TIC (y compris les ressources/équipements informatiques à grande échelle, les centres de données, les capteurs et autres équipements sans fil)	4 000 000,00
1.2	RSO1.5	Total			20 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.2	RSO1.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	20 000 000,00
1.2	RSO1.5	Total			20 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1.2	RSO1.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	20 000 000,00
1.2	RSO1.5	Total			20 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1.2	RSO1.5	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	20 000 000,00
1.2	RSO1.5	Total			20 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2.1. Accompagner la transition de la Guyane vers une économie décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

La transition énergétique du territoire est un enjeu important pour le territoire et passe notamment par la mise en œuvre d'actions et de mesures spécifiques en lien avec l'efficacité énergétique. Ces objectifs peuvent être poursuivis, dans la continuité avec les actions menées jusqu'ici, en valorisant des pratiques plus efficaces, à la fois s'agissant de la réduction de la consommation ou par des actions spécifiquement ciblées sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès en matière de valorisation de pratiques plus efficaces en termes d'efficacité énergétique.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'encouragement à la transition énergétique du territoire, à faciliter l'appropriation par les populations et le secteur privé des enjeux liés à la maîtrise de l'énergie et à faire émerger des solutions adaptées aux spécificités du territoire en matière d'efficacité énergétique.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Sensibilisation et accompagnement visant à favoriser une meilleure efficacité énergétique**

Par exemple : en complémentarité des dispositifs existants, appui aux projets d'accompagnement soutenus au titre du Service d'Accompagnement à la

Rénovation Energétique (SARE) en Guyane, programme dont l'objectif est de développer sur l'ensemble du territoire des missions de conseil et d'accompagnement et de favoriser la mobilisation de tous les acteurs du secteur de la rénovation énergétique, , études, actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement, etc.

- **Soutien aux projets expérimentaux et novateurs visant à favoriser une meilleure efficacité énergétique**

Par exemple : projets d'investissements dans le cadre de projets expérimentaux et novateurs (sites pilotes), études et expérimentations en lien avec les spécificités du territoire, projets ou actions menées en vue de favoriser l'émergence d'un tiers financeur dans le champ de la rénovation énergétique, etc.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Dans le champ de l'efficacité énergétique, des dispositifs spécifiques et efficaces sont déjà mobilisés en Guyane. En conséquence, il s'agit de prévoir une intervention du Programme en complémentarité de ces dispositifs, qu'il s'agisse des interventions d'EDF ou de la mise en œuvre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE). Par ailleurs, et afin de garantir la plus-value du FEDER dans le mix des politiques publiques favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique, l'intervention du Programme est envisagée de manière resserrée et ciblée.

S'agissant de l'articulation et des lignes de partage avec le FEADER et le FEAMPA, le présent programme n'intervient pas au bénéfice des agriculteurs, ciblés par l'intervention du FEADER uniquement, ni au bénéfice du secteur de la pêche et de l'aquaculture, ciblés eux par l'intervention du FEAMPA.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- population ;
- entreprises ;
- administrations, collectivités territoriales.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Guyane est sans aucun doute le territoire ayant réalisé les avancées les plus significatives vers une transition décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental dans son environnement régional (Amapá, Suriname et Guyana).

En lien avec les lignes directrices du PCIA, des actions d'échanges d'expérience et de vulgarisation du savoir-faire européen et français en la matière sont réalisables notamment dans les zones transfrontalières : Saint-Georges de l'Oyapock -Oiapoque et Albina - Saint-Laurent du Maroni. Les actions de traductions, de déplacements, d'animations et de réunions sont finançables sur le PCIA.

Les secteurs et acteurs potentiels sont : les entreprises du BTP, les professionnels de l'urbanisme, les professionnels de l'aménagement et les bailleurs sociaux de Guyane. Des interactions avec les autres RUP sont envisageables pour les échanges de bonnes pratiques, la sensibilisation et la formation.

A l'échelle de la Caraïbe, des échanges de bonnes pratiques ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou d'accompagnement au changement pourraient éventuellement être envisagées, en lien avec la construction d'une stratégie concertée en lien avec la transition énergétique.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir le soutien aux politiques publiques de développement et de déploiement des ENR, et le soutien à des projets d'infrastructures ou d'expérimentation portés collectivement par les filières, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière d'ENR au titre du FEDER se justifie principalement par l'existence à l'échelle du territoire d'autres possibilités de financements via des IF (prêts AFD notamment) et par la spécificité des mesures sur lesquelles le programme interviendra.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	SOI02	Projets d'accompagnement et/ou de sensibilisation visant à améliorer la prise en considération des enjeux d'efficacité énergétique sur le territoire	Nombre	1,00	2,00
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	SOI03	Projets expérimentaux visant à améliorer l'efficacité énergétique subventionnés	Nombre	0,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	SRI02	Montant total du soutien accordé à des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique	euros	0,00	2021	3 529 412,00	Bénéficiaires, PAE	
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	SRI03	Personnes touchées par les actions de sensibilisation et d'accompagnement cofinancées au titre du FEDER	Personnes	60,00	2021	100,00	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	2 000 000,00
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la	1 000 000,00

			développées	résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	
2.1	RSO2.1	Total			3 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	3 000 000,00
2.1	RSO2.1	Total			3 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
2.1	RSO2.1	Total			3 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.1	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	3 000 000,00
2.1	RSO2.1	Total			3 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

La dépendance aux énergies fossiles du territoire est encore considérable en termes de production électrique (24 %) et pour les transports routiers (32 %). La situation des territoires isolés en Guyane revêt des enjeux particuliers en raison des difficultés d'interconnexion au réseau régional. Si l'enjeu du développement des ENR reste un objectif à l'échelle de tout le territoire, il convient de prendre en compte la spécificité des besoins et des solutions à apporter aux territoires isolés de Guyane, en raison de leur enclavement d'une part, mais également de la complexité de mettre en œuvre des solutions pratiquées habituellement.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés en matière de développement des ENR sur le littoral et dans les communes de l'intérieur (cf. développement de centrales biomasses à St Georges ou à Cacao).

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique pour la transition énergétique du territoire, par l'accompagnement des politiques publiques et la structuration des filières de l'énergie, le développement du recours aux énergies provenant de sources renouvelables et les capacités de production électrique pour tendre vers un mix énergétique à 100% renouvelable à l'échelle de la Guyane.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Le soutien aux politiques publiques de développement et de déploiement des ENR, en complémentarité des dispositifs existants**

Par exemple : actions de sensibilisation à l'autoproduction et à l'autoconsommation d'ENR pour compenser les écarts, Projets ENR identifiés par le biais des instances de pilotage "gouvernance de l'énergie"

Cette mesure vise à apporter un soutien complémentaire pour la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des ENR sur le territoire guyanais. Elle s'appuie sur les orientations stratégiques pour le territoire définies dans les documents d'orientation régionaux tels que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de la Collectivité Territoriale de Guyane qui vise i) à renforcer l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie fossile, ii) développer la production d'énergie renouvelable raccordée au réseau électrique du littoral, iii) sécuriser l'approvisionnement, et iv) développer l'offre d'énergie ou encore le Schéma d'Aménagement Régional qui prévoit des actions afin i) d'augmenter la production énergétique (croissance démographique et développement de l'activité socio-économique), ii) d'améliorer la distribution sur tout le territoire et, iii) de mieux maîtriser l'énergie.

Un enjeu particulier est identifié s'agissant des écarts, afin de garantir un approvisionnement sur l'ensemble du territoire.

En matière de sensibilisation, il s'agit de poursuivre les efforts engagés par les pouvoirs publics en vue de renforcer le recours à l'autoproduction et à l'autoconsommation d'ENR, permettant ainsi de réduire les tensions sur le réseau mais également de mettre en œuvre des solutions spécifiques pour les zones isolées.

Les actions à soutenir pourront concerner l'ensemble des énergies renouvelables mobilisables, à savoir l'énergie solaire, la biomasse, ou la géothermie notamment et seront sélectionnées en cohérence avec les orientations des instances de pilotage en charge de la gouvernance de l'énergie en Guyane. Cela implique de prendre en considération un double niveau de sélection, permettant d'assurer la cohérence externe du programme, sa plus-value et sa complémentarité avec les dispositifs mobilisables à l'échelle du territoire.

- **Le soutien à des projets d'infrastructures ou d'expérimentation portés collectivement par les filières**

Par exemple : infrastructures ENR structurantes pour les filières, Projets d'expérimentation ENR portés collectivement par les filières

Cette mesure vise à soutenir des projets qui, portés collectivement par plusieurs acteurs, permettront de structurer la filière de production ENR. Les investissements ou les projets expérimentaux qui pourront bénéficier d'un soutien au titre de cet objectif spécifique devront donc nécessairement inclure une réflexion globale sur le secteur de l'énergie et les besoins de la filière en Guyane. En effet, s'agissant de la filière biomasse, les investissements ont été engagés au titre de la programmation 14-20 et le besoin de soutien identifié au titre de la stratégie pour 21-27 n'est plus le même que précédemment.

En matière de biomasse, il convient de préciser qu'aucune culture cultivée spécifiquement pour faire de la biomasse n'est envisagée mais que l'objectif porté sur le territoire est de faciliter l'approvisionnement à partir des déchets organiques, notamment de la filière agricole et forestière.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

En outre, l'ensemble des actions (biomasse, bois-énergie, méthanisation, etc.) devront respecter les directives européennes sur la qualité de l'air ambiant et concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (particules PM2,5 et gaz Nox notamment).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Toute la population guyanaise
- Les entreprises du territoire
- Etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent

l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au niveau interrégional, des échanges de bonnes pratiques au niveau communautaire viendront alimenter la prospective en matière d'indépendance et de stockage. Une attention particulière sera accordée aux échanges sur ces thématiques avec la zone Caraïbe, rendant possible une synergie élargie entre les fonds INTERREG Caraïbes et/ou FEDER Antilles.

En accord avec la PPE le développement des infrastructures de production d'électricité renouvelable sur les sites isolés est une possibilité réelle d'extension du savoir-faire européen et français vers les territoires limitrophes de la Guyane. La complémentarité entre les fonds pour cet objectif spécialisé permettra le financement des actions en Guyane à travers le FEDER et les réalisations relatives aux échanges, à la traduction, aux formations et aux déplacements via les fonds du PCIA.

Les domaines d'intervention potentiels sont :

- Photovoltaïque et hydrolien entre la Guyane et l'Amapá (Brésil) ;

- Hydraulique entre la Guyane et le Suriname (fleuve Maroni).

A l'échelle de la Caraïbe, des échanges de bonnes pratiques ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou d'accompagnement au changement climatique pourraient éventuellement être envisagée, en lien avec la construction d'une stratégie concertée relative à la transition énergétique. Pour autant, les spécificités du Plateau des Guyanes peuvent ici être un frein au développement d'une coopération plus poussée sur certains sujets non partagés à cette échelle.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre et au développement des énergies renouvelables en soutenant les investissements dans les énergies marines renouvelables.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir le soutien aux politiques publiques de développement et de déploiement des ENR, et le soutien à des projets d'infrastructures ou d'expérimentation portés collectivement par les filières, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière d'ENR au titre du FEDER se justifie principalement par l'existence à l'échelle du territoire d'autres possibilités de financements via des IF (prêts AFD notamment) et par la spécificité des mesures sur lesquelles le programme interviendra.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,75	2,49
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	SOI04	Investissements dans les dispositifs de déploiement des énergies renouvelables	Euros	470 588,24	4 705 882,35

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RRC32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0,00	2021	0,38	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	2 500 000,00
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	049. Énergies renouvelables: biomasse	1 000 000,00
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	500 000,00
2.1	RSO2.2	Total			4 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	4 000 000,00
2.1	RSO2.2	Total			4 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 000 000,00

2.1	RSO2.2	Total			4 000 000,00
-----	--------	-------	--	--	--------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.2	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	4 000 000,00
2.1	RSO2.2	Total			4 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels est une priorité de la Guyane, au regard notamment des risques d'inondation, des problématiques de sécurisation des espaces littoraux (recul du trait de côte), des épisodes de sécheresse, de la hausse des températures et des risques en termes de glissement de terrain et de coulées de boue. L'ensemble de ces risques ont des impacts considérables sur de nombreux sujets, et notamment :

- la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires impactés par la hausse des températures) ;
- les infrastructures de réseaux ;
- l'approvisionnement en eau potable ;
- les infrastructures routières ;
- la navigabilité des fleuves (impraticabilité de certains sauts) ;
- les zones inondables où sont notamment situés des logements.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par le développement des connaissances indispensables à l'anticipation sur l'avenir s'agissant des effets du changement climatique, afin de pouvoir mettre en œuvre des solutions cohérentes, réfléchies et adaptées aux spécificités des enjeux pour le territoire guyanais, renforcer les services écosystémiques de lutte contre les risques naturels, augmenter la résilience du territoire face au changement climatique, et protéger les populations.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **l'appui à l'acquisition des connaissances sur les risques liés au changement climatique et les besoins d'adaptation du territoire**

Par exemple : études de vulnérabilité, études d'opportunité et de recommandation de travaux, études de faisabilité.

Les connaissances relatives aux risques climatiques en Guyane sont relativement limitées et cette mesure vise à soutenir la réalisation de projets d'études permettant de mieux identifier les risques, et également d'accompagner les pouvoirs publics vers la mise en place de solutions préventives pour l'avenir. Les opérations à soutenir devront permettre d'anticiper les besoins en infrastructures, en mesures de protection des populations et d'adaptation au changement climatique.

- **la mise en œuvre de mesures de protection des populations et d'adaptation au changement climatique**

Par exemple : actions de prévention et de sensibilisation des populations aux risques naturels, actions visant à la protection et l'augmentation des capacités de réponses face aux risques liés au changement climatique, actions visant à mieux protéger les populations, actions d'adaptation au changement climatique,

Cette mesure découle de la précédente et doit permettre de mettre en pratique les recommandations en matière de protection des populations et d'adaptation au changement climatique. Elle doit favoriser, notamment, l'investissement dans des infrastructures vertes pour s'adapter au changement climatique et pour prévenir les risques naturels. Par exemple, pour prévenir le risque d'inondation des communes situées le long des fleuves, il peut être créé des zones d'expansion des crues ou mis en œuvre des solutions basées sur la nature : reprofilage des berges, désimperméabilisation des sols, création de zones humides, etc.

Le soutien accordé au titre de cette mesure devra permettre de réduire les risques tout en augmentant la résilience des infrastructures, du secteur économique et, plus globalement, du territoire.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Concernant les risques d'inondation, les interventions prévues respectent la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations.

La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur ; aussi dans le respect des solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité").

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Populations soumises aux risques naturels du territoire (inondations, coulées de boues, sécheresses...);
- Entreprises ;
- Collectivités et leur groupement
- Établissements publics et leur groupement
- Etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les

femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Guyane est la base opérationnelle pour la sécurité civile en Amazonie, comme les Régions Ultrapériphérique de la zone Caraïbes le sont pour la grande Caraïbe. Ainsi les actions de partenariats entre ces RUP se justifient amplement, créant de facto des synergies entre les fonds FEDER Guyane et Antilles.

En articulation avec les dispositifs de financement de la Coopération Territoriale Européenne (PCIA, Interreg Caraïbes), en complémentarité avec les programmes FEDER aux Antilles, des actions sur la zone grande Caraïbe et sur le plateau des Guyanes pourraient être financées, telles que : le prolongement des actions de formation régionale, l'harmonisation des méthodes de prise en charge et d'intervention.

Le PCIA permettra le financement des actions transfrontalières telles que :

- La traduction d'information en portugais, srnan tongo, entre autres ;

- La sensibilisation des populations de part et d'autre des fleuves Maroni et Oyapock ;
- Les formations Sécurité Civile ;
- Les échanges de bonnes pratiques et de réglementations ;
- L'élaboration de protocoles communs ;
- Les exercices d'entraînement conjoints ;
- L'organisation de colloques ;
- La mise en place de moyens de communication performants.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre
- L'adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir l'appui à l'acquisition des connaissances sur les risques liés au changement climatique et les besoins d'adaptation du territoire, et la mise en oeuvre de mesures de protection des populations et d'adaptation au changement climatique, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de changement climatique se justifie principalement par la nécessité de mieux identifier les risques, et également d'accompagner les pouvoirs publics vers la mise en place de solutions préventives. Le caractère incitatif de cet objectif spécifique a été privilégié par ce biais.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur intermédiaire	Valeur cible
----------	----------	-------	--------------	----	------------	----------	----------------------	--------------

	spécifique		région			mesure	(2024)	(2029)
2.1	RSO2.4	FEDER	Moins développées	SOI05	Nombre d'actions d'amélioration des capacités de réponses aux catastrophes naturelles sur le territoire	Nombre	7,00	35,00
2.1	RSO2.4	FEDER	Moins développées	SOI06	Investissement dans des actions de production et d'amélioration de connaissances (études, schémas, plans, etc.)	Euros	1 214 118,00	4 047 059,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2.1	RSO2.4	FEDER	Moins développées	SRI05	Plans d'actions élaborés en conclusion des études cofinancées	Nombre	0,00	2021	4,00	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.4	FEDER	Moins développées	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	8 000 000,00
2.1	RSO2.4	Total			8 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.4	FEDER	Moins développées	01. Subvention	8 000 000,00
2.1	RSO2.4	Total			8 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.4	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 000 000,00
2.1	RSO2.4	Total			8 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.4	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	8 000 000,00
2.1	RSO2.4	Total			8 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Malgré les efforts conduits depuis deux générations de programmes européens sur le sujet, les retards sont encore importants en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement, qu'il s'agisse de garantir l'accès à l'eau potable aux populations ou de procéder aux raccordements et de prévoir l'assainissement pour les nombreux bâtiments d'accueil du public en cours de livraison et à prévoir pour l'avenir, notamment en raison des enjeux démographiques du territoire.

Les constats issus du diagnostic stratégique territorial révèlent notamment les éléments suivants :

- En 2016, 15% de la population guyanaise n'était connectée à aucun système d'adduction d'eau potable et 21% de la population ne disposait d'aucun système de traitement des eaux usées ; La même année, 8 des 22 communes du département n'avaient pas élaboré de schéma directeur d'alimentation en eau potable et en assainissement ;
- La croissance démographique pose la question de la pérennité des infrastructures existantes, particulièrement dans l'ouest (Haut et Bas-Maroni), ces territoires étant à ce jour insuffisamment équipés pour répondre aux besoins de la population, lorsque les besoins en logement sont estimés à 3 600 par an sur la période 2011-2017 ;
- Certains territoires enclavés se heurtent à des difficultés de pérennisation des infrastructures d'approvisionnement. Par ailleurs les collectivités locales, confrontées à la faiblesse de leur assiette fiscale et à l'important coût d'entrée des investissements d'infrastructures sur le territoire, peinent encore à financer leurs projets d'équipement.

14 projets d'extension de réseau et de traitement des eaux usées ont été programmés sur le PO FEDER 2014-2020 fin 2018. Entre 2013 et 2018, la part de la population guyanaise ayant accès à un à l'eau potable a augmenté de près de 4%. À titre d'exemple, depuis sa réalisation en 2015, une opération ayant conduit à la réalisation de bornes fontaines permet à la commune de St Laurent de fournir de l'eau à 1 500 usagers vivant dans des quartiers d'habitat spontané.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique en améliorant l'accès à l'eau potable (AEP) aux populations et la qualité des infrastructures d'assainissement des eaux usées (AEU), tout en favorisant leur déploiement sur le territoire, l'émergence de solutions adaptées aux spécificités du territoire en la matière.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Le déploiement et le renforcement d'infrastructures de production et de distribution d'eau potable**

Par exemple : création de réseau collectif d'adduction en eau potable (Investissements nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP) en quantité et en qualité : création de réseaux dans des secteurs habités non encore desservis et amélioration de leur gestion, aménagement des ouvrages de prélèvement, de production, de stockage ; Le creusement des fouilles pour les tranchées (nivellement, enlèvement de gravats, de terre); etc.)

La sélection des opérations au titre de cette mesure prendra en considération le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, en lien avec la période d'éligibilité des dépenses pour la programmation 2021-2027.

- **Le déploiement et le renforcement d'infrastructures de traitement des eaux**

Par exemple : création de réseau collectif d'assainissement (tous les travaux relatif à la collecte, le transport des eaux usées domestiques, le stockage et l'épuration ; les travaux relatifs au rejet ou la réutilisation des eaux collectées et l'élimination des boues d'épuration; tous les travaux liés à la séparation entre les eaux de pluie et les eaux usées ou l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans le même réseau, les investissements relatifs au traitement de l'eau, etc.)

La sélection des opérations au titre de cette mesure prendra en considération le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, en lien avec la période d'éligibilité des dépenses pour la programmation 2021-2027.

- **Etudes d'ingénierie, accompagnement et sensibilisation sur le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, et expérimentations ayant vocation à améliorer la gestion de l'eau sur le territoire guyanais**

Par exemple : Études et investissement pour la recherche en eau souterraine et autres sources, y compris études prospectives , le stockage, la sécurisation des bassins versants et des captages, la création et la modernisation des unités de production, et le renforcement du réseau ; Études d'ingénierie, études pour la création de filières de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées, études techniques préalables (diagnostics, SDA...), de collecte de données, et d'expérimentations en vue de faire émerger des solutions adaptées aux spécificités du territoire notamment en zones isolées, etc.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Les interventions prévues au titre de cet objectif spécifique doivent s'inscrire en cohérence avec la Directive-cadre sur l'eau et la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Par ailleurs, et au regard des besoins majeurs du territoire en la matière, l'intervention du programme est envisagée en complémentarité de l'intervention de l'Etat et des collectivités.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Ensemble de la population, notamment la population non raccordée

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de

l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane est concerné par la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En matière d'actions interrégionales des échanges de bonnes pratiques à l'échelle communautaire et des Régions Ultrapériphériques sont envisagées avec des financements englobant le FEDER aux Antilles.

Les mutualisations de fonds s'appliqueront également à des actions de rayonnement de l'expertise française au niveau des zones transfrontalières de la Guyane. En effet, les retards en assainissement, en infrastructure de production et de distribution des eaux sont encore plus marqués dans l'Amapa et à Albina. Des projets communs d'assainissement sont susceptibles d'être menés entre la Communauté de Communes de l'Est Guyanais et la Companhia de Água e esgoto do Amapá (CAESA) – en charge de l'assainissement dans l'Amapa. En parallèle la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais pourra établir un partenariat similaire avec la Surinaamsche Waterleiding Maatschappij (SWM – société responsable de l'assainissement au Suriname).

La convergence interfonds permettra le financement à travers le PCIA des déplacements de personnels, l'organisation de colloques, les formations, les systèmes de communication et les traductions en néerlandais et en portugais.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à lutter contre la pollution marine en soutenant la coordination d'action contre la pollution marine.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir le déploiement et le renforcement d'infrastructures de production et de distribution d'eau potable, le déploiement et le renforcement d'infrastructures de traitement des eaux, les études, l'accompagnement et la sensibilisation sur le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, et les expérimentations ayant vocation à améliorer la gestion de l'eau sur le territoire guyanais, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière d'eau et assainissement se justifie principalement par les défaillances du marché et le besoin de rattrapage constaté sur le territoire dans ce domaine.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l’approvisionnement public en eau	km	11,60	49,30
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO31	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour le réseau public de collecte des eaux résiduaires	km	9,00	25,40

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d’alimentation publique en eau	personnes	0,00	2021	19 779,00	Bénéficiaires, PAE	
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	personnes	0,00	2021	15 780,00	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	063. Fourniture d’eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d’extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d’efficacité énergétique	18 000 000,00
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	065. Collecte et traitement des eaux usées	18 000 000,00
2.1	RSO2.5	Total			36 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	36 000 000,00
2.1	RSO2.5	Total			36 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	36 000 000,00
2.1	RSO2.5	Total			36 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.5	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	36 000 000,00
2.1	RSO2.5	Total			36 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

La gestion et la valorisation des déchets revêt sur le territoire une importance majeure, au regard du retard constaté dans la mise aux normes des unités de stockage et des difficultés induites par la structuration spécifique du territoire (communes isolées, bande littorale structurées autour de pôles urbains de densité relativement faible, offre encore insuffisante pour la collecte, absence d'infrastructures, etc.). Ces difficultés se traduisent en pratique par des problématiques de transport et de masse critique difficilement atteignable pour rentabiliser les investissements (traitement et valorisation).

Par ailleurs, de nombreux besoins sont encore constatés s'agissant de la gestion des déchets dans les territoires isolés, notamment le long du Maroni, mais également dans l'Est. En effet, face à un retard structurel important en la matière et en raison de besoins de plus en plus importants d'installations de gestion des déchets pour répondre à la croissance démographique, les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces investissements restent particulièrement lourds.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés au titre des projets mis en œuvre en vue de réduire les déchets et d'améliorer les systèmes de collecte.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera donc à la réalisation de cet objectif spécifique par la mise en œuvre d'un plan d'actions en termes de gestion des déchets orienté sur des objectifs de valorisation, le développement du secteur de l'économie circulaire, l'appropriation des enjeux "déchets" par les populations et le secteur économique. À ce titre, la valorisation de tout type de déchets est éligible au titre du programme. En outre, le programme interviendra en faveur de la mise en place d'équipements de transit et de traitement le long des fleuves et contribuera à poser un cadre technique simplifié pour le stockage en sites isolés.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **La formation, la prévention et la sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire et de la réduction des déchets**

Par exemple : campagnes de communication sur les infrastructures disponibles, actions de sensibilisation et de formation ciblant les entreprises génératrices de déchets, actions visant à la capitalisation de bonnes pratiques en termes de gestion et de valorisation des déchets, projets visant à améliorer la gestion et la valorisation des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), etc.

- **La création d'infrastructures de collecte et de traitement des déchets dans une perspective de tri, de réutilisation, de recyclage et de valorisation**

Par exemple : mise en place d'équipements et création de déchetterie facilitant la collecte sélective des déchets, projets visant la réutilisation, au recyclage et à la valorisation de déchets sur le territoire (éventuellement concentrés sur un type de déchet spécifique), actions visant à la structuration de nouvelles filières locales d'économie circulaire (**réutilisation**, recyclage, valorisation économique des déchets, etc.), projets visant à améliorer la gestion et la valorisation des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), etc.

Cette mesure ne couvre pas les investissements dans l'élimination des déchets. Elle vise à soutenir toute opération améliorant les conditions de gestion des déchets, par la mise en place de process vertueux en matière de tri permettant aux acteurs de mettre en œuvre des initiatives de réutilisation, de recyclage et de valorisation, et ce à différentes échelles. Les bénéficiaires potentiels de cette mesure sont à la fois les pouvoirs publics et le secteur privé – associatif notamment.

- **Études et expérimentations ayant vocation à améliorer la gestion des déchets dans une optique de réutilisation, de recyclage et de valorisation**

Par exemple : études et travaux de production de connaissances, actions de capitalisation et d'expérimentations en vue de faire émerger des solutions adaptées aux spécificités du territoire, projets visant à améliorer la gestion et la valorisation des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), etc.

- **Les équipements, infrastructures et travaux relatifs au stockage des déchets dans les espaces isolés des fleuves**

Par exemple : études, travaux de réhabilitation et de mise en conformité d'espaces de stockage, quais de transfert, plateforme de broyage de déchets verts, déchetteries simplifiées, etc.

Cette mesure couvre des investissements en matière d'élimination des déchets, tels qu'autorisés pour les régions ultrapériphériques. Elle se justifie par la spécificité des problématiques rencontrées en matière de gestion des déchets dans les espaces isolés des fleuves en Guyane. Dans l'Ouest et dans l'Est guyanais, l'objectif des collectivités est aujourd'hui à la fois de réaliser des travaux de fermeture des décharges non-conformes, tout en investissant dans des équipements permettant le transit et le traitement des déchets le long des fleuves (via notamment des installations de stockage simplifiées) en sites isolés (conformément à la définition de la directive 2018/850).

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Par ailleurs, le programme s'inscrit en cohérence avec l'ordre de priorité des investissements dans la gestion des déchets, à savoir : la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et en dernier lieu la mise en décharge.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Toute la population
- Entreprises
- Etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les échanges de bonnes pratiques et d'expérience en matière de gestion des déchets sont pertinents pour un territoire comme la Guyane. Ces échanges seront menés avec les autres Régions Ultra Périphériques et l'autre avec les territoires non communautaires limitrophes. En ce qui concerne les RUP, la Guyane effectuera un benchmarking afin de comprendre les mesures à succès instaurées dans les zones européennes ayant des contraintes similaires.

En ce qui concerne les relations avec ses voisins, la Guyane dispose d'un savoir-faire européen et français potentiellement adaptable dans l'Etat de l'Amapá

et au Suriname. Tout en tenant compte de la législation en vigueur dans ces territoires, elle peut jouer un rôle de catalyseur pour l'ensemble de la grande région. Dans ce contexte, le PCIA permettrait en lien avec les actions FEDER Guyane de financer des actions telles que : les séminaires, les formations, les études, les traductions de guide d'actions, les déplacements. Des possibilités de projets transfrontaliers de prévention et de gestion des déchets dans les « binômes » transfrontaliers (Saint-Georges / Oiapoque et Saint-Laurent / Albina) sont une réalité.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables
- Lutter contre la pollution marine et la coordination d'action contre la pollution marine.
- La création d'emploi en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir la formation, la prévention et la sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire et de la réduction des déchets, la création d'infrastructures de collecte et de traitement des déchets dans une perspective de tri, de réutilisation, de recyclage et de valorisation, les études et expérimentations et les équipements, infrastructures et travaux relatifs au stockage des déchets dans les espaces isolés des fleuves, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets se justifie principalement par la volonté des acteurs du territoire de favoriser l'émergence de nouveaux marchés et par la nécessité de pallier les défaillances du marché s'agissant de la gestion des déchets sur le territoire.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	0,00	21 150 000,00

			développées							
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	SOI07	Investissements dans des installations destinées au réemploi, à la réutilisation, à la réparation et au traitement des déchets en vue d'une valorisation	Euros			0,00	21 150 000,00
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	SOI08	Capacité supplémentaire de stockage des déchets	Tonnes/an			32 500,00	38 900,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCR103	Déchets collectés séparément	tonnes/an	0,00	2021	36 000,00	Bénéficiaires, Service métier (Energie-Déchet), ADEME, PAE	
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	SRI06	Tonnes de déchets évités par le réemploi, la réutilisation, la réparation et la valorisation	Tonnes/an	0,00	2021	25 200,00	Bénéficiaires, Service métier (Energie-Déchet), ADEME, PAE	
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	SRI07	Nombre annuel de personnes sensibilisées et formées sur l'économie circulaire	Nombre/an	0,00	2021	60 000,00	Bénéficiaires, Service métier (Energie-Déchet), ADEME, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	17 000 000,00
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	068. Gestion des déchets ménagers: traitement des déchets résiduels	10 000 000,00

2.1	RSO2.6	Total			27 000 000,00
-----	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	27 000 000,00
2.1	RSO2.6	Total			27 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	27 000 000,00
2.1	RSO2.6	Total			27 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.6	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	27 000 000,00
2.1	RSO2.6	Total			27 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Le territoire guyanais constitue une réserve de biodiversité exceptionnelle en lien avec ses 3,4 millions d’hectares de forêt tropicale humide. Cet environnement est soumis à une forte pression anthropique et la préservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sont des enjeux considérables pour le territoire.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés au titre des nombreuses actions visant la préservation de la biodiversité, au titre de l’OS1 du programme FEDER-FSE, mais également par d’autres fonds (FEAMP, FEADER et FEDER-CTE).

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la structuration des politiques publiques de développement durable en Guyane, la préservation et la valorisation de la biodiversité à l’échelle du territoire, la réduction de la pollution de l’air, des cours d’eau et les émissions de gaz à effet de serre, et in fine la résilience des villes et le développement d’infrastructures vertes. Il vise également à lutter contre les îlots de chaleur en ville.

Types d’action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **La préservation et la valorisation de la biodiversité**

Par exemple : actions conduites au sein des espaces protégés et par l'Agence Amazonienne du Développement Durable de la Guyane, autres actions de préservation et campagnes de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité du territoire, projets visant à limiter les risques naturels et anthropiques ainsi que la pollution.

- **La création d'infrastructures vertes et d'aménagements améliorant la résilience des villes face au changement climatique**

Par exemple : projets d'aménagements urbains favorisant une meilleure résilience des villes, en lien avec les effets du changement climatique et la pollution (gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur, etc).

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

Population

· Entreprises

· Collectivités

· Etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

En ce qui concerne les RUP de la Caraïbe disposant d'une biodiversité similaire des échanges de bonnes pratiques et l'extension des actions de préservation et de valorisation sont envisagés. Les projets les plus emblématiques sont : la compréhension et la gestion du phénomène cyclique lié à l'apparition des sargasses et l'érosion chronique des littoraux. La synergie avec le FEDER Antilles est particulièrement pertinente dans la gestion de ces questions entre les DFA.

Les projets en matière de préservation de la biodiversité représentent une part importante des actions menées en matière de coopération régionale menés par des organismes tels que : le parc amazonien de Guyane, le WWF Guyane, le FFEM, Institut des Forêts de l'Etat de l'Amapa, le ministère de la Gestion des terres et des forêts du Suriname et la Forestry Commission du Guyana.

Dans son environnement régional, une coordination fine et étroite sera réalisée entre le FEDER et le PCIA sur les actions de préservation de la biodiversité et les échanges de bonnes pratiques en matière de formation, d'harmonisation et de mise en réseau des acteurs.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre
- Lutter contre la pollution marine en soutenant la coordination d'action contre la pollution marine
- La création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises
- L'adaptation au changement climatique en améliorant la protection des côtes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir la préservation et la valorisation de la biodiversité, la création d'infrastructures vertes et améliorant la résilience des villes face au changement climatique, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de préservation de la biodiversité se justifie principalement au regard des acteurs intervenant dans le domaine sur le territoire. Par ailleurs, ce champ d'intervention du programme gagne en incitativité grâce à ce mode de financement.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	15,00	40,00
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	SOI09	Investissements dans les dispositifs d'accompagnement et de structuration de filière	Euros	0,00	2 823 529,41
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	SOI10	Actions de restauration, préservation et de valorisation des écosystèmes régionaux	Nombre	1,00	7,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0,00	2021	1 075,00	Bénéficiaires, PAE	
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	SRI08	Personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité dans le cadre des projets subventionnés	Personnes	0,00	2021	2 600,00	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	500 000,00

2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	4 000 000,00
2.1	RSO2.7	Total			4 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	01. Subvention	4 500 000,00
2.1	RSO2.7	Total			4 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 500 000,00
2.1	RSO2.7	Total			4 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.1	RSO2.7	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	4 500 000,00
2.1	RSO2.7	Total			4 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2.2. Favoriser le développement d'une mobilité durable, notamment en zone urbaine (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Le transport carboné représente 62% de la consommation régionale d'énergie finale en 2015 et la consommation d'énergie finale liée aux transports est en constante augmentation, en lien avec la croissance démographique et le développement économique du territoire. Les déplacements en pirogue le long des axes fluviaux restent encore très prégnants (le sans-plomb fluvial représentait, en 2015, 10 % de la consommation de carburant pour le secteur des transports à l'échelle régionale) et le trafic portuaire, fluvial et aérien avec l'extérieur est en hausse constante.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la limitation des émissions de GES dans le secteur des transports, la baisse de l'engorgement des flux de transports sur la presqu'île et la poursuite d'une planification urbaine efficiente en assurant le développement d'alternatives attractives au véhicule individuel dans le champ des mobilités et du transport renouvelables.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **L'extension et la montée en gamme des réseaux de transports en commun**

Par exemple : deuxième phase de déploiement du réseau de bus à haut niveau de service (TCSP sur le territoire de l'île de Cayenne), projets liés à la mise en œuvre du PDU de la CACL;

Le projet a été divisé en 2 phases fonctionnelles à la demande de la CTGafin de pouvoir répartir les subventions européennes sur 2 programmes distincts. Le phasage proposé pour la mise en œuvre correspond à un phasage fonctionnel suivant les lignes A et B. En effet, la ligne A peut fonctionner de façon complètement distincte de la ligne B. Cela permet ainsi d'avoir une mise en œuvre technique indépendante tout en ayant les infrastructures nécessaires au fonctionnement du réseau.

La phase 1, financée sur 14-20 comprend:

- la ligne A entre le Marché du Vieux Port et le pôle d'échanges multimodale des Maringouins ;
- la création de 2 terminus (Marché-Vieux Port et le pôle d'échanges multimodal des Maringouins)
- le Centre de Maintenance et de Remisage (CMR) qui permet le remisage et l'entretien des bus

La phase 2, prévue au titre de la mise en oeuvre de ce programme comprend la ligne B entre le Marché-Vieux Port et le pôle d'échanges de Mont-Lucas qui se greffe sur la ligne A à hauteur du carrefour des pompiers.

- **La création d'aménagements favorisant les mobilités douces**

Par exemple : projets visant à favoriser les parcours piétons et le recours aux mobilités douces dans les agglomérations, centres bourgs et aux alentours des établissements scolaires (déploiement et développement des linéaires de pistes cyclables), actions de sécurisation des déplacements à pied et en vélo (passages de routes, signalisation, etc.),

- **L'appui au développement des alternatives au véhicule thermique et autres actions visant à réduire la pollution de l'air**

Par exemple : études, actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement, projets d'expérimentation dans le champ des mobilités douces (solutions techniques, projets pilotes, solutions numériques, etc.), bornes de recharge électrique sur le réseau routier utilisables par les véhicules automobiles et les autobus, actions de prévention sur la qualité de l'air des chantiers (campagnes de sensibilisation / prévention sur la qualité de l'air intérieur)

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Les interventions prévues au titre de cet objectif spécifique doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMP).

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Toute la population guyanaise
- Les entreprises du territoire
- Etc..

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La coopération avec les autres RUP ayant une géographie similaire permettra à la Guyane d'avoir une vision périphérique des modalités de mise en place des actions de cet objectif spécifique. Le benchmarking auprès des régions communautaires et des Régions Ultra Périphériques constitue une part non négligeable de la réalisation des actions visant à étendre et faire monter en gamme les réseaux de transports en commun et l'émergence de solutions de mobilité douce.

Avec la réalisation des actions de cet objectif spécialisé (TSCP), la Guyane bénéficiera d'une expertise qui pourra être valorisée auprès des pays de la zone de coopération du plateau des Guyanes : le Suriname, le Guyana et l'Etat de l'Amapá. L'utilisation du PCIA permettra de couvrir des actions telles que : la définition des stratégies de mobilité urbaine, les formations pour une adaptation des actions sur les territoires limitrophes, les déplacements des acteurs du transport, les séminaires et colloques et investissements hors UE.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer aux orientations suivantes :

- La réduction des gaz à effets de serre et le développement des énergies renouvelables en soutenant la recherche et les investissements dans les énergies marines renouvelables.
- Lutter contre la pollution marine en soutenant le transport maritime écologique et la coordination d'action contre la pollution marine.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir l'extension et la montée en gamme des réseaux de transports en commun, la création d'aménagements favorisant les mobilités douces, l'appui au développement des alternatives au véhicule thermique et autres actions visant à réduire la pollution de l'air, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de développement d'une mobilité durable, notamment en zone urbaine se justifie par la spécificité de l'opération prévue. Il s'agit en effet de soutenir la deuxième phase de déploiement du réseau de bus à haut niveau de service sur le territoire de l'île de Cayenne, grand projet débuté au titre de la programmation 14-20. Le plan de financement du projet ayant été validé en amont de la nouvelle programmation, ce mode de financement a été privilégié.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCO57	Capacité du matériel roulant respectueux de l'environnement pour les transports publics collectifs	passagers	550,00	550,00
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,00	10,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCR50	Population bénéficiant de mesures liées à la qualité de l'air	personnes	0,00	2021	31 000,00	CACL, PAE	
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCR62	Nombre annuel d'utilisateurs des transports publics nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	0,00	2021	3 124 368,00	CACL, PAE	
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCR64	Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	2021	153 482,00	Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	081. Infrastructures de transport urbain propres	14 000 000,00
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	083. Infrastructure cycliste	8 500 000,00
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	2 000 000,00
2.2	RSO2.8	Total			24 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	01. Subvention	24 500 000,00
2.2	RSO2.8	Total			24 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	24 500 000,00

2.2	RSO2.8	Total				24 500 000,00
-----	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2.2	RSO2.8	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	24 500 000,00
2.2	RSO2.8	Total			24 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Rattraper le retard structurel du territoire en matière d'infrastructures de transport

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Le territoire de près de 84 000 km² (le plus grand département français) est caractérisé par une faible densité de population et par la concentration de l'offre et des infrastructures clés de transport sur le littoral, au détriment des territoires de l'intérieur. Le territoire est difficilement aménageable, tant en raison de sa taille que de contraintes structurelles liées à sa praticabilité (96 % de son territoire couvert par une forêt tropicale).

Le territoire est caractérisé par un enclavement important et les territoires de l'intérieur sont particulièrement impactés par cette situation. De nombreux écarts ne sont aujourd'hui accessibles que par voie fluviale ou aérienne, et les besoins de création d'axes routiers sécurisés sont importants. Il convient dès lors de favoriser la continuité territoriale, et ce par des investissements spécifiquement liés à la géographie de la Guyane. Par ailleurs, il s'agit de répondre aux besoins de redimensionnement de certaines infrastructures, en lien notamment avec l'accroissement prévisible du nombre de passagers à destination de certains bassins de vie (Saint-Laurent, Maripasoula, etc.).

La situation spécifique des communes de l'intérieur impacte considérablement les collectivités dans l'exercice de certaines de leurs prérogatives. A des fins de continuité territoriale et au regard des surcoûts constatés, notamment pour le transport de personnes et l'approvisionnement en marchandises des zones de vie isolées il est primordial de mener des actions visant à diminuer les surcoûts qui pèsent actuellement sur l'action des collectivités. Enfin, le coût final d'importation des marchandises par voie maritime est impacté par de nombreux facteurs, dont quelques-uns sur lesquels les activités portuaires peuvent influencer. Il s'agit notamment :

- la garantie des conditions d'accès, d'escale et de chargement/déchargement optimisées pour les armements qui fréquentent les ports ;
- la rationalisation des coûts de la manutention portuaire des ports ;
- l'optimisation des conditions de chargement/déchargement des camions et d'accès aux ports.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les

marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés en la matière au titre d'opérations majeures visant à favoriser la mobilité des personnes et le développement de la connectivité sur le territoire et avec l'extérieur (cf . aéroport de Maripasoula, route de Maripasoula à Papaïchton, bac de Saint-Laurent du Maroni à Albina) - grâce au FEDER mais également au FEADER et au FEDER-CTE.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs au titre du FEDER

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par Cet objectif spécifique doit donc contribuer à répondre à l'intensification du trafic routier, à assurer la sécurité des usagers, à garantir la desserte d'écartés et de sites isolés, et à répondre à l'important déficit de multimodalité qui constitue une contrainte pour la population. Il vise également un objectif d'insertion de la Guyane dans son environnement régional en facilitant les activités de fret et de transport de passagers.

Types d'action au titre du FEDER

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **La création ou la mise à niveau des réseaux primaire et secondaire de transport, afin de répondre à l'intensification du trafic, assurer la sécurité des usagers ou garantir la desserte d'écartés et de sites isolés**

Par exemple : construction de nouveaux axes routiers, sécurisation, réhabilitation d'axes routiers dégradés exposés à un environnement tropical.

Sont pressenties à ce stade, en termes de construction de nouveaux axes routiers, les opérations relatives à la liaison Papaïchton-Maripasoula (en raison de l'absence de connexion routière) et à la route de Saint-Jean (afin de faciliter la mobilité des élèves entre le lycée et les bassins de vie concernés). Pour autant, la sélection et la priorisation des opérations repose sur l'évaluation de la maturité des projets et la mise en œuvre de cette mesure pourra concerner d'autres infrastructures. Si les besoins sont encore considérables en la matière, les opérations ciblées ici impliquent des périodes préparatoires considérables, qui doivent être prise en considération afin d'orienter les financements sur des opérations réalisables avant la fin de la programmation

- **Le déploiement d'infrastructures de transports et la structuration de pôles d'échange multimodaux**

Par exemple : structuration de pôles multimodaux (éventuellement transfrontaliers), appui à l'ingénierie de projets d'infrastructures.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs au titre de l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphériques

Au titre de l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphérique, cet objectif spécifique doit notamment contribuer à :

- assurer l'accessibilité de l'ensemble du territoire ;
- faciliter et à sécuriser la navigation, tout en assurant une meilleure connexion des communes de l'intérieur avec le littoral ;
- compenser les surcoûts liés à l'enclavement qui pèsent sur les collectivités dans l'exercice de leurs compétences ;
- mettre en œuvre des actions et des opérations portuaires permettant la réduction des surcoûts d'accessibilité qui pénalisent les consommateurs et la compétitivité des entreprises ;

Les mesures soutenues par cet objectif spécifique en matière d'accessibilité et de compensation des surcoûts liés à l'enclavement du territoire sont à distinguer du dispositif d'aide au fret soutenu au titre de l'objectif spécifique 1.3 qui lui s'adresse spécifiquement aux entreprises du territoire,

Types d'action au titre de l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphériques

Les actions relevant de l'AS RUP à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Travaux de mise à niveau et de réhabilitation des aérodromes du territoire**

Par exemple : études et travaux, actions de formation nécessaires et liées au bon fonctionnement des aérodromes

Au titre de cette mesure, les opérations devront s'inscrire dans la continuité des investissements de 14-20 (création de piste) et se concentreront sur des investissements en faveur de la sécurisation et en lien avec les conditions de travail.

- **Sécurisation des berges, cales, appontement et aménagements de sauts**

Par exemple : études et travaux ; soutien aux collectivités visant à diminuer les surcoûts de transport des déchets depuis les communes de l'intérieur

- **la compensation des surcoûts liés à au transport des passagers des zones isolées ainsi qu'à l'approvisionnement en marchandises des zones de vies isolées du territoire**

Par exemple : soutien au transport de passagers à destination et depuis les communes de l'intérieur, soutien au fret aérien à destination et depuis les communes de l'intérieur

- **Infrastructures portuaires et aides au service**

Par exemple : opérations de dragage du chenal, amélioration des conditions d'accostage, sécurisation des manœuvres d'accès, moderniser les moyens de chargement et de déchargement des navires, réhabiliter les aménagements et équipements vétustes

En complémentarité de l'intervention de l'objectif spécifique 1.3, les mesures prévues ici sont exclusivement celles qui s'inscrivent dans une démarche d'optimisation et de réduction des surcoûts liés au déficit d'accessibilité du territoire. En continuité de la période de programmation 2014-2020 et plus particulièrement du projet d'acquisition de grues, il s'agirait notamment de pouvoir soutenir le projet d'allongement du quai permettant ainsi de recevoir de plus gros porte-conteneurs en Guyane.

Complémentarités avec d'autres stratégies et dispositifs mobilisables au niveau européen, national et/ou local

Les interventions prévues au titre de cet objectif spécifique doivent s'inscrire en cohérence avec la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", la Directive-cadre sur l'eau, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Toute la population guyanaise
- Les entreprises du territoire

- Etc..

Au titre de l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphériques, cet objectif spécifique vise particulièrement les groupes cibles suivants :

- population des territoires isolés ;
- entreprises des territoires isolés ;
- collectivités locales des territoires isolés ;
- entreprises des communes isolées ou ayant un lien commercial direct avec ces territoires.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des échanges de bonnes pratiques avec les régions ayant des expériences se rapprochant de celles de la Guyane et notamment les RUP sont prévus au niveau communautaire. En ce qui concerne les actions transfrontalières, les aménagements d'infrastructures nécessaires dans les zones transfrontalières devront tenir compte des mouvements de population avec les régions frontalières, par exemple les gares routières à Saint-Georges et à Saint-Laurent. La coopération interfonds permettra le financement, via le PCIA, de l'harmonisation avec les interlocuteurs du Suriname et du Brésil. L'ancrage de la Guyane dans son contexte régional passe par l'augmentation des échanges commerciaux avec ses voisins (le Brésil et le Suriname). En matière d'actions transfrontalières les aménagements d'un port sec à Saint Georges seront liés à la structuration des échanges commerciaux entre les entreprises de Guyane et de l'Amapá voir du Pará : les investissements lourds seront pris en charge par le FEDER Guyane tandis que les échanges entre les entreprises, les traductions de documents, les séminaires et les formations seront financés par le PCIA. Les échanges de bonnes pratiques entre le GPM et les ports de Santana et de Belém sont également envisagés à partir des financements du PCIA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme. Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir la création ou la mise à niveau des réseaux primaire et secondaire de transport, et le déploiement d'infrastructures de transports et la structuration de pôles d'échange multimodaux, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière d’infrastructures de transport se justifie principalement par la spécificité de la géographie de la Guyane et par le besoin de création ou de redimensionnement des infrastructures de réseau routier.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCO44	Longueur des routes nouvelles ou réaménagées — ne faisant pas partie du réseau RTE-T	km	0,00	18,60
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	SOIas1	Aérodromes ou plateformes réhabilités ou mis à niveau en zone isolée	Nombre	0,00	1,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	SOIas2	Longueur des quais neufs ou réhabilités	Mètres linéaires	0,00	165,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCR55	Nombre annuel d’usagers de routes nouvellement construites, reconstruites, réaménagées ou modernisées	passager-km/an	0,00	2021	1 255,50	Service métier (Pôle Infrastructures, Equipements et Appui aux Collectivités), PAE	
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	SRIsas1	Tonne de fret transporté en zone isolée	tonnes par an	361,30	2020	433,60	Bénéficiaires, services métier, PAE	
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou	SRIsas2	Nombre de containers	Nombre	63 783,00	2021	70 447,00	Grand Port Maritime de	

			septentrionales à faible densité de population		transitant par le port					Guyane, PAE	
--	--	--	--	--	------------------------	--	--	--	--	-------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	090. Autres routes d'accès nationales, régionales et locales nouvellement construites ou réaménagées	23 000 000,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	44 004 296,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	177. Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	8 000 000,00
3	RSO3.2	Total			75 004 296,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	23 000 000,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	52 004 296,00
3	RSO3.2	Total			75 004 296,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	23 000 000,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	52 004 296,00
3	RSO3.2	Total			75 004 296,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	23 000 000,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	52 004 296,00
3	RSO3.2	Total			75 004 296,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Renforcer les capacités des infrastructures structurantes de soins, d'insertion et de formation en réponse à la croissance démographique, sur l'ensemble du territoire

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

L'éducation est un enjeu fort pour la Guyane, qui fait encore face à plusieurs grandes difficultés : le décrochage scolaire – départs du système scolaire de jeunes sans qualification (40 % par année), le faible niveau de diplômés dans la population et *a fortiori* de diplômés du supérieur (16 %), la croissance démographique (+2,45 % par année) qui fait pression sur les infrastructures d'éducation.

De plus, une partie de la population reste éloignée des formations, par manque d'infrastructures et d'accès physique aux lieux de formation. Il existe des besoins forts de rattrapage en matière d'infrastructures et, dans le contexte de la crise du Covid19, les difficultés ont été exacerbées par les limitations des déplacements en vigueur. Il convient dès lors de poursuivre les efforts d'investissement pour une meilleure couverture territoriale dans la mise en place des formations.

Le territoire guyanais est par ailleurs en manque de logements temporaires de type foyers de jeunes travailleurs et internats pour permettre aux jeunes d'accéder à la formation et à l'éducation sur l'ensemble du territoire.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'accès des scolaires et étudiants, stagiaires et jeunes travailleurs à la formation et à l'éducation sur l'ensemble du territoire par la mise en place de nouvelles infrastructures et l'amélioration d'infrastructures existantes.

Le programme devra veiller à ce que les investissements retenus sur cet objectif spécifique ne conduisent pas à une concentration accrue ou à un isolement physique accru des groupes marginalisés et des minorités.

La mobilisation de cet objectif spécifique FEDER est en étroite complémentarité avec les interventions du FSE+ au titre du présent programme. En effet, le développement d'offres de formation accessibles et adaptées aux besoins du territoire est étroitement lié à l'attractivité des formations et au renforcement des structures de formation par le déploiement d'infrastructures répondant notamment aux besoins d'accueil, d'outils et moyens techniques performants.

Types d'action

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Infrastructures publiques d'éducation et de formation**

et plus précisément :

- Travaux de construction de lycées et de collèges, afin de faire face aux enjeux de la croissance démographique :

D'après l'INSEE et selon leur scénario médian, « le second degré devrait accueillir près de 54 900 élèves en 2030, soit 21 300 élèves supplémentaires par rapport à 2015. Contrairement à ce qui est observé dans le premier degré, l'évolution des effectifs s'intensifierait dans le temps." Ce rythme est de plus en plus intense car le différentiel de taux de scolarisation avec la France métropolitaine est important, particulièrement chez les lycéens.

Toujours d'après l'INSEE, la croissance de la démographie scolaire ne va pas de pair avec une croissance du taux de scolarisation. Ainsi, le taux de scolarisation des 11-14 ans diminue régulièrement depuis 2006, passant de 96.5% (16 998 enfants de 11-14 ans scolarisés sur 17 618 enfants) à 94.4% en 2017 (21 723 enfants scolarisés sur 23 017 enfants de 11-14 ans). En 2015, près de 22 % des jeunes avaient interrompu leurs études avant la fin du collège, le plus souvent au cours ou à l'issue de la classe de troisième. Le taux de scolarisation des 15-17 ans a pour sa part connu une hausse entre 2006 et 2008, passant de 86.8% (10 452 élèves sur 12 045 enfants) à 89.3% (11 215 élèves sur 12 626 enfants), avant d'entamer une chute progressive pour atteindre 86.2% en 2017 (14 176 élèves sur 16 441 enfants).

A l'horizon 2030, Le nombre de logements prévus est de 11609 : On constate une concentration à hauteur de 80% des nouvelles constructions dans les communes de Saint-Laurent du Maroni, Matoury, Cayenne et Macouria (respectivement de 25%,22%,18%,16,%)

Les communes de Macouria et de Matoury n'ont pas de lycée. Le taux d'occupation des établissements du secondaires est de 127 % pour la commune de Saint-Laurent du Maroni, 159 % pour Matoury, 112 % pour Cayenne et 135 % Macouria.

Compte tenu de ce qui précède (projections démographiques scolaires en Guyane, projets de construction de nouveaux logements, saturation des EPLE existants), la collectivité, en accord avec les services académiques de Guyane, envisage la construction de 4 collèges et 2 lycées sur la période 2022-2027. (cf. document annexe : note sur la programme pluriannuel d'investissement scolaire 2022-2027 de la direction éducation - enseignement supérieur de la CVTG)

Le FEDER devrait notamment intervenir sur les projets de Soula Macouria et de Saint Laurent du Maroni.

- Projets d'infrastructures et de travaux portés par les établissements d'enseignement supérieur, notamment le pôle de formation universitaire de santé :

La S3 2021 - 2027 prévoit 5 domaines d'action stratégique, dont celui de la santé tropicale. En effet, la diversité de populations et de pathogènes facilite la recherche en santé tropicale mais le territoire fait face à un isolement de populations au sein de villages retirés ayant des difficultés d'accès aux infrastructures de santé et de mobilités.

De plus, la Guyane doit compenser son retard par rapport à l'hexagone concernant le nombre de professionnels de santé sur le territoire : En effet, l'ARS estime ainsi qu'à l'horizon 2030, en prenant en compte la croissance démographique et dans l'hypothèse complémentaire d'un alignement sur la densité nationale, le besoin supplémentaire serait de 3000 infirmières à installer, 460 médecins et 380 kinésithérapeutes, notamment ;

Le pôle de formation universitaire de santé est un projet intégré à celui de la création du CHRU. Il permettra de financer les bâtiments et les équipements nécessaires à la création des formations suivantes : 1er cycle de médecine, le diplôme d'Etat Infirmier et Kinésithérapeutes notamment.

- Construction de centres de formation en zones ou secteurs prioritaires, de nouveaux plateaux techniques fixes dans les différents territoires ainsi que des plateaux techniques mobiles, (bus ou pirogues) pour permettre de parcourir le territoire

Comme il a été précisé en première partie du chapitre, il existe des besoins forts de rattrapage en matière d'infrastructures. Il convient dès lors de poursuivre les efforts d'investissement pour une meilleure couverture territoriale dans la mise en place des formations. Le choix des investissements sera retenu en cohérence avec les orientations stratégiques du Schéma Régional de Développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

L'investissement dans ses équipements permettra de développer la formation continue sur place et ouvrira de nouvelles perspectives d'emploi aux stagiaires de la formation professionnelle, notamment des demandeurs d'emploi. Par exemple, la filière forestière est une filière à forte innovation et contribue aux domaines d'action stratégique de la S3. Elle rencontre des difficultés à former les personnes car les équipements sont obsolètes. Le FEDER contribuera aussi à renforcer l'attractivité des filières clés du territoire.

- mise en place d'hébergements temporaires pour les jeunes actifs, les stagiaires et les étudiants.

La distance entre commune , mais aussi le manque d'infrastructure de transport, rend les déplacements très difficiles.

La CTG, dans le cadre de sa compétence sur la formation professionnelle, a fait le constat qu'un des freins que rencontre les stagiaires est l'absence de logement temporaire sur l'île de Cayenne. La création d'un foyer d'hébergement au plus près des structures de formations répond directement à la problématique de mobilité et de logement des personnes venant des communes éloignées. Cette structure pourrait être élargie aux jeunes actifs et aux étudiants car ils sont confrontés aux même difficulté.

cette action contribuera à l'amélioration d'égalité d'accès à la formation continue et/ou supérieur pour les personnes les plus éloignées des principaux sites de formation.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Populations éloignées des infrastructures d'éducation et de formation, notamment les élèves du secondaires, les étudiants, les actifs et ceux en recherche d'emploi ;
- Etudiants, stagiaires et jeunes travailleurs ayant besoin d'un hébergement temporaire pour pouvoir poursuivre leur formation ou exercer leur emploi ;

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane est concerné par la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

En lien avec les stratégies de territoires, et dans le cadre du développement local mené par les acteurs locaux, cet objectif spécifique peut être mobilisé par les EPCI de Guyane, notamment pour les espaces urbains de la CCOG et de la CACL. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche. Ainsi, les EPCI devront définir dans leur stratégie les infrastructures d'éducation et de formation prioritaires pour leur territoire - les opérations qui seront sélectionnés à leur niveau seront ensuite instruit par le PAE et feront l'objet d'un suivi particulier du fait de leur importance stratégique à l'échelle régionale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Etant donné le besoin en formation diplômante et qualifiante et le manque de structures d'accueil en Guyane, des actions de coopération avec des entités dans d'autres RUP notamment les DFA et régions communautaires sont indispensables. Les principaux acteurs identifiés localement pour l'établissement de partenariats sont :

- Pôle Emploi ;
- L'Université des Antilles ;
- Les principaux OPCO français (notamment pour le sanitaire et social).

Au niveau régional, les actions portent sur les interactions avec les partenaires de formation du Suriname (l'université Anton De Kom) et de l'Amapá (SENAI et SEBRAE). Les actions concernent les actions de coopération aux frontières telles que :

Les capacités d'accueil d'étudiants et/ou professeurs à l'antenne de Saint-Laurent du Maroni de l'Université de Guyane et des formateurs du SENAI et/ou SEBRAE à Saint-Georges de l'Oyapock et Régina.

La coopération interfonds permettra la prise en charge financière des actions d'échanges, de traductions, de moyens de communication, des déplacements des formateurs sur le PCIA.

Par ailleurs, et dans une optique d'alignement avec la Stratégie maritime Atlantique, cet objectif spécifique pourra contribuer à la création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir les infrastructures publiques d'éducation et de formation, notamment afin de faire face aux enjeux de la croissance démographique, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière d'investissement dans l'éducation et la formation se justifie par la spécificité de ce domaine d'intervention et les implications en termes de disparités du manque d'infrastructures et d'accès physique aux lieux de formation.

--

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	0,00	1 500,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	112 001,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	stratégies	1,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	utilisateurs/an	0,00	2021	420,00	Service métier (Pôle Infrastructures, Equipements et Appui aux Collectivités), PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	122. Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	60 000 000,00
4	RSO4.2	Total			60 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	60 000 000,00
4	RSO4.2	Total			60 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	10. CLLD — Villes, agglomérations et banlieues	18 014 691,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	41 985 309,00
4	RSO4.2	Total			60 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	60 000 000,00
4	RSO4.2	Total			60 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Les conditions sanitaires et sociales en Guyane (par exemple les maladies endémiques, la forte présence du VIH, la vulnérabilité sociale de la population en particulier des enfants) soulignent un besoin fort de renforcer l'accès aux soins, à la fois à travers le développement d'infrastructures de proximité et par la formation de professionnels de santé. Les infrastructures guyanaises sont pour la plupart sous dimensionnées compte tenu de la croissance démographique, ce qui entraîne une pression sur les infrastructures de santé (hôpitaux) ou médicosociales. La prévention des maladies et la faiblesse des structures créent en Guyane des risques sanitaires majeures. Les personnes les plus démunies rencontrent des difficultés d'accès aux soins de plusieurs ordres : économique, social, environnemental, géographique... Afin de lever ces freins, une offre spécialisée est développée : permanences d'accès aux soins de santé (PASS), Equipes Mobiles. Cette offre demeure fragile dans son fonctionnement et dans sa répartition sur le territoire guyanais.

La pandémie mondiale de Covid19, qui a durement frappé la Guyane, a d'ailleurs mis en évidence les faiblesses qui pénalisent le système de soins en Guyane. La couverture territoriale des infrastructures de soins s'est en effet révélée insuffisante pour faire face au pic épidémique en garantissant l'égalité de l'accès aux soins et la mise en place d'une réponse régionale à l'afflux de patients atteints.

La population guyanaise est fortement précarisée : un tiers d'entre elle vit sous le seuil de pauvreté défini pour les Outre-Mer. De fortes inégalités entre les plus riches et les démunis subsistent ainsi que des problèmes récurrents de délinquance (la Guyane enregistre le plus haut taux de délinquance au niveau national soit 23 faits de violence pour 1000 habitants). Les indicateurs de précarité sont particulièrement élevés en Guyane. La part de la population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) est de 26%, celle couverte par la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-C) atteint 29%, et par l'AME 8 % de la population en 2017. Des problèmes de santé publique frappent en premier lieu les populations souffrant d'un déficit d'inclusion (contaminations mercurielles, développement de maladies entériques...)

Réduire les inégalités d'accès aux soins prend un sens particulier en Guyane en raison des problématiques spécifiques du territoire dont les indicateurs de santé sont plus dégradés qu'en moyenne nationale et qui s'améliorent plus lentement que pour le reste de la France métropolitaine.

Les types d'actions visés s'inscriront d'une part dans une trajectoire transitoire répondant à la situation spécifique de la Guyane où les soins de proximité ne sont pas suffisamment développés pour répondre à tous les besoins existants, et d'autre part, dans un processus global, à moyen et long terme, de la transformation des lieux de vie afin de garantir la pleine intégration des personnes handicapées. Cette transformation est fondée sur la qualité de vie et le respect des droits des personnes en situation de handicap, tels qu'énoncés dans la CSNPH. Cette transition de qualité repose sur des services généraux accessibles, la liberté de choix de lieu de vie, l'individualisation des lieux de vie au sein des structures sociale, médicosociale, de santé et de prévention.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par une amélioration de l'accès des populations à des services d'accompagnement et à des infrastructures adaptées dans le domaine de la santé, de la prévention, et dans le champ social et médicosocial. En soutenant les différents opérateurs, le programme contribuera à la modernisation du réseau de santé, à la sécurisation et la structuration de l'accès au soin de la population en prenant en compte l'isolement d'une partie de la population, et de sécuriser/renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Types d'action

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Infrastructures dans le champ social et médicosocial**

Par exemple : Soutien aux infrastructures adaptées (maisons d'enfants à caractère social, EHPAD, ...)

Au titre de cette action, il est ciblé **plusieurs des opérations d'importance stratégiques listées en Annexe du programme**, à savoir notamment :

- une maison d'enfants à caractère social (MECS)
- Un Ehpad à Saint-Laurent-du-Maroni et sur le littoral
- et la création d'un centre parental

En annexe du programme, il est joint une note sur les infrastructures dans le champ social et médico - social qui précise le mode d'accompagnement des public cibles, notamment les enfants, les familles et les personnes en perte d'autonomie et explique en quoi il est nécessaire de financer des infrastructures en

cohérence des projets d'accompagnement ou de formation qui seront financés sur les mesures du FSE+

- **Infrastructures de santé et de prévention**

Par exemple :

- Création de dispensaires, de maisons de santé pluridisciplinaires pour former des pôles de santé de proximité, notamment à l'Est et dans les communes de l'intérieur pour les publics les plus isolés ;
- Actions visant à renforcer les infrastructures d'accueil et de soin, par le biais d'équipement notamment, et adapter le nombre de places à la démographie croissante. Elles ne concernent pas les infrastructures d'accueil et de soin résidentiel ;
- En complément, possibilité de soutien à la création de dispositifs de soins mobiles ou de cabinets secondaires
- ...

Engagements de l'autorité de gestion relatifs au principe de désinstitutionalisation

Toutes les mesures relatives aux infrastructures sociales et de soins de santé prises dans le cadre de tout objectif politique doivent répondre aux déficits d'investissement et se fonder sur les résultats des évaluations des besoins individuels et de la cartographie des infrastructures et des services. En particulier, l'évaluation des besoins individuels inclura les options, qui sont conformes à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après la «CNUDPH») et à ce que les personnes concernées aient été proposées, ainsi qu'une vue d'ensemble de ce qu'elles ont choisi. Il devrait également être clair si elles auraient préféré des options qui n'existent pas encore mais pour lesquelles des investissements sont nécessaires. Si tel était le cas, la priorité devrait être accordée aux investissements dans la création de ces options. La cartographie se fondera sur une vue d'ensemble du nombre actuel d'établissements résidentiels (à grande ou petite échelle, y compris les établissements résidentiels de proximité), de services familiaux non résidentiels et de services de proximité, en tenant compte des inégalités territoriales et des défis démographiques. Tous ces investissements dans les infrastructures sociales et de soins de santé doivent être pleinement conformes aux exigences de la CNUDPH, y compris l'observation générale no 5 et les observations finales du comité des droits des personnes handicapées des Nations unies, dans le respect des principes d'égalité, de liberté de choix, de droit à une vie autonome, d'accessibilité et d'interdiction de toute forme de ségrégation. En outre, l'accessibilité doit être garantie dans chaque investissement conformément aux normes d'accessibilité les plus récentes de l'UE. Les investissements devront démontrer le respect de la stratégie de désinstitutionalisation et des cadres stratégiques et juridiques pertinents de l'UE pour le respect des obligations en matière de droits de l'homme et y contribuer, à savoir la CNUDPH et l'observation générale no 5, le socle européen des droits sociaux et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Aucun investissement ne constituera un recul dans la stratégie de désinstitutionalisation des institutions existantes ni ne contribuera à la création de nouveaux cadres qui ne respectent pas pleinement la CNUDPH.

Conformément au principe de partenariat, des organismes indépendants de défense des droits fondamentaux et des organisations de défense des droits de l'homme seront associés à toutes les étapes de la programmation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des investissements dans les infrastructures

sociales et de soins de santé afin de garantir le respect des principes d'autonomie de vie, de non-ségrégation et de non-discrimination, conformément à la CNUDPH et à la charte. »

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP),
- Etablissements publics de santé ;
- Associations, fondation, mutualité
- Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires,
- Sociétés civiles immobilières,
- Sociétés d'économie mixte,
- Bailleurs sociaux,
- PME et leurs groupements,

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

En lien avec les stratégies de territoires, et dans le cadre du développement local mené par les acteurs locaux, cet objectif spécifique peut être mobilisé par les EPCI de Guyane, notamment pour les espaces urbains de la CCOG et de la CAEL. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche. Ainsi, les EPCI devront définir dans leur stratégie les infrastructures prioritaires pour leur territoire - les opérations qui seront sélectionnés à leur niveau seront ensuite instruit par le PAE et feront l'objet d'un suivi particulier du fait de leur importance stratégique à l'échelle régionale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Etant donné les retards en matière de santé de la Guyane, des échanges de bonnes pratiques sont envisagés avec les autres RUP afin de développer des initiatives disposant de résultats probants sur d'autres territoires européens.

Des actions sont envisageables également avec la grande zone Caraïbe à travers l'Agence caribéenne de santé publique (CARPHA) via les fonds INTERREG Caraïbes et FEDER Caraïbes.

Au niveau de l'intégration de la Guyane dans son environnement régional les projets potentiels sont :

- La télémédecine sur le plateau des Guyanes et notamment au niveau transfrontalier : Camopi et Vila Brasil sur l'Oyapock, Maripasoula et Benzdorp sur le haut Maroni ;
- Les actions de préventions du VIH sur l'Oyapock (Saint Georges et Oiapoque essentiellement) et dans les villages le long du Maroni.

Ces actions bénéficient d'une complémentarité des fonds FEDER Guyane et PCIA : Investissements en Guyane pour le FEDER et traduction, formations, déplacements, séminaires pris en charge par le PCIA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en œuvre de cet objectif spécifique repose uniquement sur la mobilisation de subventions. En effet, si les partenaires du programme ont souhaité développer le recours à des instruments financiers pour la programmation 21-27, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est la raison pour laquelle seul l'objectif spécifique 1.3 "renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs" fait l'objet d'une mobilisation d'instruments financiers au bénéfice des entreprises.

En outre, les types d'action prévus en matière de santé n'ont pas vocation à générer de recettes pour les bénéficiaires et s'inscrivent principalement dans un objectif de mise en place de nouvelles infrastructures dans le champ social, médicosocial, de santé et de prévention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	RCO70	Capacité des installations sociales nouvelles ou modernisées (autres que logement)	personnes/an	59,00	163,00
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	170 609,00
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	stratégies	2,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	SRI09	Journées annuelles réalisées dans les établissements soutenus	Jour/an	0,00	2021	56 520,00	Service métier (Pôle Prévention Solidarité Santé), PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	16 000 000,00
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	128. Infrastructures de santé	2 150 000,00
4	RSO4.5	Total			18 150 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	18 150 000,00
4	RSO4.5	Total			18 150 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	10. CLLD — Villes, agglomérations et banlieues	3 400 000,00
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14 750 000,00
4	RSO4.5	Total			18 150 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	18 150 000,00
4	RSO4.5	Total			18 150 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Accompagner la cohésion sociale et territoriale à travers un projet de territoire

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé et avec les stratégies locales de développement des territoires, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la cohésion sociale et à l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'un projet de territoire, et notamment :

- améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME par territoire et à accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet ;
- accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographiques des différents bassins de vie guyanais ;
- accompagner la montée en compétence des populations et encourager l'entrepreneuriat pour faire du numérique un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- soutenir le tissu associatif acteur dans les domaines relatifs au patrimoine naturel et culturel, tout en s'assurant de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

1/ Actions préparatoires pour les DLAL : études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, etc.

La création de GAL sera soutenue afin de développer le DLAL ; le cas échéant de façon mutualisée avec les Groupes d'action local pêche et aquaculture du FEAMPA et les GAL FSE +.

2/ Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL : financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc.

Le programme FEDER-FSE+ sera le programme chef de fil pour les actions 1 et 2, comme le prévoit l'article 31, paragraphes 3 à 6 du règlement (UE) n°2021/1060 portant disposition commune. Le FEDER financera les actions de préparation et d'animation pour les Groupes d'action local pêche et aquaculture (GALPA) du FEAMPA et les GAL FSE + ; le cas échéant ces différents groupes pourront être mutualisés.

3/ Mise en oeuvre de la stratégie de DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales :

- **Le soutien à la cohésion sociale :**

Par exemple :

- Actions sportives (équipements, animations dédiées à la pratique sportive)
- Actions sociales, notamment accompagnement social des populations vulnérables : création d'équipements multiservices
- Actions culturelles (créer des espaces de médiation, des passerelles vers la vie culturelle, notamment pour les jeunes, avec la mise en place d'équipements d'éducation culturelle et artistique en partenariat avec les structures et professionnels investis sur ce champ)
- Actions de services publics

- **Le soutien au tissu entrepreneurial des territoires guyanais dont l'ESS**

Par exemple :

- Accompagnement à l'ingénierie de projet, permettant la professionnalisation des acteurs et l'émergence de projet en cohérence avec les besoins de territoires concernés, la structuration de démarches locales innovantes de développement de l'entrepreneuriat sur les territoires
- Financement de micro-projet

- **L'accompagnement et le développement des usages du numérique des citoyens**

Par exemple :

- Actions d'accompagnement des collectivités vers une stratégie de territoire "intelligent" (smart city, smart village...)
- Actions d'accompagnement et développement aux usages numériques (éducation, administration, culture...)
- Actions de médiation numérique portées par les acteurs locaux
- Campagnes de sensibilisation, actions de communication, formations sur les usages du numérique mises en oeuvre par les acteurs locaux

- **Le soutien à la transmission du patrimoine immatériel et le soutien de projets relevant de ce champ (hors investissements lourds)**

Par exemple :

- Actions visant une meilleure connaissance du patrimoine immatériel (naturel et culturel) commun pour sa préservation (acquisition de connaissance, répertoire, échange, diffusion, e-culture...)
- Actions visant la sensibilisation et l'éducation au patrimoine immatériel et au développement durable (grand public et les acteurs socio-économiques)

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Citoyens et société civile ;
- Collectivité locale, administration publique ;
- Micro-porteurs de projet d'économie ;
- Acteurs du développement territorial ;

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les

principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

En complémentarité avec l'objectif spécifique RSO5.2, cet objectif spécifique a vocation à être mis en œuvre au titre du développement local par les acteurs locaux (DLAL), à l'échelle des EPCI de Guyane. Les territoires concernés par la mise en œuvre de cet objectif spécifique sont les zones dites urbaines des territoires suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
- La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
- La Communauté de Communes des Savanes
- La Communauté des Communes de l'Est Guyanais

Les quatre EPCI mentionnés ci-dessus couvrent ensemble la totalité du territoire de la Guyane, principalement rural mais qui comprend, de façon plus ou moins concentrés, des zones urbaines au sens de l'INSEE. Les zones urbaines du territoire sont les suivantes : Cayenne, Rémire-Montjoly, le bourg de Matoury, Soula, le bourg de Kourou, et le bourg de Saint-Laurent-du-Maroni.

La mise en œuvre des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux pourra différencier spécifiquement les espaces concernés par l'un ou

l'autre des objectifs spécifiques ouverts par le programme selon le critère discriminant entre les espaces urbains et les autres.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions au niveau des RUP et des régions communautaires visent à instituer une coopération institutionnelle efficace et pérenne. L'un des objectifs majeurs est l'échange de bonnes pratiques relatifs aux échanges commerciaux entre les entreprises des RUP et leurs voisins non communautaires.

Les échanges d'expérience dans le domaine de l'Open Data et des Smart Cities sur le territoire communautaire est des plus précieux pour une adaptation sur les territoires isolés de Guyane.

Au niveau de la grande Caraïbe l'enjeu est d'établir une coopération institutionnelle afin que les entreprises et associations de Guyane bénéficient d'une meilleure connaissance de cette zone.

Pour la coopération régionale la création de partenariats et d'une coopération institutionnelle avec les institutions de développement intégré au Suriname et au Brésil est essentielle afin d'accroître les échanges formels entre ces pays et la Guyane.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir les actions préparatoires, l'animation et le renforcement des capacités de gestion, et la mise en oeuvre des stratégies de DLAL, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de développement local mené par les acteurs locaux se justifie par la mobilisation de dotations relativement faibles et par l'existence de complémentarités thématiques avec l'objectif spécifique 1.3, qui prévoit la mobilisation d'instruments financiers, au bénéfice du tissu entrepreneurial des territoires guyanais.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	194 220,00	194 220,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	stratégies	3,00	3,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	SRI15	Actions visant à la restauration et à la valorisation de la biodiversité, à la conservation et à la protection des écosystèmes, à la santé et au bien-être	Nombre	0,00	2021	19,00	EPCI, Bénéficiaires, PAE	
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	SRI16	Actions visant à améliorer la capacité de gouvernance et d'ingénierie	Nombre	0,00	2021	19,00	EPCI, Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	3 998 810,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	170. Amélioration des capacités des autorités responsables des programmes et des organismes liés à la mise en œuvre des fonds	1 332 936,00
5	RSO5.1	Total			5 331 746,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	5 331 746,00
5	RSO5.1	Total			5 331 746,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	10. CLLD — Villes, agglomérations et banlieues	5 331 746,00
5	RSO5.1	Total			5 331 746,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	5 331 746,00
5	RSO5.1	Total			5 331 746,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé et avec les stratégies locales de développement des territoires, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la cohésion sociale et à l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'un projet de territoire, et notamment :

- améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME par territoire et à accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet ;
- accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographiques des différents bassins de vie guyanais ;
- accompagner la montée en compétence des populations et encourager l'entrepreneuriat pour faire du numérique un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- soutenir le tissu associatif acteur dans les domaines relatifs au patrimoine naturel et culturel, tout en s'assurant de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Types d'action

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

1/ Actions préparatoires pour les DLAL : études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, etc.

La création de GAL sera soutenue afin de développer le DLAL ; le cas échéant de façon mutualisée avec les Groupes d'action local pêche et aquaculture du FEAMPA et les GAL FSE +.

2/ Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL : financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc.

Le programme FEDER-FSE+ sera le programme chef de fil pour les actions 1 et 2, comme le prévoit l'article 31, paragraphes 3 à 6 du règlement (UE) n°2021/1060 portant disposition commune. Le FEDER financera les actions de préparation et d'animation pour les Groupes d'action local pêche et aquaculture (GALPA) du FEAMPA et les GAL FSE + ; le cas échéant ces différents groupes pourront être mutualisés.

3/ Mise en oeuvre de la stratégie de DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales :

- **Le soutien à la cohésion sociale :**

Par exemple :

-Actions sportives (équipements, animations dédiées à la pratique sportive)

-Actions sociales, notamment accompagnement social des populations vulnérables : création d'équipements multiservices

-Actions culturelles (créer des espaces de médiation, des passerelles vers la vie culturelle, notamment pour les jeunes, avec la mise en place d'équipements d'éducation culturelle et artistique en partenariat avec les structures et professionnels investis sur ce champ)

-Actions de services publics

- **Le soutien au tissu entrepreneurial des territoires guyanais dont l'ESS**

Par exemple :

-Accompagnement à l'ingénierie de projet, permettant la professionnalisation des acteurs et l'émergence de projet en cohérence avec les besoins de territoires concernés, la structuration de démarches locales innovantes de développement de l'entrepreneuriat sur les territoires

-Financement de micro-projet

- **L'accompagnement et le développement des usages du numérique des citoyens**

Par exemple :

-Actions d'accompagnement des collectivités vers une stratégie de territoire "intelligent" (smart city, smart village...)

-Actions d'accompagnement et développement aux usages numériques (éducation, administration, culture...)

-Actions de médiation numérique portées par les acteurs locaux

-Campagnes de sensibilisation, actions de communication, formations sur les usages du numérique mises en œuvre par les acteurs locaux

- **Le soutien à la transmission du patrimoine immatériel et le soutien de projets relevant de ce champ (hors investissements lourds)**

Par exemple :

- Actions visant une meilleure connaissance du patrimoine immatériel (naturel et culturel) commun pour sa préservation (acquisition de connaissance, répertoire, échange, diffusion, e-culture...)
- Actions visant la sensibilisation et l'éducation au patrimoine immatériel et au développement durable (grand public et les acteurs socio-économiques)

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Citoyens et société civile ;
- Collectivité locale, administration publique ;
- Micro-porteurs de projet d'économie ;
- Acteurs du développement territorial ;

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

En complémentarité avec l'objectif spécifique RSO5.1, cet objectif spécifique a vocation à être mis en œuvre au titre du développement local par les acteurs locaux (DLAL), à l'échelle des EPCI de Guyane. Les territoires concernés sont les zones rurales des territoires suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;
- La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- La Communauté de Communes des Savanes ;
- La Communauté des Communes de l'Est Guyanais.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions au niveau des RUP et des régions communautaires visent à instituer une coopération institutionnelle efficace et pérenne. L'un des objectifs majeurs est l'échange de bonnes pratiques relatifs aux échanges commerciaux entre les entreprises des RUP et leurs voisins non communautaires.

Les échanges d'expérience dans le domaine de l'Open Data et des Smart Cities sur le territoire communautaire est des plus précieux pour une adaptation sur les territoires isolés de Guyane.

Au niveau de la grande Caraïbe l'enjeu est d'établir une coopération institutionnelle afin que les entreprises et associations de Guyane bénéficient d'une meilleure connaissance de cette zone.

Pour la coopération régionale la création de partenariats et d'une coopération institutionnelle avec les institutions de développement intégré au Suriname et au Brésil est essentielle afin d'accroître les échanges formels entre ces pays et la Guyane.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en oeuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir les actions préparatoires, l'animation et le renforcement des capacités de gestion, et la mise en oeuvre des stratégies de DLAL, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de développement local mené par les acteurs locaux se justifie par la mobilisation de dotations relativement faibles et par l'existence de complémentarités thématiques avec l'objectif spécifique 1.3, qui prévoit la mobilisation d'instruments financiers, au bénéfice du tissu entrepreneurial des territoires guyanais.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	67 987,00	67 987,00

5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	RCO80	Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	stratégies	4,00	4,00
---	--------	-------	-------------------	-------	---	------------	------	------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	SRI15	Actions visant à la restauration et à la valorisation de la biodiversité, à la conservation et à la protection des écosystèmes, à la santé et au bien-être	Nombre	0,00	2021	19,00	EPCI, Bénéficiaires, PAE	
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	SRI16	Actions visant à améliorer la capacité de gouvernance et d'ingénierie	Nombre	0,00	2021	19,00	EPCI, Bénéficiaires, PAE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	3 998 810,00
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	170. Amélioration des capacités des autorités responsables des programmes et des organismes liés à la mise en œuvre des fonds	1 332 937,00
5	RSO5.2	Total			5 331 747,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	5 331 747,00
5	RSO5.2	Total			5 331 747,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	12. CLLD — Zones rurales	5 331 747,00
5	RSO5.2	Total			5 331 747,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	5 331 747,00
5	RSO5.2	Total			5 331 747,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par le soutien à la création/reprise d'entreprise aux fins de créer et pérenniser des emplois. Ainsi, le FSE+ concourra à soutenir des projets qui relèvent notamment des recommandations de la Commission européenne dans le rapport pays de la France.

Dans une logique de parcours d'accompagnement des futurs entrepreneurs, les actions visées seront proposées en ante et post création/transmission-reprise.

Le résultat attendu est l'amélioration de l'accès à l'emploi des publics les plus défavorisés sur le marché du travail, en s'appuyant sur une offre structurée et adaptée d'accompagnement à la création ou reprise d'activités.

Contribution attendue à la réalisation de l'objectif spécifique (résultats attendus)

Les actions déployées répondront aux besoins des publics visés et apporteront un appui et une expertise dans l'accompagnement des candidats tout au long de leur parcours. Les opérations soutenues accompagneront les projets de créations/reprise d'entreprises comme un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi pour les publics accompagnés, favorisant ainsi la pérennisation des entreprises et la sécurisation des activités à moyen et long terme.

Types d'action

Au titre de cet objectif spécifique, seront soutenues les actions suivantes :

- **Appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité, comme solution de sortie en emploi, notamment des demandeurs d'emploi**

Par exemple :

- Appui à l'émergence des projets et au repérage des porteurs : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser, sessions de médiations pour faciliter les contacts entre cédants et repreneurs ...
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur fiabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, clubs de parrainage, coaching, ...
- Accompagnement post-crétation/reprise d'une activité, appui à la consolidation des activités créées par des femmes
- Actions d'accompagnement des entrepreneurs femmes ou des dirigeantes notamment pour la consolidation du modèle économique et/ou la gestion des ressources humaines

- **Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes en matière d'entrepreneuriat (y compris dans le champ de l'économie sociale et solidaire)**

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- demandeurs d'emploi, publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail, créateur(e)s, futurs créateurs/futures créatrices, repreneurs/repreneuses d'activité

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.

Aussi, ces différentes dimensions font-elles l'objet d'un travail en amont dans l'écriture des AAP, voire à prendre en compte dans les critères de sélection des opérations soutenues. L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette approche est pertinente pour les OS et types d'opérations comportant une dimension « ressources humaines ». (Par ex. priorités 4, 5 et 6).

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera-t-il un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des formations dans les pays de la Caraïbe sont possibles avec une territorialisation des dépenses de formations.

Les actions au niveau de l'intégration régionale concernent essentiellement :

- la coopération avec le SENAI brésilien qui dispose d'un savoir-faire avéré en matière de formation tout au long de la vie. En outre, cette institution dispose de moyens mobiles de formation (boulangerie par exemple) qui sont mobilisables sur l'ensemble du territoire guyanais ;
- les formations avec le campus binational d'Oiapoque et l'Université de Guyane.

Le PCIA pourra prendre en charge les formations réalisées avec les partenaires de la zone de coopération du plateau des Guyanes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'évaluation ex ante a mis en évidence l'existence de facteurs structurels (structure du tissu économique, difficulté pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable, seuils critiques pour mettre en place des IF) qui limitent fortement les possibilités de recourir aux IF pour mettre en œuvre le programme.

Pour l'ensemble des mesures prévues sur cet objectif, à savoir la structuration des plateformes scientifiques, le renforcement de l'Ecole Doctorale, le développement de la capacité de calcul au service de la RDI, l'appui à l'organisation de conférences internationales de haut niveau et de workshops thématiques, le développement des interactions entre l'écosystème de la RDI et les milieux socio-professionnels, le renforcement des capacités d'ingénierie de projet, et le financement de programmes de R&D, le recours aux subventions est privilégié.

Le recours aux subventions en matière de RDI au titre du FEDER se justifie principalement par la volonté des partenaires du programme de concentrer l'intervention du programme sur des opérations pour lesquelles le marché financier n'intervient pas, ou pas suffisamment.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	354,00	708,00
6	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	personnes	305,00	610,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.1	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	209,00	2020-2029	409,00	analyse des dossiers 14-20 financés sur le PO FSE Etat Guyane	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.1	FSE+	Moins développées	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	3 000 000,00
6	ESO4.1	Total			3 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.1	FSE+	Moins développées	01. Subvention	3 000 000,00
6	ESO4.1	Total			3 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.1	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
6	ESO4.1	Total			3 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.1	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	3 000 000,00
6	ESO4.1	Total			3 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des actions du système d'orientation et de formation, afin de disposer d'une offre adaptée d'information, d'orientation et de conseil sur l'ensemble du territoire guyanais.

Il s'agira de structurer et de renforcer l'information sur les métiers et les formations pour les jeunes et leurs familles, notamment, afin de sécuriser l'orientation et la poursuite d'études, dans une optique, in fine, d'améliorer l'accès au marché du travail.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Les opérations de mise en œuvre du SPRO, qui visent à toucher directement un large public, doivent contribuer directement à une meilleure connaissance des métiers et des formations. De plus, elles visent à développer les outils à disposition de l'ensemble des acteurs pour atteindre l'objectif d'une meilleure orientation tout au long de la vie, en diversifiant notamment les approches en matière d'information sur les métiers et les formations.

Ces opérations de structuration du SPRO visent à répondre à l'enjeu de la professionnalisation et de la coordination des acteurs de l'orientation et de la formation en améliorant les compétences des acteurs et des professionnels en charge de l'orientation. Il s'agit de soutenir le financement de programmes identifiés d'actions et de projets, et non le fonctionnement global d'une structure. Elles doivent concourir à un objectif global de montée en compétence, notamment par le soutien à l'innovation pédagogique, une meilleure coordination des acteurs, l'accompagnement ou la formation.

Types d'action

Au titre de cet objectif spécifique, seront soutenues les actions suivantes :

- **Mise en place et développement du Service public régional de l'orientation (SPRO) pour une meilleure orientation des publics vers l'emploi**

Par exemple :

- Actions d'information, de promotion et de valorisation des métiers, de l'excellence professionnelle, des formations, des filières (événements et journées d'information sur les métiers...), actions de sensibilisation à destination des famille/parents,
- Développement d'outils d'orientation, d'information et d'accompagnement, en particulier adaptés aux spécificités du territoire de Guyane, et adaptés aux différents publics les plus éloignés, y compris des outils numériques d'orientation (escape game, serious game, e-formation, e-learning, ...). Ces outils s'attacheront notamment à lutter contre les stéréotypes liés au genre, aux métiers ou à un handicap.

- **structuration du SPRO**

Par exemple :

- Professionnalisation des acteurs de l'orientation, mise en réseau et coordination des acteurs, élaboration de nouveaux outils et nouvelles pratiques pédagogiques, évaluation des dispositifs d'orientation...
- etc.

Complémentarité avec le programme Erasmus+

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée et tout particulièrement avec le programme ERASMUS + dont l'un des axes est de favoriser la mobilité de jeunes à des fins de renfort de leur employabilité.

Il s'agira de rendre plus lisible les dispositifs du programme Erasmus+ (dont la mise en oeuvre en France est assurée par les Agences Nationales chargées: Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ France) pour proposer des réponses complémentaires aux actions de cet OS, mettre au point des stratégies régionales partagées visant à augmenter le nombre et à diversifier le profil des jeunes bénéficiant de ces dispositifs. Un rapprochement des conseils régionaux des jeunes entre territoires voisins sera également recherché.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient

pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Scolaires et étudiants ;
- Famille, parents ;
- Les personnes en recherche d'emploi
- Les professionnels des organismes et structures de l'orientation ;
- Les acteurs de la formation...
- ...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.(notamment par la définition de critères de sélection spécifique)

Dans la demande d'aide, le porteur détaillera les mesures de son projet et de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités.

L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

De plus, un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement et de promouvoir la diversité, dans la programmation ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Dans le cadre de cet OS, les actions de mise en place et de structuration du service public régional de l'orientation sont fondées sur des valeurs que doivent partager les opérateurs de l'orientation, dont l'universalité, l'égalité et la proximité d'accès .

Une charte pourrait être validée par la CTG et le CREFOP, et signée par tous les membres du SPRO. Dans ce document figurent les objectifs stratégiques du SPRO, ainsi que les principes déontologiques.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions interrégionales concernent essentiellement les formations en France et dans les RUP et/ou territoires communautaires à destination de la population en réorientation professionnelle par exemple. Les besoins des aides concernent aussi bien l'aide à la prise en charge des formations que le transport et le logement.

Des formations dans les pays de la Caraïbe sont possibles avec une territorialisation des dépenses de formations.

Les actions au niveau de l'intégration régionale concernent essentiellement :

- la coopération avec le SENAI brésilien qui dispose d'un savoir-faire avéré en matière de formation tout au long de la vie. En outre, cette institution dispose de moyens mobiles de formation (boulangerie par exemple) qui sont mobilisables sur l'ensemble du territoire guyanais ;
- les formations avec le campus binational d'Oiapoque et l'Université de Guyane.

Le PCIA pourra prendre en charge les formations réalisées avec les partenaires de la zone de coopération du plateau des Guyanes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en œuvre de cet objectif spécifique repose uniquement sur la mobilisation de subventions. En effet, si les partenaires du programme ont souhaité développer le recours à des instruments financiers pour la programmation 21-27, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est la raison pour laquelle seul l'objectif spécifique 1.3 "renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs" fait l'objet d'une mobilisation d'instruments financiers au bénéfice des entreprises.

En outre, les types d'action prévus en matière d'orientation et de formation n'ont pas vocation à générer de recettes pour les bénéficiaires et s'inscrivent principalement dans un objectif de sensibilisation des populations et de facilitation pour l'émergence de solutions innovantes adaptées au contexte local.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	SOI13	Nombre de professionnels de l'orientation formés	Personnes	44,00	160,00
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	SOI14	Actions de formation et de sensibilisation en matière d'orientation	Nombres	4,00	8,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	SRI12	Pourcentage des professionnels du SPRO et des structures d'éducation pertinentes formés	%	0,00	2020-2029	10,00	Bénéficiaires, Service métier (Direction Formation Professionnelle et Apprentissage), Pôles Affaires Européennes de la CTG
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	SRIn13	Personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation	personnes	0,00	2020-2029	100 000,00	Bénéficiaires, Service métier (Direction Formation Professionnelle et Apprentissage), Pôle Affaires Européennes de la CTG

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3 809 524,00
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	500 000,00
6	ESO4.5	Total			4 309 524,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	01. Subvention	4 309 524,00
6	ESO4.5	Total			4 309 524,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 309 524,00
6	ESO4.5	Total			4 309 524,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	09. Sans objet	4 309 524,00
6	ESO4.5	Total			4 309 524,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	4 309 524,00
6	ESO4.5	Total			4 309 524,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Les investissements importants de la Collectivité territoriale de la Guyane ont permis d'engager une programmation de formation renforcée, davantage accessible sur l'ensemble du territoire pour mieux répondre aux besoins des individus et à ceux du développement local. En raison de la forte croissance démographique, la Guyane fait face à une augmentation conséquente de sa population active. Le territoire guyanais reste marqué par le chômage : étroitesse du marché de l'emploi (peu développé dans les communes de l'intérieur), inadéquation du faible niveau de qualification avec les besoins des secteurs pourvoyeurs d'emploi...

Un accroissement des disparités territoriales dans l'accès à l'information et l'accompagnement des publics vers l'emploi est observé entre, d'une part, la zone de Cayenne fortement pourvue, et d'autre part, l'Ouest, l'Est Guyanais et l'intérieur. La crise COVID 19 a notamment mis en exergue ces disparités sur le territoire. Les structures d'accompagnement sont concentrées sur le centre-littoral et faiblement présentes dans les territoires isolés et les communes de l'intérieur. L'accès aux droits est limité pour une partie de la population, qui est mal informée ou vit loin des centres urbains. Les migrants allophones peinent également à s'insérer sur le marché du travail.

Des freins sociaux pour l'accès à la formation subsistent et notamment une mauvaise connaissance de l'offre. Cette dernière manque de cohérence, du fait de l'absence de cartographie des formations existantes, qui mène à des doublons ou à des lacunes (manque de passerelles entre des formations). Par ailleurs certaines filières restent faiblement structurées, et disposent de peu de lisibilité sur leurs débouchés et leurs besoins en emploi. L'offre pour la formation professionnelle des jeunes est peu développée, tout comme celle à destination des cadres. L'investissement sur le secteur du numérique est également faible.

Il existe une certaine lourdeur administrative pour mettre en place des formations, et des contraintes académiques (règles, calendrier) ne permettent pas un développement optimal des formations. Les contraintes financières pour mettre en place des plateaux techniques sont également fortes. Pourtant, certains besoins de formation et d'emploi ont été identifiés pour le territoire (petite enfance, coopération et accès à l'export, traducteurs-interprètes dans les langues régionales...). La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de

continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés au titre de la politique régionale de formation et d'accompagnement vers l'emploi, soutenue via le dispositif SIEG au titre du PO régional, et les dispositifs PREFOB, RSMA, LADOM ou Pôle Emploi au titre du PO Etat FSE, en complémentarité avec d'autres actions telles que le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), consacrant 80 M d'€ à la mobilisation de la formation selon les besoins de la Guyane, et dont l'un des axes est le Pacte ultramarin d'investissement (PACTE) dans les compétences, œuvrant pour le développement et l'insertion dans l'outre-mer.

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'amélioration de l'accès des publics fragiles en particulier à des formations professionnelles qualifiantes et préqualifiantes en lien avec les besoins de l'économie guyanaise, et augmenter leur niveau de qualification.

Dans cette optique, les orientations de la SRI et les secteurs d'activité dynamiques du territoire sont à considérer au regard de leur attractivité particulière. On peut par exemple mentionner les secteurs économiques en plein développement comme le tertiaire, l'économie verte (+43% d'effectifs entre 2008-2016), l'économie bleue, et le tourisme.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Ces actions visent à développer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi, et notamment des plus en difficulté d'entre eux. Dans cet objectif, le FSE+ aura vocation à soutenir des actions de formation visant à l'acquisition des compétences de bases ainsi qu'à la qualification, mais aussi plus globalement à soutenir des parcours de formation incluant le cas échéant la construction de projets professionnels ou la mobilisation de la VAE. De même, ces actions autour de la connaissance et de l'anticipation des besoins en compétences seront une clé de la réussite pour l'insertion durable des publics dans l'emploi, condition d'une bonne adaptation des actions de formation et d'orientation à la réalité du marché du travail.

Types d'action

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi**

Par exemple :

- Actions de formation individualisées, modulaires et sécurisés, sous maîtrise d'ouvrage régionale (en particulier dans le domaine de la petite enfance)
- Perfectionnement en langues étrangères

- Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Actions de formation aux compétences numériques des personnes les plus en difficulté
- Actions d'ingénierie de formation et initiatives pédagogiques innovantes et expérimentales en formation professionnelle (nouvelles modalités pédagogiques...)
- Supports de communication innovants pour vulgariser l'offre de formation (spots d'information, salons ou autre évènement)
- Actions de préformation, de préparation à la vie professionnelle et de formation portées par des organismes de formation, qui n'entrent pas dans les dispositifs de droit commun et qui visent l'obtention d'une pré-qualification ou d'une qualification
- Actions visant à renforcer l'analyse et l'anticipation des besoins en compétences des entreprises (études prospectives ou sectorielles sur la relation compétence-formation-emploi actions de veille territoriale et sectorielle...)
- ...

Tout en prenant en compte la situation du territoire guyanais en matière de développement du numérique, une attention particulière sera accordée aux actions expérimentales s'appuyant sur le déploiement de solutions numériques, tant dans l'utilisation du numérique au service de la pédagogie de la formation, que dans la mise à disposition d'e-learning à distance.

- **le soutien au dispositif "école de la deuxième chance"**

Par exemple :

- L'apprentissage ou la consolidation des savoirs de base : le français, l'anglais avec une valorisation des langues régionales, les mathématiques et l'informatique.
- L'élaboration avec l'équipe pédagogique d'un projet professionnel,
- Une formation en alternance dans des entreprises partenaires,
- La construction d'un portefeuille de compétences et la remise d'une attestation de compétences acquises au terme du parcours,
- Un suivi personnalisé par un formateur référent unique, pendant et après le cursus.
- La mise en œuvre d'un parcours d'accès à l'emploi et/ou à la formation qualifiante.
- La concrétisation de projets socioculturels et sportifs permettant le développement des compétences sociales et personnelles.

Complémentarités avec les programmes européens

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée et tout particulièrement avec le programme ERASMUS + dont l'un des axes est de favoriser la mobilité de jeunes à des fins de renfort de leur employabilité.

Il s'agira de rendre plus lisible les dispositifs du programme Erasmus+ (dont la mise en oeuvre en France est assurée par les Agences Nationales chargées : Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ France) pour proposer des réponses complémentaires aux actions de cet OS, mettre au point des stratégies régionales partagées visant à augmenter le nombre et à diversifier le profil des jeunes bénéficiant de ces dispositifs. Un rapprochement des conseils régionaux des jeunes entre territoires voisins sera également recherché.

Lignes de partage Etat/CTG : L'Etat assure la gestion des actions de formation des actifs occupés salariés tout domaine d'activité confondu, y compris pour les des salariés licenciés économiques. La Région ne finance pas la formation des actifs occupés.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Demandeurs d'emploi, inactifs, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignés de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée)
- Formateurs et intervenants des organismes de formation
- Pour le dispositif "Ecole de la 2ème chance » : les jeunes de 18 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la

préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme (prise en compte dans les critères de sélection).

L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Le porteur de projet détaillera les mesures de son projet et de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les bénéficiaires du programme.

Le Comité de suivi réunit des représentants œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Les actions soutenues visent les personnes les plus en difficultés dans l'accès à la formation tout au long de la vie et / ou éloignés du marché de l'emploi. Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. De plus, via le FSE+, l'objectif est également de lutter contre les stéréotypes de genre par des actions modifiant les codes d'orientation professionnelles.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions interrégionales concernent essentiellement les formations en France et dans les RUP et/ou territoires communautaires à destination de la population en réorientation professionnelle par exemple. Les besoins des aides concernent aussi bien l'aide à la prise en charge des formations que le transport et le logement.

Des formations dans les pays de la Caraïbe sont possibles avec une territorialisation des dépenses de formations.

Les actions au niveau de l'intégration régionale concernent essentiellement :

- la coopération avec le SENAI brésilien qui dispose d'un savoir-faire avéré en matière de formation tout au long de la vie. En outre, cette institution dispose de moyens mobiles de formation (boulangerie par exemple) qui sont mobilisables sur l'ensemble du territoire guyanais ;
- les formations avec le campus binational d'Oiapoque et l'Université de Guyane.

Le PCIA pourra prendre en charge les formations réalisées avec les partenaires de la zone de coopération du plateau des Guyanes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en œuvre de cet objectif spécifique repose uniquement sur la mobilisation de subventions. En effet, si les partenaires du programme ont souhaité développer le recours à des instruments financiers pour la programmation 21-27, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est la raison pour laquelle seul l'objectif spécifique 1.3 "renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs" fait l'objet d'une mobilisation d'instruments financiers au bénéfice des entreprises.

En outre, les types d'action prévus en matière de formation professionnelle n'ont pas vocation à générer de recettes pour les bénéficiaires et s'inscrivent principalement dans un objectif de sensibilisation des populations et de facilitation pour l'émergence de solutions innovantes adaptées au contexte local.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	917,00	1 833,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	672,00	2020-2029	765,00	Bénéficiaires, Service métier (Direction Formation Professionnelle et Apprentissage), Pôle Affaires Européennes de la CTG	la référence est le nombre de personne ayant eu une qualification fin 2020 sur le programme 14-20. Au regard de ses résultats, nous estimons que 674 nouvelles personnes auront une qualification fin 2029
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	209,00	2020-2029	328,00	Bénéficiaires, Service métier (Direction Formation Professionnelle et Apprentissage), Pôle Affaires Européennes de la CTG	la référence est le nombre de personne ayant un emploi fin 2020 sur le programme 14-20. Au regard de ses résultats, nous estimons que 210 nouvelles personnes auront un emploi fin 2029
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	92,00	2020-2029	328,00	Bénéficiaires, Service métier (Direction Formation Professionnelle et Apprentissage), Pôle Affaires Européennes de la CTG	la référence est le nombre de personne conservant un emplois 6 mois après fin 2020 sur le programme 14-20. Au regard de ses résultats, nous estimons que 92 nouvelles personnes auront un emploi 6 mois après fin 2029

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	2 126 999,00
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	5 000 000,00
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	13 000 000,00

6	ESO4.7	Total			20 126 999,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Subvention	20 126 999,00
6	ESO4.7	Total			20 126 999,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	20 126 999,00
6	ESO4.7	Total			20 126 999,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	2 126 999,00
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Développement des compétences et emplois numériques	5 000 000,00
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	13 000 000,00
6	ESO4.7	Total			20 126 999,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	20 126 999,00
6	ESO4.7	Total			20 126 999,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

Le taux de chômage de la Guyane s'élève à 19 % de la population active, avec une proportion de 32 % chez les jeunes actifs de 15 à 24 ans. Des freins dans l'accès à la formation et l'emploi sont identifiés, notamment autour de l'hébergement et du transport, dont les coûts sont prohibitifs et l'offre faible. Les femmes sont également un des publics confrontés à des freins sociaux particuliers en vue de leur inclusion, comme par exemple les modalités de garde d'enfants, qui les empêchent d'accéder à la formation ou à l'emploi.

Il existe par ailleurs de fortes disparités territoriales dans l'accès aux services et aux droits, concentrés sur le littoral, là où l'Ouest, l'Est Guyanais et les communes de l'intérieur sont des zones particulièrement isolées. Les structures d'accompagnement sont concentrées sur le littoral et faiblement présentes dans les territoires isolés et les communes de l'intérieur. L'accès aux droits est limité pour une partie de la population, qui est mal informée ou vit loin des centres urbains. Les migrants allophones peinent également à s'insérer sur le marché du travail.

Si certains dispositifs existent (par exemple les chantiers d'insertion par l'activité économique, ou l'accompagnement global en faveur des personnes confrontées à des freins sociaux), ils doivent encore être encouragés pour soutenir l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. La population guyanaise est fortement précarisée : un tiers vit sous le seuil de pauvreté défini pour les Outre-Mer. À cela s'ajoutent de fortes inégalités entre les plus riches et les démunis.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés au titre la politique régionale d'insertion en partie prise en charge par le PO Etat FSE, avec la mise en place d'un accompagnement global pour les personnes vulnérables et confrontées à des freins sociaux, de chantiers d'insertion, en complémentarité avec d'autres actions telles que le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), consacrant 80 M d'€ à la mobilisation de la formation selon les besoins de la Guyane, et dont l'un des axes est le Pacte ultramarin d'investissement (PACTE) dans les compétences, œuvrant pour le développement et l'insertion dans l'outre-mer.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par le renforcement des modalités d'accompagnement global et vers l'emploi aux publics qui en sont éloignés, et souffrant d'un déficit d'inclusion sociale (notamment à cause d'un isolement géographique, social et/ou culturel). Il soutiendra l'accès aux savoirs de base et à l'emploi des publics en position de précarité sociale, en leur offrant des modalités d'accompagnement adaptées à leur situation.

Les actions soutenues contribueront à accentuer l'accompagnement vers l'emploi, y compris l'accompagnement socio-professionnel, et d'innover vers de nouvelles actions voire de nouveaux publics. In fine, les opérations permettront aux publics les plus éloignés d'accéder à une insertion pérenne : répondre aux besoins des publics bien identifiés, coordination renforcée entre professionnels... Ces actions seront la clé de réussite pour proposer un accompagnement global de proximité de tous les allocataires sur le territoire et pour proposer un accompagnement social pour les plus vulnérables en amont par rapport à une perspective d'emploi.

Types d'action

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Accompagnement global des publics et levée des freins périphériques**

Par exemple :

- Mise en place de parcours individualisés, d'accompagnement et de médiation ;
- Soutenir des actions d'accompagnement global (diagnostic, orientation, définition de parcours, suivi...), notamment en zones isolées, pour répondre à l'isolement géographique, culturel et social d'une partie de la population ;
- Déploiement de PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) permettant de mettre en place des dispositifs d'inclusion sociale au plus près des besoins du territoire peut être envisagé dans ce cadre ;
- Actions contribuant à lever les freins périphériques : conciliation des temps de vie professionnels et familiaux, notamment par la mise en place de systèmes de garde d'enfants, accès et maintien dans le logement, y compris pour un hébergement ponctuel pour les territoires enclavés, accès aux services de santé et en particulier de santé de proximité (médiation, bilans psychologiques, ateliers sur la restauration de l'image et de l'estime de soi...), inclusion numérique (accompagnement dans la réalisation de démarches en lignes...), ...
- Professionnalisation et mise en réseau des acteurs de l'insertion (SPE et services sociaux/médoco-sociaux...), et notamment déploiement de nouvelles

modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles...

- ...
- **Actions soutenant l'acquisition des savoirs de base au profit de l'autonomie des individus et de leur accès à la vie professionnelle**

Par exemple :

- Poursuivre l'action PREFOB (Programme Régional d'Education et de Formation de Base)
- Mise en place d'actions de formation et d'accompagnement d'intégration des savoirs de base et des compétences clés
- ...
- Actions visant la **promotion et l'accès aux droits**

Par exemple :

- Promouvoir les droits et les dispositifs d'inclusion et de formation disponibles pour permettre d'assurer la bonne connaissance des dispositifs d'ores et déjà existants
- Favoriser l'inclusion vers et dans l'emploi des individus par le renforcement de l'accès aux soins, en particulier formation et soutien aux médiateurs de santé
- Favoriser l'inclusion numérique des publics les plus éloignés par le soutien aux médiateurs numériques (e-inclusion)
-
- **Mobilisation des employeurs du secteur marchand au profit des personnes les plus éloignées :**

Par exemple :

- Actions permettant le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics et des outils d'ingénierie de formation : sensibilisation/information, aide à la décision, assistance technique, évaluation, mise en relation des publics en insertion avec les entreprises, accompagnement des salariés...
-

- **Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes:**

Par exemple :

- Actions d'ingénierie et d'animation territoriale visant cohérence et logique entre les acteurs de l'insertion
- Appui à la construction du partenariat territorial, aux réponses renouvelées et partagées par les acteurs
- Réalisation d'études et d'outils de coordination permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre d'insertion
- Actions expérimentales et adaptées aux besoins des territoires locaux (en particulier communes isolées, quartier populaire...)
-

Complémentarités avec les programmes européens

Ligne de partage Etat/CTG: le programme national interviendra sur le dispositif d'accompagnement global porté par Pôle emploi (volet central du programme national), au titre de l'insertion par l'activité économique, et sur la mobilité entre la Guyane et la Métropole du public demandeur d'emploi. De plus, le programme national pourra intervenir sur des opérations, hors dispositif national, pour répondre à des problématiques relatives au versant professionnel (problématique d'employabilité : absence ou déficit de qualification, de formation ...)

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, demandeurs d'emploi, personnes durablement éloignées de l'emploi dont :

- o Demandeurs d'emploi de longue durée
- o Femmes, jeunes, personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
- o Personnes inactives
- o Personnes en insertion
- o Les bénéficiaires de minimas sociaux...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme. (Prise en compte dans les critères de sélection des opérations). L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Le Comité de suivi réunit des représentants œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Les actions soutenues permettront auprès d'un public dits fragile et éloigné de l'emploi de favoriser leur insertion professionnelle et sociale, s'inscrivant dans

un principe d'égalité des chances. L'accompagnement et la formation des personnes éloignées de l'emploi contribueront à assurer davantage au principe de lutte contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions au niveau des autres RUP et à l'échelle communautaire sont centrées sur la mise en réseau des différents acteurs de la formation professionnelle. Les principaux objectifs sont : l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation possible des formations, la mise à niveau des institutions guyanaises en matière de numérique et de formation en ligne.

Au niveau de la Caraïbe l'objectif majeur est de créer un véritable flux dans les échanges institutionnels entre les organismes de formation.

Les objectifs dans les zones transfrontalières sont :

- la coopération institutionnelle entre organismes équivalents (SENAI, KKF, CCI, Pôle Emploi, Rectorat / IUFC, entre autres) ;
- la mise en réseau des acteurs ;
- la structuration de l'accompagnement vers l'emploi des populations dans les bassins de vie de l'Oyapock et du Maroni.

Le PCIA servira à financer les actions de traduction, de déplacements, de mobilisation des équipements de partenaires non communautaire et de formations hors UE

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en œuvre de cet objectif spécifique repose uniquement sur la mobilisation de subventions. En effet, si les partenaires du programme ont souhaité développer le recours à des instruments financiers pour la programmation 21-27, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est la raison pour laquelle seul l'objectif spécifique 1.3 "renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs" fait l'objet d'une mobilisation d'instruments financiers au bénéfice des entreprises.

En outre, les types d'action prévus en matière d'inclusion n'ont pas vocation à générer de recettes pour les bénéficiaires et s'inscrivent principalement dans un objectif de sensibilisation des populations et de facilitation pour l'émergence de solutions innovantes adaptées au contexte local.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes	836,00	2 983,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECO02+04	Sans emploi	personnes	2 144,00	7 655,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	personnes	272,00	2020-2029	1 172,00	Bénéficiaires, Pôles Affaires Européennes de la CTG	
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	272,00	2020-2029	1 172,00	Bénéficiaires, Pôles Affaires Européennes de la CTG	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	2 000 000,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	18 000 000,00
6	ESO4.8	Total			20 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	01. Subvention	20 000 000,00
6	ESO4.8	Total			20 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	20 000 000,00
6	ESO4.8	Total			20 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	05. Non-discrimination	2 000 000,00
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	18 000 000,00
6	ESO4.8	Total			20 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.8	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	20 000 000,00
6	ESO4.8	Total			20 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

La Guyane se distingue des autres régions françaises par des particularités fortes, géographiques, culturelles et socio-économiques. Sa démographie est très dynamique et l'immigration, souvent irrégulière, est élevée. Si l'état de santé de la population s'améliore, d'importants retards restent à déplorer, amplifiés par les inégalités sociales et territoriales et par des spécificités épidémiologiques liées à la génétique, à l'environnement et aux conditions de vie : mortalité prématurée et mortalité infantile plus importante que la moyenne nationale, virus de l'immunodéficience humaine (VIH), maladies vectorielles, diabète, saturnisme, couverture vaccinale insuffisante ...

L'offre de soins en Guyane a progressé, notamment grâce à la modernisation des plateaux techniques hospitaliers. Malgré cela, elle ne répond encore que très partiellement aux besoins de la population, notamment en raison de personnels médicaux et paramédicaux en nombre insuffisant (de 50 % inférieur à la moyenne nationale) et, pour partie, trop peu qualifiés.

La Guyane doit donc relever plusieurs défis :

- Compenser à la fois son retard par rapport à la métropole et les départs à la retraite des praticiens. L'ARS estime ainsi qu'à l'horizon 2030, il faudrait voir s'installer en libéral 162 infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) et 50 kinésithérapeutes par exemple pour seulement maintenir les taux actuels. En prenant en compte la croissance démographique et dans l'hypothèse complémentaire d'un alignement sur la densité nationale, le besoin supplémentaire serait plus de 3000 infirmières à installer et 380 kinésithérapeutes.
- Veiller à une égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. En effet, les professionnels de santé sont, en outre, fortement concentrés sur l'agglomération de Cayenne qui regroupe par exemple, à elle seule, 82 % des kinésithérapeutes et 80 % des infirmiers. Une répartition aussi inégale sur le territoire induit une véritable carence de soins accessible pour de nombreux habitants de Guyane et doit appeler à une politique volontariste des pouvoirs publics, pour favoriser l'installation de professionnels sur certaines parties de territoire.
- Si on se place selon le point de vue du professionnel de santé et/ou de l'apprenant, la Guyane doit améliorer son attractivité : le nombre d'infrastructures est insuffisant et l'offre de formation est incomplète. Les professionnels doivent partir pour obtenir leur qualification ; ce qui contribue au faible nombre de praticiens sur le territoire.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par l'amélioration de l'égalité d'accès en temps utile à des services de soins de qualité, durables et abordables afin de disposer d'une offre adaptée sur l'ensemble du territoire. Faisant face à un éloignement géographique de l'hexagone, ce qui freine fortement le recrutement sur place, il est préconisé de développer la formation au niveau local ou le recrutement de candidat à la formation sur place.

Il s'agira de structurer et de renforcer l'offre de formation dans les métiers priorités du schéma territorial des formations sanitaires et sociales 2019-2024 (par ordre de priorité : infirmier, orthophoniste, kinésithérapeute, auxiliaire-puéricultrice, psychomotricien, etc) pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi pour répondre directement au besoin du secteur sanitaire. Il s'agit aussi de proposer des mesures pour renforcer l'attractivité des territoires les plus isolés ; mais aussi contribuer au maintien des professionnels de santé sur le territoire. A ce titre, le plan de relance européen a permis le financement de la réhabilitation de 2 Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS), à Apatou et Papaïchton. Sur le programme FEADER 2023-2027, celui de Camopi sera également reconstruit et le FEDER 2021-2027 permettra de transformer en hôpitaux de proximité les CDPS de Saint Georges, Maripasoula et Grand Santi.

Types d'action au titre de l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphériques

Former aux métiers de la santé et du sanitaire et les promouvoir

Afin de pallier le manque de professionnels de santé, il convient de :

- Former plus de professionnels de santé (y compris les étudiants), et ainsi améliorer la prise en charge des usagers des établissements de santé et des structures médico-sociales, en développant des parcours de formation pour augmenter le nombre de personnes dans ces formations priorités par le Schéma Territorial des formations sanitaires et sociales. Les parcours comprendront aussi des cours de mise à niveau pour aider les candidats à accéder aux formations qualifiantes et éviter les abandons par la suite.
- Développer la formation en ligne, notamment la formation facilitée/dirigée par un formateur, par la prise en charge du développement des cours pédagogiques
- Développer des actions de promotion et d'information sur ces métiers et leurs formations permettant ainsi d'attirer des candidats dans les formations de santé et notamment sanitaire et sociale ; telles que la promotion de l'apprentissage et du tutorat pour aider les candidats à financer le reste à charge et faciliter leur recrutement en CDI par les structures par la suite ;

- Centraliser les informations sur l'aide sociale aux étudiants et favoriser l'accompagnement aux démarches
- Etc,

Accompagner la montée en compétence des professionnels

- Inciter les professionnels en poste à réaliser une Validation des Acquis de l'Expérience : réaliser des campagnes de sensibilisation des personnels, au sein de chaque structure : PMI, services sociaux, crèches, centres médico-sociaux. Cette sensibilisation pourra être réalisée chaque année entre octobre et décembre, par le biais de documentations et d'interventions des OPCO et des OF au sein des structures ;
- Inciter les professionnels à utiliser leur droit à la formation pour réaliser une formation continue et ainsi obtenir un diplôme de niveau supérieur (dans les métiers priorités). Là encore, il s'agit de sensibiliser les professionnels, au sein de chaque structure, de leur présenter les perspectives d'évolution. Cette sensibilisation sera réalisée par les OPCO et les OF ;
- Inciter les professionnels qualifiés à suivre une formation de tuteur, afin d'accroître le nombre de maîtres de stage ; mesure qui contribuera à terme à l'attractivité de la filière sanitaire ;

Complémentarité avec d'autres dispositifs

En complément de ces actions, les partenaires locaux mettent en place des actions, hors FSE+, pour améliorer l'accès de la population à un parcours de soins de qualité.

Par exemple :

- l'union régionale des professionnels de santé (URPS) mettent en place des mesures telles que :
 - la création d'un conciergerie des professionnels de santé pour rendre le territoire attractif et faciliter l'installation des professionnels ;
 - des contrats d'aide à l'installation ou de début d'exercice pour favoriser les nouvelles installations de médecins dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.
- A l'échelle des EPCI, il existe une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) dont les missions socles sont : l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisations de parcours pluriprofessionnels autour du patient et le développement des actions territoriales de prévention.
- Pour finir dans la continuité de la compétence de la CTG dans le développement des formations sanitaires et sociales , elle a crée en 2021 un dispositif d'accompagnement pédagogique des étudiants engagés dans des parcours de formation santé en métropole. Ce dispositif, actuellement en phase expérimental, concerne les primo-arrivants ou les étudiants déjà en formation. Il consiste en un suivi des étudiants pour réussir à gérer leurs études longues qui nécessite un lourd investissement et leur nouveau statut d'étudiant dans un environnement socio-culturel différent.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner l'étudiant dans la réussite de son parcours et donc permettre ainsi de contribuer à la création de nouveaux professionnels de santé.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Les publics en formation ou en parcours d'insertion professionnelle dont les étudiants, les personnes en reprise d'études,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les acteurs du secteur médical et paramédical

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au-delà des conditionnalités favorisantes C et D (section 4), l'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.(Prise en compte dans les critères de sélection des opérations). L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination et la conformité à la Charte sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Le Comité de suivi réunit des représentants œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. De plus, via le FSE+, l'objectif est également de lutter contre les stéréotypes de genre par des actions modifiant les codes d'orientation professionnelles.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire Guyanais

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Etant donné les retards en matière de santé de la Guyane, des échanges de bonnes pratiques sont envisagés avec les autres RUP afin de développer des initiatives disposant de résultats probants sur d'autres territoires européens.

Des actions sont envisageables également avec la grande zone Caraïbe à travers l'Agence caribéenne de santé publique (CARPHA) via les fonds INTERREG Caraïbes et FEDER Caraïbes.

Au niveau de l'intégration de la Guyane dans son environnement régional les projets potentiels sont :

- La télémédecine sur le plateau des Guyanes et notamment au niveau transfrontalier : Camopi et Vila Brasil sur l'Oyapock, Maripasoula et Benzdorp sur le haut Maroni ;
- Les actions de préventions du VIH sur l'Oyapock (Saint Georges et Oiapoque essentiellement) et dans les villages le long du Maroni.

Ces actions bénéficient d'une complémentarité des fonds FEDER Guyane et PCIA : Investissements en Guyane pour le FEDER et traduction, formations, déplacements, séminaires pris en charge par le PCIA.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en œuvre de cet objectif spécifique repose uniquement sur la mobilisation de subventions. En effet, si les partenaires du programme ont souhaité développer le recours à des instruments financiers pour la programmation 21-27, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est la raison pour laquelle seul l'objectif spécifique 1.3 "renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs" fait l'objet d'une mobilisation d'instruments financiers au bénéfice des entreprises.

En outre, les types d'action prévus en matière d'accès à des services abordables et durables n'ont pas vocation à générer de recettes pour les bénéficiaires et s'inscrivent principalement dans un objectif d'améliorer l'accès à la population à des soins de qualité.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO01	Nombre total des participants	personnes	200,00	506,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	131,00	2020-2029	456,00	Rapport d'activités 2020-2021 des établissements de formations dans le domaine sanitaire	
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	45,00	2020-2029	205,00	Rapport d'activités 2020-2021 des établissements de formations dans le domaine sanitaire	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	10 340 780,00
6	ESO4.11	Total			10 340 780,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	10 340 780,00
6	ESO4.11	Total			10 340 780,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 340 780,00
6	ESO4.11	Total			10 340 780,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	09. Sans objet	10 340 780,00
6	ESO4.11	Total			10 340 780,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.11	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	10 340 780,00
6	ESO4.11	Total			10 340 780,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.12. Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Rappel des principaux défis et/ou objectifs

La Guyane est un territoire marqué par une forte dynamique de croissance démographique (+2,45% par an). En particulier, le niveau de fécondité guyanais est plus élevé chez les mères adolescentes (âgées de plus de 19 ans) : 65 pour mille, soit un taux nettement supérieur) celui des Antilles et de la France métropolitaine. Le territoire est également aux prises à des problèmes d'inclusion sociale, de forts problèmes de délinquance, et un taux de pauvreté élevé : un tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté défini pour les DOM. Presque la moitié des enfants guyanais vivent dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants (11,9% en France hors Mayotte).

Dans les années à venir, la Guyane connaîtrait une augmentation sensible de la population âgée. Si, actuellement, les plus de 60 ans représentant environ 9% de la population du territoire guyanais, la part des personnes âgées augmenterait de 66 000 sur la période 2013-2050 (alors que celui des jeunes ne croîtrait que de 28 000). La population dépendante aura augmenté de 245% entre 2007 et 2030 soit plus de 3000 personnes en 2030. La prévention de la perte d'autonomie et son accompagnement représentent donc un enjeu important pour la Guyane.

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par le développement à la fois de la prévention pour une couverture homogène du territoire guyanais, et l'offre d'accompagnement et d'accueil des personnes en situation de précarité sociale, en particulier les personnes dépendantes, les familles et les enfants. Il doit permettre des modalités d'action diversifiées et de qualité qui favorisent une dynamique d'insertion sociale pour ces personnes.

Contributions attendues pour répondre aux objectifs

Les opérations soutenues renforceront la prévention et/ou la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, et notamment de contribuer à l'inclusions sociale des publics les plus vulnérables. De plus, elles permettront une remobilisation sociale préalable à l'accès à l'emploi pour les publics très éloignés de l'emploi.

Types d'action

- **Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :**

Par exemple :

- Ingénierie, études sur les besoins et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en particulier vis-à-vis des familles et des enfants, y compris les jeunes en sortie ASE et les ex MNA devenus adultes (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
 - Expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement
 - Formation, professionnalisation et mises en réseau des travailleurs du champ social, médico-social et sanitaire, et de l'enfance (déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, échange de bonnes pratiques, évolution des pratiques professionnelles...)
 - Maillage du territoire avec des services d'accueil et d'orientation de proximité : ingénierie, réseau des accueillants sociaux...
 - ...
-
- **Accompagnement les personnes dépendantes et en situation de précarité sociale**

Par exemple :

- Accompagner les personnes dépendantes dans des dispositifs d'insertion sociale dédiés, et notamment les personnes handicapées : repérage, définition de parcours de vie ... ;
 - Soutien aux actions d'accompagnement diversifiées, de qualité et innovantes en faveur de la parentalité en particulier pour les familles en situation de précarité : soutien éducatif des parents dans l'exercice de leur fonction parentale, prévention des conflits familiaux, accompagnement autour des premières naissances, prévention des problématiques spécifiques aux groupes culturels sur le territoire guyanais ayant des incidences sur le développement des enfants et la relation parent-enfant, innovation et ingénierie de projets auprès des acteurs locaux... ;
 - Accompagnement adapté des grands mineurs et jeunes majeurs afin de favoriser leur autonomie et les sorties positives de l'aide sociale à l'enfance : définition et soutien pendant le parcours, levée de freins périphériques, actions favorisant leur intégration sociale, ...
 - ...
-
- **Promotion et accès aux droits, appui à la résolution des difficultés et lutte contre le non-recours**

Par exemple :

- Promouvoir les droits et les dispositifs d'inclusion et de lutte contre l'exclusion disponibles pour permettre d'assurer la bonne connaissance des dispositifs d'ores et déjà existants, accompagnement adapté dans la transformation numérique de la société et sensibilisation aux risques liés à l'usage du numérique, à destination des personnes dépendantes pour favoriser leur autonomie (notamment personnes en situation de handicap)
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes dépendantes, par le renforcement de l'accès aux soins, de l'autonomie, en particulier soutien aux médiateurs de santé
- Action de prévention et de protection de l'enfance (enfants à risques ou en situation d'exclusion) par une couverture homogène du territoire guyanais, afin de favoriser leur intégration sociale, la satisfaction de leurs besoins de base, notamment : soutien aux services sociaux de protection, campagnes de sensibilité et de prévention (santé notamment), parcours santé, parcours sécurisé des MNA, accompagnement vers l'intégration sociale via des activités de types culturelles, de sport, de loisir, accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériel ...
-
- **Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes :**

Par exemple :

- Actions d'ingénierie et d'animation territoriale visant cohérence et logique entre les acteurs du champ sanitaire et médico-social, de la petite enfance, de l'autonomie
- Appui à la construction du partenariat territorial, aux réponses renouvelées et partagées par les acteurs
- Réalisation d'études et d'outils de coordination permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs
- Expérimentations de dispositifs plus adaptés auprès des différents groupes culturels spécifiques en Guyane
- Soutien aux réflexions émergentes sur des nouvelles modalités d'intervention auprès des publics en précarité, des publics dépendants
-

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Personnes en situation de précarité, personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion, aux discriminations
- Personnes dépendantes
- Personnes sans logement ...
- Les familles, les enfants (notamment les mineurs non accompagnés (MNA), les jeunes sortants des dispositifs d'aide sociale à l'enfance de l'ASE, les ex MNA devenus majeurs)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'AG veille à ce que les droits fondamentaux définis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion, la non-discrimination et l'accessibilité pour les personnes handicapées soient promues et prises en compte tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et le suivi du programme.(prise en compte dans les critères de sélection). L'AG pourra choisir d'être accompagné par des experts pour ces travaux.

Le porteur de projet détaillera les mesures de son projet et de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un travail d'évaluation spécifique et de sensibilisation vers les porteurs pourront être conduits sur ces thèmes, à l'échelle du programme.

Aussi, le respect de ces principes horizontaux et la conformité à la Charte sera-t-il un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet OS. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets bénéficiaires du programme.

Enfin, le Comité de suivi réunit des représentants des associations œuvrant en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances. Il est chargé en particulier de suivre l'application des principes horizontaux, des modalités de respect de la Charte, de la CNUDPH et des résultats d'analyse des opérations soutenues par le programme avec ses différents critères.

Dans le cadre de cet OS, et dans le respect des principes et d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations, les actions soutenues viseront les personnes en situation de précarité, les personnes exposées à la pauvreté, à l'exclusion, aux discriminations. Le FSE+ sera mobilisé pour apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Tout le territoire de la Guyane

Cet objectif spécifique peut être retenu pour la mise en œuvre de DLAL - développement local mené par les acteurs locaux. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche ; sauf l'aide à la mobilité intérieure solidaire financé par l'AS RUP.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions au niveau des autres RUP et à l'échelle communautaire sont centrées sur la mise en réseau des différents acteurs de la formation professionnelle. Les principaux objectifs sont : l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation possible des formations, la mise à niveau des institutions guyanaises en matière de numérique et de formation en ligne.

Au niveau de la Caraïbe l'objectif majeur est de créer un véritable flux dans les échanges institutionnels entre les organismes de formation.

Les objectifs dans les zones transfrontalières sont :

- la coopération institutionnelle entre organismes équivalents (SENAI, KKF, CCI, Pôle Emploi, Rectorat / IUFC, entre autres) ;
- la mise en réseau des acteurs ;
- la structuration de l'accompagnement vers l'emploi des populations dans les bassins de vie de l'Oyapock et du Maroni.

Le PCIA servira à financer les actions de traduction, de déplacements, de mobilisation des équipements de partenaires non communautaire et de formations hors UE

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

La mise en œuvre de cet objectif spécifique repose uniquement sur la mobilisation de subventions. En effet, si les partenaires du programme ont souhaité développer le recours à des instruments financiers pour la programmation 21-27, le territoire fait face à des facteurs qui complexifient leur mise en œuvre, qu'il s'agisse à la fois de la structure du tissu économique guyanais (sur-représentation de TPE-PME, voire micro-entreprises) ou encore de la difficulté rencontrée pour identifier un organisme gestionnaire volontaire et fiable. C'est la raison pour laquelle seul l'objectif spécifique 1.3 "renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs" fait l'objet d'une mobilisation d'instruments financiers au bénéfice des entreprises.

En outre, les types d'action prévus en matière de lutte contre la pauvreté n'ont pas vocation à générer de recettes pour les bénéficiaires et s'inscrivent principalement dans un objectif de sensibilisation des populations et de facilitation pour l'émergence de solutions innovantes adaptées au contexte local.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	2 356,00	8 413,00
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	563,00	2 009,00
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	EECO12	Participants handicapés	personnes	672,00	2 364,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	SRI11	Personnes accompagnées vers un meilleur accès à leurs droits	Personnes	2 443,00	2020-2029	4 207,00	Bénéficiaires, Pôles Affaires Européennes de la CTG	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	163. Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants	21 000 000,00
6	ESO4.12	Total			21 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	01. Subvention	21 000 000,00
6	ESO4.12	Total			21 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	21 000 000,00
6	ESO4.12	Total			21 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	05. Non-discrimination	4 000 000,00
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	06. Lutte contre la pauvreté des enfants	10 000 000,00
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	7 000 000,00
6	ESO4.12	Total			21 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.12	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	21 000 000,00
6	ESO4.12	Total			21 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
InvestEU/Instrument	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Moins développées	0,00	59 050 811,00	60 001 151,00	60 971 050,00	61 959 920,00	25 672 300,00	25 672 300,00	26 186 284,00	26 186 284,00	345 700 100,00
FEDER*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	11 068 275,00	11 246 258,00	11 427 834,00	11 613 040,00	4 811 598,00	4 811 598,00	4 907 943,00	4 907 943,00	64 794 489,00
Total FEDER		0,00	70 119 086,00	71 247 409,00	72 398 884,00	73 572 960,00	30 483 898,00	30 483 898,00	31 094 227,00	31 094 227,00	410 494 589,00
FSE+*	Moins développées	0,00	12 275 062,00	12 472 408,00	12 673 729,00	12 879 076,00	5 336 107,00	5 336 107,00	5 442 930,00	5 442 930,00	71 858 349,00
FSE+*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	1 854 746,00	1 884 571,00	1 914 999,00	1 946 033,00	806 295,00	806 295,00	822 440,00	822 440,00	10 857 819,00
Total FSE+		0,00	14 129 808,00	14 356 979,00	14 588 728,00	14 825 109,00	6 142 402,00	6 142 402,00	6 265 370,00	6 265 370,00	82 716 168,00
Total		0,00	84 248 894,00	85 604 388,00	86 987 612,00	88 398 069,00	36 626 300,00	36 626 300,00	37 359 597,00	37 359 597,00	493 210 757,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)+b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1.1	Total	FEDER	Moins développées	96 140 000,00	78 199 050,00	3 518 957,00	13 800 951,00	621 042,00	44 978 384,00	30 391 107,00	14 587 277,00	141 118 384,00	68,1271973749%
1	1.1	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 450 000,00	8 499 943,00	382 497,00	1 500 057,00	67 503,00	10 079 412,00	5 079 412,00	5 000 000,00	20 529 412,00	50,9025782132%
1	1.2	Total	FEDER	Moins développées	20 900 000,00	16 999 794,00	764 991,00	3 000 206,00	135 009,00	3 688 237,00	3 335 296,00	352 941,00	24 588 237,00	84,9999941029%
2	2.1	Total	FEDER	Moins développées	86 212 500,00	70 124 148,00	3 155 587,00	12 375 852,00	556 913,00	15 213 977,00	10 797 797,00	4 416 180,00	101 426 477,00	84,9999946266%
2	2.2	Total	FEDER	Moins développées	25 602 500,00	20 824 747,00	937 113,00	3 675 253,00	165 387,00	34 714 168,00	34 714 168,00	0,00	60 316 668,00	42,4468075723%
3	3	Total	FEDER	Moins développées	24 035 000,00	19 549 763,00	879 739,00	3 450 237,00	155 261,00	4 241 471,00	4 241 471,00	0,00	28 276 471,00	84,9999987622%
3	3	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	54 344 489,00	44 203 357,00	1 989 151,00	7 800 939,00	351 042,00	9 590 204,00	9 590 204,00	0,00	63 934 693,00	84,9999999218%
4	4	Total	FEDER	Moins développées	81 666 750,00	66 426 693,00	2 989 201,00	11 723 307,00	527 549,00	14 411 781,00	14 411 781,00	0,00	96 078 531,00	84,9999985949%
4	6	Total	FSE+	Moins développées	71 858 349,00	58 170 773,00	2 908 539,00	10 265 750,00	513 287,00	12 696 639,00	11 896 639,00	800 000,00	84 554 988,00	84,9841632051%
4	6	Total	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 857 819,00	8 789 604,00	439 480,00	1 551 176,00	77 559,00	1 916 086,00	1 916 086,00	0,00	12 773 905,00	84,9999980429%
5	5	Total	FEDER	Moins développées	11 143 350,00	9 063 859,00	407 874,00	1 599 634,00	71 983,00	1 966 475,00	1 778 297,00	188 178,00	13 109 825,00	84,9999904652%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
Total			FEDER	Moins développées	345 700 100,00	281 188 054,00	12 653 462,00	49 625 440,00	2 233 144,00	119 214 493,00	99 669 917,00	19 544 576,00	464 914 593,00	74,3577648895%
Total			FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	64 794 489,00	52 703 300,00	2 371 648,00	9 300 996,00	418 545,00	19 669 616,00	14 669 616,00	5 000 000,00	84 464 105,00	76,7124555455%
Total			FSE+	Moins développées	71 858 349,00	58 170 773,00	2 908 539,00	10 265 750,00	513 287,00	12 696 639,00	11 896 639,00	800 000,00	84 554 988,00	84,9841632051%
Total			FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10 857 819,00	8 789 604,00	439 480,00	1 551 176,00	77 559,00	1 916 086,00	1 916 086,00	0,00	12 773 905,00	84,9999980429%
Total général					493 210 757,00	400 851 731,00	18 373 129,00	70 743 362,00	3 242 535,00	153 496 834,00	128 152 258,00	25 344 576,00	646 707 591,00	76,2648782640%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.	Pour la deuxième édition du rapport triennal, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-lapplication-de-la
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Pour le point a : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECB)(DAJ - Bercy). Pour le point b : Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final, et 100 % sur la part attribuée à des PME	Pour le point a, le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			concurrence réelle. Concernant le point b, le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		<p>l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique :</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe</p>	<p>corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires.</p> <p>S'agissant plus particulièrement de la collusion dans les marchés publics : la DGCCRF du MEF dispose d'un réseau d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique.</p> <p>Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations.</p> <p>Sur la période comprise entre 2019 et 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ; - 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique. <p>Cf. version complète en annexe (document SGAE_02_09_22_ConditionsFavorisantes_VersionLongue)</p>
2. Outils et capacités pour une application			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives	"1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
effective des règles en matière d'aides d'État				le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;		<p>aux aides publiques aux activités économiques. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p> <p>bulletin officiel des annonces civiles et commerciales : bodacc</p>	<p>constituent un outil d'appui généraliste</p> <p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).</p>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competitionpolicy/state-aid/legislation/proceduralregulation_fr#cl-inpage-479) ;</p> <p>Communication CE sur la récupération des AE (2019/C247/01)</p>	<p>ANCT :</p> <p>- analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation</p> <p>- mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ;</p> <p>circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ;</p> <p>Vademecum des AE (fiche n° 20).</p>	<p>(trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission</p> <p>- analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits</p> <p>- recueil des besoins et organisation de formations AE</p> <p>- sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG</p>
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)</p> <p>Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.</p> <p>Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.</p> <p>Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958</p>	<p>Au plan national :</p> <p>Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant.</p> <p>Au niveau du programme:</p> <p>Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958</p> <p>Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958</p> <p>Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00</p> <p>cf. version longue en annexe</p>	<p>formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue).</p> <p>Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. <p>Cf version longue en annexe</p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p> <p>- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits</p>	<p>En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera rapport au comité de suivi</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), actuellement prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022. Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies est faite par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>psychiatrie.</p> <p>De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022.</p> <p>Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le Secrétariat général du comité interministériel du handicap, et par une évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits.</p> <p>cf. version longue en annexe</p>
				<p>2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir critère 1</p>	<p>Les autorités de gestion veilleront à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient correctement prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes. Le cas échéant, les interventions seront alignées sur et permettront de progresser dans la mise en œuvre du cadre national.</p> <p>Parmi les engagements pouvant être pris par l'AG, en collaboration avec ses organismes intermédiaires, pour veiller au respect de la convention figurent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la convention ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - Une vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI par le référent ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des organismes compétents en charge du recueil et du traitement des réclamations sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ; <p>[...]</p> <p>Cf version longue complète en annexe</p>
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Voir critère 1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale	FEDER	RSO1.1. Développer et	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:	Oui	SRI-SI Guyane mise en annexe au programme (section 2.4.1) (document mis en annexe du programme)	Les difficultés concernant la diffusion de l'innovation sont :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
ou régionale de spécialisation intelligente		améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;			<ul style="list-style-type: none"> - La faible culture de l'innovation des acteurs institutionnels et privés - Une structuration à renforcer pour aller de la recherche fondamentale à de la recherche appliquée, tant dans les ressources humaines que pour les infrastructures de recherche et de valorisation - Des organismes de recherche présents mais des centres décisionnels en métropole - Une faible attractivité des structures de recherche locales pour intéresser les consortiums - Un manque d'interactions entre le monde de la recherche et les entreprises, peu de capitalisation des travaux et des résultats et sa diffusion <p>Le numérique en Guyane doit faire face aux défis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comblent le retard en infrastructures numériques tout en mettant l'accent sur les usages (transition numérique des entreprises, inclusion numérique, e-santé, e-éducation) et la création de l'observatoire du numérique - Développer des solutions d'infrastructures adaptées : la fibre optique sur le littoral et le satellitaire en zone isolée, en tenant compte de la faible densité de population (0,5 hab./km²) qui induit des surcoûts d'exploitation importants.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	SRI-SI Guyane (section 4.1 et 4.2)	<p>La CTG, autorité de gestion, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision de la S3. La gouvernance de la S3 s'organise autour de 4 instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comité de pilotage co-présidé par la CTG et le Préfet réunit les principaux acteurs du réseau régional de l'innovation. Il est le garant du pilotage politique et de la mise en œuvre de la stratégie - le comité stratégique de la recherche et de l'innovation, composé des représentants de la recherche, de l'innovation et du monde économique en capacité d'expertise et de détection de projets, assure une mission de conseil et d'expertise auprès du Comité de pilotage - la cellule opérationnelle dont la responsabilité est confiée à la CTG, en charge d'animer la mise en œuvre de la S3 selon la commande du comité de pilotage - le comité des acteurs de l'innovation, réunissant les chefs de fil de chaque DAS, a pour mission de piloter et mettre en œuvre les feuilles de route des DAS, et d'assurer le suivi des indicateurs
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	SRI-SI Guyane (sections 4.3 et 4.4)	<p>Le dispositif de suivi et d'évaluation de la S3 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un référentiel d'indicateurs déclinés pour chacun des DAS et seront de 3

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>natures différentes et complémentaires : indicateurs de contexte, indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat/performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - un tableau de bord de l'innovation, décliné par DAS, partagé et alimenté avec les acteurs concernés - un bilan annuel des réalisations et des résultats de la S3 expliquant les réalisations et les résultats obtenus à un niveau global et agrégé - une évaluation flash de mise en œuvre et d'impacts à mi-parcours - une évaluation ex-post de mise en œuvre et d'impact, permettant de faire le bilan de la stratégie et préparer son actualisation
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	SRI-SI Guyane (section 2.2)	<p>La réalisation du bilan de la SRI 2014 2020 et la construction de la SRI 2021 2027 ont été réalisées sur la base d'entretiens, de consultations et d'une analyse documentaire rigoureuse.</p> <p>Cette démarche de concertation a reposé sur 33 entretiens avec l'ensemble des acteurs de système de recherche et d'innovation, 2 séries d'ateliers : la 1ère consacrée au diagnostic du système d'innovation et à la définition des orientations stratégiques – la 2nde dédiée aux 5 DAS thématiques (périmètre, enjeux, acteurs, partenariats...)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Le processus a impliqué les interprofessions et représentations des entreprises, les institutions, l'Université de Guyane, la recherche publique et différents réseaux s'adressant aux usagers destinataires des politiques publiques d'innovation.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	SRI-SI Guyane (section 3.3)	La S3 Guyane prévoit un ensemble de mesures pour améliorer et structurer le système régional de recherche et d'innovation. Il s'agira d'associer l'ensemble des acteurs qui constituent l'écosystème régional d'innovation (au sens de la « quadruple hélice »). La création et l'animation d'un Comité des acteurs de l'innovation, réseau de diffusion technologique, permettra d'impliquer concrètement ces acteurs. Un conventionnement avec ces acteurs, la création d'outils d'ingénierie, un centre de ressources et d'expertise partagé, l'organisation de rencontres régulières (notamment au niveau des DAS), favoriseront la cohésion du réseau.
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	SRI-SI Guyane (sections 3.2 et 3.3) Contrat de Plan Etat-Région Guyane : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-dindustrie-44	La structure de la SRI de Guyane fait écho aux grandes transitions économiques et sociétales identifiées sur le territoire et son environnement, notamment en matière de croissance verte, bleue, inclusive. La SRI s'inscrit en cohérence avec le SRDEII 2022 2028, qui identifie notamment une

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>orientation dédiée à la transition industrielle.</p> <p>La transition industrielle est retenue dans la S3 comme faisant l'objet d'une approche transversale à l'ensemble des DAS. L'enjeu est autant sur la dimension technologique que sur l'accompagnement et la montée en compétences des acteurs régionaux.</p> <p>Le Contrat de Plan État-Région (CPER) Guyane prévoit également de déployer des crédits au travers de son volet "territoire d'industrie" pour améliorer la structuration des acteurs et la coordination entre recherche, innovation et développement économique.</p>
				<p>7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.</p>	<p>Oui</p>	<p>SRI-SI Guyane Document en cours de mise à jour. aira.tribord-rezaire@ctguyane.fr</p> <p>Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI)</p> <p>Contrat de Plan Etat-Région Guyane</p>	<p>La S3 prévoit, avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation des mesures en faveur de la collaboration internationale : développement de projet d'envergure internationale, coopération entre unités de recherche en Guyane et laboratoires à l'international, renforcement des réseaux et partenariats de recherche internationaux, promotion du territoire et de son attractivité à l'international.</p> <p>Le Contrat de Plan État-Région prévoit de déployer des crédits via son volet "Enseignement supérieur, recherche et innovation" pour contribuer au rayonnement international de la recherche en Guyane.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>La S3 constitue un volet de l'internationalisation du SRDEII. Elle prévoit un renforcement de la coopération avec les pays voisins, notamment pour la valorisation des bioressources amazoniennes. C'est ainsi que l'Université de Guyane crée des contacts. Guyane Développement Innovation va engager la même démarche pour ce qui est du réseau des incubateurs amazoniens.</p> <p>La CTG a été décidé, pour l'actuelle programmation, de poursuivre et amplifier le partenariat du programme Européen FORWARD et créé une démarche de performance.</p>
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	<p>Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base:</p> <p>a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;</p> <p>b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans</p>	Oui	<p>Au niveau national :</p> <p>- https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/</p> <p>- Cahier des charges du Programme France Très Haut débit : https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf</p> <p>- https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/cahier_des_charges_pfthd-rip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf</p>	<p>1. La France a lancé au printemps 2013 le Plan France Très haut débit (PFTHD) au travers de l'appel à projets (AAP) « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique ». L'instruction des demandes de soutien de l'Etat par les porteurs de projet public de déploiement de réseaux de communications électroniques est confiée par la DGE au « service pilote », soit le Programme France Très Haut Débit, rattaché à la direction générale déléguée au Numérique, de l'Agence nationale de la Cohésion des territoire.</p> <p>Les interventions des collectivités territoriales (ou de leur groupement) visent à remédier aux défaillances de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				le respect des exigences en matière d'aides d'État;		[...] Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2015 -2022 https://www.ctguyane.fr/www/docs/SDTAN_region_guyane_2015_finale.PDF	marché dans les zones où une offre adéquate de services d'accès est absente puisqu'aucun service NGA abordable ou adéquat n'y est offert pour répondre aux besoins des citoyens ou des utilisateurs professionnels. [...] Le SDTAN Guyane prend fin en 2022. Lors de sa dernière actualisation en 2015, il avait mis en exergue les cartographies liées aux infrastructures du territoire (axe 2 : Compléter et renforcer la couverture mobile des infrastructures routières). [...] Cf. version longue en annexe
				2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui: a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer; b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées; c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;	Oui	Au niveau national : - https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf - https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf Au niveau régional : - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2015 -2022(https://www.ctguyane.fr/www/docs/SDTAN_region_guyane_2015_finale.PDF)	La Commission européenne a procédé à l'appréciation de la mesure intitulée « Plan France très haut débit » et de son plan d'évaluation et a autorisé le régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN). Ainsi l'élément d'aide d'État de cette mesure est compatible avec l'article 107, paragraphe 3, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). [...] Le SDTAN est construit en adéquation avec les mesures UE (digital agenda for Europe), le plan de développement de l'économie numérique et du Plan France très haut débit France. Ces matrices de développement ont pour priorité la réduction de la fracture

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							numérique dans les territoires isolés. Cf.version longue en annexe
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2015 -2022 https://www.ctguyane.fr/www/docs/SDTAN_region_guyane_2015_finale.PDF	Comme indiqué au paragraphe 43 du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN), les autorités françaises veillent à la cohérence et à l'efficacité des déploiements en s'assurant, conformément aux lignes directrices 2013/C 25/01 (paragraphe 78-f) de la réutilisation maximale des infrastructures existantes, en conditionnant notamment le soutien de l'État à la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement numérique qui recense les infrastructures mobilisables, aux résultats d'une procédure de consultation publique publiée sur le site de l'Arcep ainsi que d'une consultation des principaux opérateurs fixes et mobiles et des propriétaires d'infrastructures existantes, sur les capacités mobilisables de leurs réseaux de collecte, y compris leur faculté à répondre correctement aux besoins actuels et futurs du marché, et, le cas échéant, la possibilité de les réserver, [...] Le SDTAN établit à travers son axe 3 le renforcement du développement concurrentiel. Et au travers de son chapitre 5.4, il reprend l'ensemble des intentions d'investissements privés dans les outre-

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							mer et en Guyane. Cf. version longue en annexe
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;	Oui	Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2015 -2022 https://www.ctguyane.fr/www/docs/SDTAN_region_guyane_2015_finale.PDF	Le paragraphe 2.6.3 du cahier des charges du PFTHD rend éligibles au soutien de l'Etat les études de conception et réalisation du futur réseau et les études nécessaires à la conception du projet permettant ainsi aux porteurs de projet de bénéficier d'une assistance technique (bureaux d'études ou aides à maîtrise d'ouvrage). En parallèle, le PFTHD oeuvre à la diffusion des bonnes pratiques mène des travaux de d'harmonisation ou de normalisation en lien avec l'Arcep. En Guyane, les investissements programmés pour la période 2015-2022 prévoyaient une enveloppe de 2,1 M€ pour la réalisation d'études et de contrats d'AMO pour la mise en place des projets et des actions de conseil.
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	Au niveau national : - https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html - https://maconnexioninternet.arcep.fr/ Au niveau régional :	Le suivi des déploiements FttH sur l'ensemble du territoire (toutes zones confondues) est assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) au travers de son observatoire du haut et du très haut débit (données disponibles en open data). Un outil de visualisation incluant l'ensemble des technologies d'accès fixe à Internet avec plusieurs volets (débit, couverture, FttH, prévisions) appelé "Ma connexion internet" permet de suivre l'avancée des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 2015 -2022</p> <p>https://www.ctguyane.fr/www/docs/SDTAN_region_guyane_2015_finale.PDF</p>	<p>déploiements sur tout le territoire.</p> <p>[...]</p> <p>Le suivi du SDTAN a été programmé à travers des indicateurs de réalisation à fin 2022 tels que : les niveaux de service / les performances théoriques disponibles / les performances maximales théoriques disponibles.</p> <p>En outre une structure de gestion et de suivi a été mise en place. La SPLANG est un outil de gestion au service des collectivités dont les premières actions ont permis notamment de participer à la stratégie d'aménagement numérique de la Guyane.</p> <p>cf. version longue en annexe</p>
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes</p>	Oui	<p>Stratégie Nationale Bas Carbone : https://bit.ly/3JKAMzA</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie : https://bit.ly/3O7TlkJ</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 : https://bit.ly/3xvHTto</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : https://bit.ly/3jFG4BJ</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour</p>	<p>Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation.</p> <p>Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028</p> <p>Plan de rénovation énergétique des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;		mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments : https://bit.ly/37RAtpc	<p>bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB.</p> <p>Cf. version longue en annexe</p>
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	<p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-dinvestissement) / Plan de Relance (2021-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/lespriorites/france-relance)</p>	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission,	Oui	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC)</p> <p>https://ec.europa.eu/energy/topics/energ</p>	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;		y-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030;
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		sont énoncés		(UE) 2018/1999; 2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.	Oui	Au niveau national : - sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/). Au niveau régional : - Schéma d'aménagement régional (SAR) Guyane https://www.ctguyane.fr/sar-approuve/	Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme. Au niveau régional, le SAR recense des risques notamment d'inondation, liés aux pluies sur le littoral et le Maroni. Sont également identifiés des risques de mouvement de terrain liés aux modes d'aménagement et d'urbanisation. Des risques d'érosion marine sont relevés et font l'objet d'une note annexe. Des risques industriels sont identifiés, principalement sur le centre-littoral où un des sites font l'objet d'une attention particulière. La découverte d'un gisement de pétrole au large de la Guyane entraîne des risques technologiques et naturels. Le SAR relève les risques pour la Guyane liés au changement climatique sur : les ressources, l'environnement naturel, la biodiversité, l'agriculture et la pêche, l'urbanisme ou encore la santé. Le document liste les impacts prévisibles liés au réchauffement climatique, en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							s'appuyant sur des projections climatiques allant jusqu'à 2100 : augmentation de la température moyenne, des précipitations ou encore du niveau de la mer.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	<p>Au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) - Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma d'aménagement régional (SAR) Guyane https://www.ctguyane.fr/sar-approuve/ 	<p>Au niveau national, les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p> <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance des aléas s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs et un atlas informatif des zones inondables. 12 communes ont adopté leur plan de gestion des risques inondation et mouvement de terrain pour prendre en compte des risques naturels dans l'urbanisme et l'aménagement. Cependant ils persistent des lacunes sur les territoires non couverts par les PPR, ou des risques non couverts comme les risques miniers. A ce jour une seule commune a élaboré un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. 2 communes ont mis en place un Plan Communal de Sauvegarde. - Les sites soumis à des risques industriels et technologiques importants doivent : recenser les matières dangereuses, définir et maintenir une politique de prévention des accidents majeurs, réviser les études de danger tous les 5 ans et établir un Système de Gestion de la Sécurité. Un Plan

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Particulier d'Intervention peut être déclencher par le Préfet en cas d'accident.
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Aucune référence	<p>La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021.</p> <p>A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.</p>
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Non	<p>Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;</p>	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:</p> <p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE;</p> <p>c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;</p>	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.
				3. une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				utilisateurs.			
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Non	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;			
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Non	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.	Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit remplie.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;	Oui	Au niveau national : Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités françaises en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Au niveau régional : [...] Schéma d'Aménagement Régional https://www.ctguyane.fr/sar-approuve/ Cf. Version longue en annexe	Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en oeuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux. [...] - La conservation de la faune et de la flore sauvages avec la révision du Plan CNES 2010 -2020 pour la période 2021-2030 et les Plans nationaux d'Actions pour les tortues marines et les poissons d'eau douce (Harttiella) et les amphibiens (Anomaloglossus)de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Guyane. A noter que la Guyane n'est pas "concernée" par Natura 2000. Cf. Version longue en annexe
3.1. Planification globale des transports au niveau approprié	FEDER	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	Oui	une cartographie multimodale des infrastructures existantes et prévues, sauf au niveau local, jusqu'en 2030 est en place, qui:	Oui	Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane 2012-2025 http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-global-des-transports-et-deplacements-de-r645.html	Le Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane élaboré par la Direction de la Mer de Guyane dresse un diagnostic des modalités multimodales des infrastructures avec une projection de la population à 2030 (doublement de cette dernière) : routier / fluvial / aérien. Il prend en compte aussi bien le transport de marchandises que celui de passagers.
				1. comprend une évaluation économique des investissements projetés, étayée par une analyse de la demande et une modélisation du trafic, qui devrait tenir compte des incidences attendues de l'ouverture des marchés des services ferroviaires;			
				2. concorde avec les éléments liés au transport figurant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat;	Oui	Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane 2012-2025 http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-global-des-transports-et-deplacements-de-r645.html	La révision du plan global de transport et de déplacements devra certainement prendre en compte les actions relatives aux plans de décarbonisation nationaux.
				3. inclut les investissements dans les corridors du réseau central RTE-T, définis par le règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, conformément aux plans de travail respectifs afférents aux corridors du réseau central RTE-T;	Oui	Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane 2012-2025 http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-global-des-transports-et-deplacements-de-r645.html	Les actions entreprises à travers la DG Move sont prises en compte dans le plan global de transport et de déplacements. En effet il est préconisé une demande d'aide à travers l'administration centrale (qui gère le dépôt des dossiers prioritaires auprès de la DG move) afin qu'elle inscrive au titre des projets éligibles la « panaméricaine atlantique » (RN1-RN2).

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				4. pour les investissements extérieurs aux corridors du réseau central RTE-T, y compris dans les tronçons transfrontaliers, garantit la complémentarité en assurant une connectivité suffisante des réseaux urbains, des régions et des collectivités locales au RTE-T central et à ses nœuds;	Oui	Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane 2012-2025 http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-global-des-transports-et-deplacements-de-r645.html	Le plan Global de transport et de déplacements de la Guyane promeut une interaction importante dans le développement des autoroutes de la mer à travers les liaisons entre le port de Dégrad des Cannes et les principaux ports d'Europe (Anvers et Le Havre, notamment).
				5. garantit l'interopérabilité du réseau ferroviaire et, le cas échéant, rend compte du déploiement de l'ERTMS, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/6 de la Commission;	Oui	Plan national de mise en œuvre de la spécification technique d'interopérabilité	En ce qui concerne ERTMS, le déploiement (compétence nationale) est prévu dans le plan national de mise en œuvre de la spécification technique d'interopérabilité concernant les sous-systèmes « contrôle -commande et signalisation ». Ce plan national sera révisé à l'horizon 2023.
				6. promeut la multimodalité en identifiant les besoins en matière de fret multimodal ou de transbordement et de terminaux pour passagers;	Oui	Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane 2012-2025 http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-global-des-transports-et-deplacements-de-r645.html	Le Plan global de transport et de déplacements dans son chapitre 2 propose des actions liées à la multimodalité entre les différents bassins de vie : mise en place d'un TC d'agglomération englobant 06 communes sur le littoral. La mise en place de ce TC s'accompagnera également de pôles de mobilité communaux, de la mise en place de navette fluvio-maritime, d'une politique de stationnement et la création de par-relais pour encourager le rabattement sur les transports en commun. A l'Ouest de la Guyane les intégrations entre la voirie et le fluvial sont préconisés notamment au débarcadère du bac international sur le Maroni à la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							frontière avec le Suriname.
				7. inclut des mesures pertinentes pour l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs, conformément aux cadres stratégiques nationaux concernés;	Oui	<p>Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2008-2023</p> <p>http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ppe_guyane_-_rapport.pdf</p>	<p>La loi de transition énergétique (LTECV) impose aux outre-mer une production d'énergie 100 % renouvelable d'ici à 2030 sur toutes les consommations d'énergie, y compris la mobilité, ce qui a été traduit dans la PPE révisée 2018-2023.</p> <p>La transition vers une mobilité décarbonée nécessitera des investissements importants en infrastructures (TCSP, voies cyclables et piétonnes, réseau de bornes de recharge de Véhicule Électrique).</p> <p>En outre, le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité.</p>
				8. présente les résultats de l'évaluation des risques en matière de sécurité routière conformément aux stratégies nationales de sécurité routière existantes, accompagnés d'une cartographie des routes et tronçons concernés, avec une hiérarchisation des investissements correspondants;	Oui	<p>Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane 2012-2025</p> <p>http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-global-des-transports-et-deplacements-de-r645.html</p>	<p>La révision du Plan Global de transport et de déplacements devra faire apparaître de façon saillante les éléments suivants :</p> <p>L'identification des tronçons accidentogènes, les points gris, y compris sur les voies secondaires</p> <p>- L'identification et le traitement les « coupures » des voies cyclables et piétonnes</p> <p>- Le renforcement des mesures préventives (incivilités, sexisme) et la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							sécurité aux abords des arrêts des transports en commun (terminus, sortie des écoles).
				9. fournit des informations sur les ressources financières correspondant aux investissements prévus, et nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures existantes et prévues.	Oui	Plan Global de transport et de déplacements de la Guyane 2012-2025 http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-global-des-transports-et-deplacements-de-r645.html	Les actions prévues au PGTD se traduisent par un effort global de financement en constante progression. Le besoin de financement complémentaire identifié dans le document est de l'ordre de 123 M € par an. En outre, les contrats de plan État-régions (CPER) permettent d'organiser le financement des besoins identifiés dans les SRADDET. Les CPER en cours (2015-2020) prévoient ainsi d'investir en priorité sur la mobilité multimodale ainsi que la transition écologique et énergétique.
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	article L5411-6-1 du code du travail "Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré et actualisé conjointement par le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou, lorsqu'une convention passée avec Pôle emploi le prévoit, un organisme participant au service public de l'emploi. Le projet personnalisé d'accès à l'emploi et ses actualisations sont alors transmis pour information à Pôle emploi. [...]	Le code du travail prévoit que l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi se matérialise par la conclusion d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi qui définit notamment les modalités d'accompagnement en fonction des compétences, de l'expérience et de ses qualifications, cet article pose les bases de l'accompagnement "personnalisé" proposé par le SPE. La convention tripartite Etat-Unedic-pôle emploi permet de mettre en œuvre cet objectif, elle fixe 3 objectifs

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;				Cf. version longue en annexe	principaux à Pôle emploi dont le premier est "mieux connaître et anticiper les besoins de chaque demandeur d'emploi et y répondre de façon personnalisée" La convention prévoit notamment que : "Tout demandeur d'emploi nouvellement inscrit se voit proposer jusqu'à deux demi-journées consacrées à l'analyse de sa situation, à la confrontation de ses compétences au marché du travail, à la présentation des services de Pôle emploi (accompagnement, formation, indemnisation,...) et, en fonction de ses besoins, à une première mise en action (repérage d'entreprises [...] cf. version longue en annexe
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de : "1° Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour	La loi prévoit bien que le service public de l'emploi a pour mission de collecter les offres d'emploi et opportunités d'emploi pour les rendre visibles auprès des demandeurs d'emploi. La convention tripartite prévoit dans son objectif 2.2 : "Pôle emploi poursuit son action en matière de transparence du marché du travail, en assurant aux entreprises un service de dépôt d'offre simple et sécurisé, en diffusant les offres déposées sur les sites de ses partenaires sur pole-emploi.fr, et en mettant par ailleurs à disposition l'ensemble des données

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>l'égalité professionnelle ;</p> <p>[...]</p> <p>cf. version longue en annexe</p>	<p>concernant les offres d'emploi confiées à Pôle emploi. Il procède à un contrôle de la légalité des offres publiées sur son site Internet et poursuit son action en matière de lutte contre les offres frauduleuses, contre les discriminations et en faveur de l'égalité professionnelle".</p> <p>Pôle emploi a mis en place sur son site internet une présentation des offres d'emploi disponibles, classées par secteur, par région ou par métier.</p> <p>[...]</p> <p>cf. version longue en annexe</p>
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	<p>Code du Travail article 1 : "Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation. (...) »</p> <p>[...]</p>	<p>La procédure d'association des partenaires sociaux est multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux qui peuvent s'en saisir pour ouvrir une négociation au niveau approprié, cette procédure pouvant aboutir à un accord national interprofessionnel par exemple, - les projets de texte législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective , de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette commission émet notamment un avis sur la convention

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						cf. version longue en annexe	tripartite conclue entre l'Etat, l'Unédic et Pole emploi (Article L5312-3 du code du travail), convention qui formalise les orientations stratégiques du principal opérateur du service public de l'emploi et définit les objectifs qui lui sont assignés. [...] cf. version longue en annexe
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.	La convention tripartite Etat-Unedic-Pôle emploi constitue l'une des principales traductions opérationnelles du cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail. En vue de la préparation de la convention 2019-2022 plusieurs démarches d'évaluation ont été mises en œuvre, parmi lesquelles : - la démarche de concertation mise en œuvre en 2018 par Pôle emploi auprès de demandeurs d'emploi, d'entreprises, de partenaires mais aussi de ses propres salariés pour recueillir les attentes exprimées à l'égard du service public de l'emploi - une évaluation de l'IGAS et de l'IGF sur la convention 2015-2018 qui identifie les axes d'amélioration possible (https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article718)]

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							[...] Cf. version longue
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat." Convention pluriannuelle d'objectifs Etat-Missions locales	Le code du travail prévoit un réseau spécifique d'appui aux jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales. La convention pluriannuelle liant l'Etat et ce réseau prévoit la mise en œuvre du PACEA, PACEA n'est pas un dispositif, c'est une démarche d'accompagnement personnalisé partant des projets et des attentes du jeune pour construire avec lui les étapes de son parcours, en prenant en compte la globalité de ses besoins et de ses attentes. Il permet d'intégrer tous les dispositifs adaptés à la réalisation des objectifs négociés avec le jeune : EPIDE, E2C, SMA, SMV (service militaire volontaire), service civique, formation professionnelle, contrat en alternance, apprentissage, insertion par l'activité économique, etc. Il s'agit donc d'un parcours personnalisé construit après une phase de diagnostic et spécifique au public des moins de 25 ans. La garantie jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase. [...] Cf. version longue

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+ FEDER	<p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p> <p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des</p>	Oui	<p>Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:</p> <p>1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;</p>	Oui	<p>Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP)</p> <p>Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE)</p> <p>Pour le niveau national : cf. version longue en annexe (les liens vers les documents sont annexes)</p>	<p>La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système.</p> <p>Au niveau régional : Le CRDFOP prévoit des mesures pour la prévision des compétences et anticiper les mutations économiques : Contrat d'Études Prospectives, EDEC. Des outils d'analyse du territoire doivent être mis en place tels que : la Plateforme des Compétences et des Emplois, une cartographie de l'offre de formation professionnelle initiale et continue, une veille par le SPRO via des cartes de formation, des programmes et opportunités d'insertion du territoire, l'organisation d'un réseau des centres d'information et de conseil sur la VAE, ou encore le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). Le PACTE Guyane prévoit également des mesures en ce sens en proposant des parcours qualifiants au regard des besoins de l'économie.</p> <p>[...]</p> <p>Cf. version longue en annexe</p>
				2. des mécanismes de suivi des	Oui	Contrat de Plan Régional de	Le CRDFOP prévoit des mesures pour

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la		diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;		Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP) Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE) Cf. version longue pour le niveau national en annexe	la prévision des compétences et anticiper les mutations économiques : Contrat d'Études Prospectives, EDEC. Des outils d'analyse du territoire doivent être mis en place tels que : la Plateforme des Compétences et des Emplois, une cartographie de l'offre de formation professionnelle initiale et continue, une veille par le SPRO via des cartes de formation, des programmes et opportunités d'insertion du territoire, l'organisation d'un réseau des centres d'information et de conseil sur la VAE, ou encore le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP). Le PACTE Guyane prévoit également des mesures en ce sens en proposant des parcours qualifiants au regard des besoins de l'économie. La mise en place d'une Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est prévue pour l'ensemble des territoires de la Guyane, ainsi que la GPECT, pour favoriser l'émergence d'emplois, de qualifications et de formations dans les secteurs stratégiques. Cf. version longue pour le niveau national en annexe
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP) Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE)	Le CPRDFOP prévoit des mesures d'adaptation du SPRO aux contraintes du territoire pour lutter contre les inégalités d'accès à l'information sur l'orientation, de mise en place du CEP, de la VAE ou du Parcours Sécurisé et Individualisé de Formation. Il vise

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne		d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;		Cf. version longue en annexe pour le niveau national	l'élévation du niveau de qualification des individus (formation initiale, enseignement supérieur) et le développement de l'apprentissage via le Groupe Image de l'Apprentissage ou les Parcours d'Apprentissage. Le PACTE Guyane prévoit également des mesures visant à garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants. Il s'engage à territorialiser l'offre de formation en tenant compte des problématiques locales, à la développer en priorisant les territoires périphériques, par exemple au travers d'un accompagnement à la mise en place de structures et de plateaux techniques de formation professionnelle pour améliorer l'égalité d'accès des citoyens dans les territoires périphériques de l'Ouest et de l'Est. Cf. version longue en annexe pour le niveau national
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP) Cf. version longue en annexe pour le niveau national	Le CPRDFOP a pour but d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles et de participer dans ce cadre à la définition d'objectifs partagés de développement. Il organise une gouvernance partagée quadripartite entre les représentants de l'État, de la Région, et les représentants au niveau régional des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel au sein des bureaux

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>des CREFOP. Un rôle central est donné à la Collectivité pour le pilotage du CPRDFOP.</p> <p>Cf. version longue en annexe pour le niveau national</p>
				<p>5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;</p>	<p>Oui</p>	<p>Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP)</p> <p>Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE)</p> <p>Cf. version longue en annexe pour le niveau national</p>	<p>Le CPRDFOP prévoit les modalités de son évaluation (cahier des charges, référentiel, identification des enjeux, coordination, gouvernance...) Il dédie une de ses sections à la description du déroulé et des attendus de cette évaluation. Le PACTE prévoit également l'évaluation de ses actions et de leur efficience. Il propose une méthodologie adaptée et actualisée grâce au diagnostic territorial, en cohérence avec les schémas et plans de la Collectivité. Les besoins des entreprises seront identifiés (notamment grâce à la GPECT) et des études OREF permettront d'affiner et d'enrichir ce diagnostic. Les travaux de Pôle Emploi sur l'approche par les compétences seront mis à disposition des acteurs du territoire (CTG, OPCO, partenaires sociaux, organismes de formation...) pour permettre d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises. L'avis des demandeurs d'emploi sera aussi pris en compte à l'issue des formations via un outil de mesure de satisfaction, pour affiner le diagnostic.</p> <p>Cf. version longue en annexe pour le niveau national</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP)</p> <p>Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE)</p> <p>Cf. version longue en annexe pour le niveau national</p>	<p>Le CPRDFOP cible certains publics spécifiques, notamment au travers du SPRO : jeunes de seize à dix-huit ans sortis sans un diplôme national ou un titre professionnel, publics les plus fragiles... auprès desquels agir pour améliorer leur accès à la formation ou au renforcement des compétences, et pour favoriser leur autonomie, améliorer leur connaissance du monde du travail, leur permettre de saisir les opportunités d'avancer vers une insertion sociale et professionnelle. Le PACTE Guyane fixe également dans ses objectifs la levée des freins pour les publics fragiles dans l'accès à la formation qualifiante : femmes, membres adultes des familles monoparentales, jeunes décrocheurs, peu qualifiés issus des QPV ou communes isolées, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, personnes sous-main de justice, bénéficiaires de la protection judiciaire de la jeunesse...</p> <p>Cf. version longue en annexe pour le niveau national</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage	Oui	<p>Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP)</p>	<p>Le CPRDFOP vise à agir sur la professionnalisation des acteurs du SPRO. L'objectif n°2 - plan d'action n°4 vise la coordination de l'offre du SPRO, afin de développer des compétences</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;		<p>Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE)</p> <p>Cf. version longue pour le niveau national</p>	<p>communes pour l'ensemble des acteurs de l'AIO (exemple : plan de formation autour de 3 thématiques : connaissance du fonctionnement de l'ensemble des structures, connaissance de l'offre sur la formation, les métiers, les besoins en entreprise et le fonctionnement du marché du travail et connaissance des différentes typologies des publics accueillis)</p> <p>Le PACTE s'engage dans la modernisation de l'ingénierie de formation, des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant la formation (axe transverse).</p> <p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatif aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe du programme.</p> <p>Cf. version longue pour le niveau national</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP)</p> <p>Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE)</p> <p>Cf. version longue pour le niveau national</p>	<p>L'objectif 4 du CPRDFOP vise à articuler les voies d'accès à la formation (initiale, continue et apprentissage). Face à cette pluralité de voies d'accès à la formation, il est nécessaire d'articuler et de rendre cohérent les trois voies de formation : la formation initiale, la formation continue et la formation par l'apprentissage. De plus, il facilite la sécurisation des parcours professionnels des adultes pendant leur vie active (mobilité professionnelle,</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							reconversion...) Le PACTE Guyane prévoit des mesures de soutien à la mobilité dans le cadre de ses actions de levée des freins à l'accès à la formation qualifiante pour les publics fragiles (exemple : plateforme Mobilité, Dispositif EPNAK - Plateforme d'Accompagnement Guyanaise – Orientation, Formation, Inclusion Professionnelle (PAGOFIP) ... au titre de l'axe 3 du PACTE). Cf. version longue pour le niveau national
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FSE+	ESO4.8. Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Oui	Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend: 1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;	Oui	strategie_pauvrete_vfhd.pdf (solidarites-sante.gouv.fr) Décret n°98-1079 du 30 novembre 1998 portant création d'une direction à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité - Légifrance (legifrance.gouv.fr) CNLE : bases législatives et réglementaires actuelles : <ul style="list-style-type: none"> Article L. 143 – 1 du Code de l'action sociale et des familles. Articles R.143-1 à R. 143-5 et D. 143-6 à D.143-8 relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du CNLE. - Microsoft Word - Contribution suivi du plan 2017.docx (cnle.gouv.fr) [...]	Depuis 2019, la DREES met en œuvre plusieurs chantiers pour répondre aux besoins de connaissance sur le nombre de personnes sans domicile et sur les caractéristiques et les parcours de ce public. Les quatre chantiers lancés sont les suivants : développer les études menées à partir de l'enquête ES-DS et accélérer la mise à disposition des données et des tableaux statistiques agrégés ; étendre le champ de l'enquête ES-DS 2020-2021, mener une expertise sur la possibilité d'utiliser des sources inexploitées actuellement – qu'il s'agisse de sources statistiques ou de fichiers administratifs – pour éclairer ces sujets, créer le groupe d'études « Analyses quantitatives sur l'hébergement social et les sans-domicile ». Accès aux services et infrastructures essentiels.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Cf. version longue en annexe	La DREES réalise des études sur le profil, la santé et les conditions de vie des ménages modestes à partir de plusieurs dispositifs dont le principal est l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité (BMS). [...] Cf. version longue en annexe
				2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;	Oui	<p>Au niveau national :</p> <p>Stratégie nationale de santé (SNS) (à partir de la page 31) https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) : lien internet en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Pacte Territorial d'Insertion de Guyane (https://ctguyane-my.sharepoint.com/:b/g/person/melanie_fontaine_ctguyane_fr/EQqjZoAwFP5NhYKIBL7cxw4Bz8iXZ-YShhJI6kaFu2qicg?e=gpZSd6)</p>	<p>Au niveau national :</p> <p>"Quatre objectifs principaux de la SNS dans ce domaine: 1- renforcer l'accès aux droits sociaux et à la couverture maladie y compris en veillant à informer les publics les plus fragiles dans un français facile à comprendre au travers de structures de proximité</p> <p>[...]</p> <p>cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional</p> <p>Le PTI Guyane prévoit des mesures pour lutter contre la ségrégation sur le</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							marché du travail, dans l'accès aux services et aux revenus, les migrants y compris. Des actions de formation linguistique, en particulier dans le cadre du PREFOB sont prévues pour ce public en particulier. L'opportunité d'élargir les SIEG aux publics peu qualifiés est également étudiée. Pour favoriser l'embauche, des mesures sont mises en place : systématisation du recours aux clauses sociales pour l'ensemble des marchés de la Collectivité, appui à la mise en œuvre des clauses sociales dans les collectivités publiques par un conventionnement avec le PLIE à l'échelle du territoire, ou encore intégration d'un volet "insertion" aux contrats de territoires de la CTG.
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	<p>Au niveau national</p> <p>Stratégie nationale de santé (2018-2022)</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>La loi No 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la priorité à l'accompagnement à domicile</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031700731/.</p>	<p>Au niveau national</p> <p>La loi « organisation et transformation du système de santé » a créé les hôpitaux de proximité et le projet territorial de santé, élaboré par les communautés professionnelles territoriales de santé.</p> <p>[...]</p> <p>Cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>[...]</p> <p>cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional</p> <p>Livre Bleu des Outre-Mer (le lien est en annexe dans la version longue)</p>	<p>La Stratégie vise à renforcer l'accès aux soins et aux services de santé, en particulier pour les personnes défavorisées(exemple : soutien au développement des structures sanitaires de proximité dans les QPV)</p> <p>Le Livre Bleu souligne l'importance des enjeux de santé dans les territoires d'Outre-Mer, et affirme son ambition de développer la médecine de proximité. Pour pallier l'isolement de certaines zones géographiques et le manque d'infrastructures de transports, il prévoit la création de postes médicaux spécialisés pour les outre-mer à statut attractif ou de favoriser l'installation des professionnels de santé dans des territoires à faible densité médicale. Le Livre prévoit aussi le développement de maisons de santé adaptées aux territoires (,exemple : expérimentation d'une maison de santé itinérante).</p>
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernées.	Oui	<p>Au niveau national</p> <p>Evaluation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP):</p> <p>https://www.strategie.gouv.fr/publications/evaluation-de-strategie-nationale-de-prevention-de-lutte-contre-pauvrete-rapport-2021</p> <p>Article R143-2 du CASF:</p>	<p>Au niveau national</p> <p>Le comité d'évaluation de la SNPLP piloté par France Stratégie regroupe des associations, des personnalités qualifiées, des chercheurs avec l'appui des administrations. Il assure le suivi et l'évaluation de la Stratégie en se concentrant notamment sur 35 mesures (2021):</p> <p>https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021-rapport-pauvrete-35mesures-avril_0.pdf</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039652616/</p> <p>[...]</p> <p>cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional</p> <p>Livre Bleu des Outre-Mer (le lien est en annexe)</p> <p>Le Pacte territorial d'Insertion Guyane (le lien est en annexe)</p>	<p>[...]</p> <p>cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional</p> <p>La Stratégie nationale a été établie avec les territoires, au travers de concertations territoriales, de déplacement - 2 effectués en Guyane, et 3 journées de travail dédiées à la prévention et la lutte contre la pauvreté dans les Outre-Mer. Une consultation en ligne a été ouverte vers la société civile et particulièrement les personnes ayant vécu ou vivant une situation de pauvreté. Le PTI Guyane a été rédigé par la CTG en collaboration avec ... Le Livre Bleu a été rédigé en impliquant la société civile par le biais de consultations des habitants d'Outre-Mer</p>
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+ FEDER	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	<p>Au niveau national :</p> <p>1. Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022.</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>https://solidarites-</p>	<p>Au niveau national</p> <p>1. La stratégie nationale de santé et le plan national de santé publique donnent des éléments permettant de saisir les besoins en matière de santé, en y apportant des solutions.</p> <p>[...]</p> <p>cf. version longue en annexe</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé,				<p>sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_de_sante_publicque_psnp.pdf</p> <p>2. Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_de_sante_publicque_psnp.pdf</p> <p>cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Schéma d'aménagement régional (SAR) Guyane</p> <p>Projet Régional de Santé Guyane (PRS) 2018-2028 RF CR</p>	<p>Au niveau régional</p> <p>Le SAR Guyane synthétise les enjeux relatifs à la santé sur le territoire : paludisme, dengue, maladies entériques, contaminations mercurielles. Il prévoit de mieux doter le territoire en équipements et en acteurs de santé avec : le développement des structures de santé et la création d'hôpitaux ; la création d'un CHU avec un pôle recherche ; la création de structures de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap ; le développement d'équipements de formation de santé : écoles d'infirmières, écoles des métiers de l'enfance Le PRS Guyane insiste sur le besoin de rééquilibrer les moyens, notamment sur les territoires en sous-offre (soins d'urgence, de proximité, personnes âgées, handicapées), et d'organiser des parcours de santé sans rupture. L'accès aux droits à la santé ainsi qu'aux soins primaires et spécialisés sont aussi pointés comme des besoins forts.</p>
				2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de	Oui	<p>Au niveau national :</p> <p>1. Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p>	<p>Cf. version longue en annexe pour la national</p> <p>Le PRS prévoit des mesures pour améliorer l'accès aux droits à la santé et aux soins : renforcer l'accès aux droits sociaux et à la couverture</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité		longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;		<p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>2. Plan Ma Santé 2022. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ma_sante_2022_pages_vdef_.pdf</p> <p>Cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Projet Régional de Santé Guyane (PRS) 2018-2028 https://www.guyane.ars.sante.fr/le-prs-guyane-2018-2028</p>	<p>maladie, amélioration de l'information, notamment pour les publics fragiles, simplification des démarches, lutte contre les phénomènes de refus de patients par les professionnels de santé et de renoncement aux soins, ... Le PRS prévoit aussi la poursuite et l'amélioration du déploiement d'un dispositif de permanence d'accès aux soins, unité mobile destinée aux publics les plus démunis. Il insiste sur la nécessité de structurer l'offre de soins spécifiques sur le territoire, en lien avec les opérateurs, à même de développer des actions innovantes en lien avec leur territoire. Il souligne également les besoins relatifs aux soins de longue durée : amélioration de l'accès aux soins, de leur qualité et sécurité, et la fluidification de la prise en charge.</p> <p>Bilan de santé pour les personnes en situation de handicap</p> <p>Prévenir la perte d'autonomie</p> <p>1000 Communautés professionnelles territoriales de santé à l'horizon 2022 et 2000 structures d'exercice coordonné conventionnées dans les 5 ans.</p>
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	<p>Au niveau national :</p> <p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p>	<p>Au niveau national :</p> <p>1. Plan National de Santé Publique 2018-2022 :</p> <p>Promotion des Services de proximité (promotion soins primaires et à</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>[...]</p> <p>Cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Schéma d'aménagement régional (SAR) Guyane</p> <p>Projet Régional de Santé Guyane (PRS) 2018-2028</p> <p>Schéma Territorial de l'autonomie 2020-2024</p> <p>Schéma Territorial de la Protection de l'Enfance 2020-2024</p> <p>(les liens sont dans la version longue en annexe)</p>	<p>domicile)</p> <p>[...]</p> <p>Cf. version longue en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Le SAR de Guyane prévoit d'améliorer et développer le maillage du territoire en équipements dans le domaine sanitaire et médicosocial afin que l'inégalité d'accès aux soins diminue (par exemple : , sur chaque territoire, création de structures de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap, développement d'équipements de formation de santé, en priorité sur le centre littoral et le pôle carrefour du Bas Maroni, implantation de centres de santé...) Le PRS Guyane prévoit de réduire les inégalités d'accès aux soins en organisant des prises en charge de proximité sur tout le territoire, et de privilégier la proximité dans la définition des parcours de santé, en cohérence avec les objectifs fixés en matière de diminution de l'institutionnalisation des patients en limitant ou retardant l'entrée en institution au niveau national. En effet, Le PRS constitue la feuille de route de l'ARS pour les 5 et 10 ans à venir, et détermine, [...].</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Cf. version longue en annexe

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de Guyane	Gabriel SERVILLE	Président de la CTG	gabriel.serville@ctguyane.fr
Autorité d'audit	CICC - Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Martine MARIGEAUD	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Collectivité Territoriale de Guyane	Maud MIRVAL	Directrice du Pilotage	maud.mirval@ctguyane.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena LORENZETTI	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Collectivité territoriale de Guyane	Maud MIRVAL	Directrice du Pilotage	maud.mirval@ctguyane.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	8,00
Collectivité territoriale de Guyane	92,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La programmation 2014-2020 a été marquée par la volonté d'instaurer un **pilotage inter-fonds efficient à l'échelle du territoire** et permet dès lors d'engager la programmation 2021-2027 sur des bases consolidées et intégrées, reposant sur un partenariat renforcé entre les services de l'Etat et ceux de la Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion du Programme FEDER-FSE+et du PCIA, autorité de gestion régionale du PSN et organisme intermédiaire du FEAMPA.

Aussi, et mises à part les difficultés que rencontrent l'ensemble des administrations publiques de Guyane en termes de recrutement et d'accès à la formation, en raison notamment des manques de déclinaison locale des formations nationales, la gestion des FESI en Guyane bénéficie aujourd'hui des actions menées depuis plusieurs générations de programmes au titre du renforcement des capacités et des compétences des agents impliqués dans la gestion de ces fonds.

L'association des partenaires du programme et des parties prenantes sur le territoire fait partie de l'essence même des travaux mis en œuvre pour l'écriture du présent programme et, en continuité avec la programmation précédente, les partenaires sont associés au titre de la réalisation, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre.

1.1 Association des partenaires dans la préparation du Programme

Elaboration du diagnostic stratégique territorial, préalable à la rédaction du programme

Le processus de préparation du présent programme FEDER-FSE+ pour la Collectivité Territoriale de Guyane a été mené dans une dynamique de large concertation à l'échelle du territoire.

Dans cette optique, les travaux conduits pour réaliser le Diagnostic Territorial Stratégique inter-fonds pour la Guyane ont mobilisé l'ensemble des parties prenantes du territoire non seulement au titre d'entretiens auprès des acteurs stratégiques, mais également lors de sessions de travail collectif. Ces travaux d'actualisation du diagnostic territorial, dont la vocation était de garantir une concertation élargie, se sont déclinés comme suit :

- La réalisation d'une vingtaine d'entretiens menés afin de recueillir la perception critique du territoire d'une sélection d'acteurs au sein des institutions, des organismes et de la société civile, permettant d'identifier ses dynamiques ainsi que les vecteurs et opportunités de son développement socio-économique ; dans le cadre de ces travaux un groupe de travail composé de différents acteurs en lien avec cette thématique et dédié à la production de l'analyse socio-démographique s'est réuni le 26 septembre 2019. D'autres structures ont pu être contactées ultérieurement ;
- L'organisation de 14 ateliers thématiques impliquant des représentants des services métiers de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Guyane, ainsi que les acteurs (organismes socioprofessionnels, organismes de recherches, chambres consulaires, partenaires financiers, université, etc) et experts de chacune des thématiques explorées.

(listes des 14 ateliers : Recherche, Développement et Innovation (dont Innovation sociale) ; Développement, Compétitivité des Entreprises et des Filières, ; Energie ; Environnement, Forêt/bois ;

Développement Numérique ; Mobilité (yc le volet humain) et Désenclavement ; Emploi et Formation Professionnelle ; Inclusion socio-économique et accès aux soins ; Aménagement du territoire / Infrastructures(dont l' éducation) Hors Infrastructures numériques ; Agriculture, IAA, Forêt/Bois ; Développement rural, communes de l'intérieur ; Pêche, aquaculture, infrastructures portuaires ; Instruments financiers ; Coopération)

- 6 réunions publiques territorialisées sur les principaux bassins (Saint Georges de l'Oyapock, Kourou, Maripasoula, Matoury, Saint Laurent du Maroni, Cayenne) ayant permis d'élargir la concertation en intégrant les élus et les différents acteurs du développement local et territorial en Guyane.

Pour sélectionner les partenaires à consulter et relayer les invitations aux représentants de ces structures au niveau de chaque bassin, le pôle affaires européennes s'est appuyé sur la liste des membres du comité de suivi, disponible en annexe, qui rassemble :

- **les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes**, telles que : les collectivités et leurs groupements, les services de l'État, ainsi que les établissements publics présents sur le territoire régional ;
- **les partenaires économiques et sociaux** tels que : le CESECE, les chambres consulaires, le CNES, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, les agences et délégation régionale comme l'Agence Régionale de Santé et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie , les Syndicats professionnels et les Groupements d'employeurs comme l'Association des Moyennes et Petites Industries et la Fédération Régional du Bâtiment et des Travaux Publics , les partenaires sociaux reconnus au niveau régional tels que Organismes Paritaires Collecteurs Agréés : Opcalia, Agefos-PME, Uniformation, Vivea, Fafsea, Constructys, et les Syndicats salariaux et patronaux représentatifs au niveau régional ;
- **les organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination** tels que : le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge , les Groupe d'Actions Locales, les Associations environnementales et/ou de Recherche telles que Guyane Nature Environnement, Guyane Energie Climat, les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion, de l'action socio-éducative, de la formation, de la défense des droits et de la lutte contre les discriminations tels que la Mission Locale Régionale de Guyane, ou le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane, la CIMADE, structure représentative du droit des étrangers, les Associations œuvrant dans le domaine social, sanitaire et de la santé telles que la Croix Rouge et le SAMU social, et les associations de consommateurs telles que l'Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie.

Sur la base de ces travaux, le partenariat a pu être consulté pour valider une première ébauche de stratégie pour le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 début 2020, stratégie préliminaire qui a permis de poursuivre les travaux d'écriture du Programme.

L'ensemble de ces travaux ont été retranscrit dans deux documents : le Diagnostic Stratégique Territorial 2019 et la stratégie en vue de la prochaine programmation 2019. Ces documents mis en annexe du programme font la synthèse des échanges

Rédaction du programme

La première mouture du Programme a ensuite été mise en débat lors d'une session d'ateliers thématiques

partenariaux d'approfondissement qui ont eu lieu, au regard de la crise sanitaire, en visioconférence. Ces treize ateliers ont cependant permis de réunir un nombre considérable de représentants des services métiers des principaux partenaires du Programme, permettant notamment d'affiner les orientations stratégiques du Programme, d'en préciser la logique d'intervention et d'entamer les travaux relatifs au référentiel d'indicateurs pour le suivi de sa mise en œuvre.

Sur la base des retours des différents partenaires du Programme, incluant les services de l'Etat, les services de la Collectivité territoriale de Guyane, une seconde mouture du Programme a pu être produite. Son architecture générale a été présentée courant juillet 2020 au Comité du Suivi du Programme pour information.

La troisième mouture du Programme intègre les commentaires et retours des partenaires, de la Commission européenne et des évaluateurs environnementaux. Elle intègre également les éléments recueillis lors d'ateliers de travail partenariaux organisés dans le courant de l'été 2021 en vue de construire le référentiel d'indicateurs du programme et d'alimenter la construction des fiches actions à intégrer dans le Document de Mise en Œuvre du programme.

Validée par le Comité d'Orientation Stratégique du 23/11/2021, le programme a ensuite pu faire l'objet d'une présentation au comité de suivi de décembre 2021.

consultation du public et du partenariat élargie

Il a été organisé une enquête du public et du partenariat en ligne et en physique sur trois sites : Saint Georges de l'Oyapock, Cayenne et Saint Laurent du Maroni du 13 juillet au 14 Août. Un rapport conclusif de cette consultation est mise en ligne sur le site "Europe en Guyane".

Mise en œuvre du DLAL

L'autorité de gestion a fait le choix de s'appuyer sur les EPCI pour déployer les stratégies de territoire via le DLAL, au vu de leur expérience sur le programme LEADER porté par le FEADER.

Les EPCI ont été associées à la première phase d'élaboration du diagnostic stratégique pour définir les orientations stratégiques du programme ; qui a fait ressortir la nécessité de mettre en œuvre l'objectif stratégique 5 : une Europe plus proche des citoyens. Un appel à projet a été lancé : les 4 EPCI ont été sélectionnées et ont obtenu une aide pour rédiger leur stratégie de territoire.

1.2 Association des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme

L'ensemble des partenaires du programme est associé dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme.

1.2.1 Le Comité de suivi des fonds européens (CS)

Conformément aux prescriptions réglementaires, le Comité de Suivi (CS) est l'instance de pilotage stratégique du Programme. Le Comité de Suivi est Co-présidé par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et le Préfet de Guyane. En outre, sa composition garantit une représentation équilibrée du partenariat. Afin de garantir toute transparence dans la mobilisation des fonds, il associe

notamment la Collectivité Territoriale de Guyane, l'Etat, le CNES, les représentants de la Commission européenne, les ministères et agences de l'Etat concernés (MOM, ANCT, SGAE, etc.), les représentants de la société civile (chambres consulaires, associations, groupements d'employeurs, syndicats, organismes de recherche, interprofessionnelles, organismes de formation, etc. faire référence article 38

Le suivi des opérations et la mise en œuvre du plan d'évaluation du Programme impliquent également l'ensemble du partenariat du programme afin de garantir un compte- rendu régulier de l'avancement du programme et un suivi qualitatif des réalisations et résultats pour le territoire.

Les évaluations du Programme seront validées par le Comité de Suivi.

1.2.2 Le Comité de programmation Europe (CPE)

Co-présidé par le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et le Préfet de Guyane, cette instance est chargée de sélectionner les dossiers et se réunira au minimum une fois tous les deux mois. Comme pour la précédente programmation, ce Comité est une instance multifonds de coordination qui permet d'éviter les doubles financements, notamment s'agissant de la mobilisation du PON FSE et du FSE+.

Seul le PCIA, de par sa particularité et la composition de son partenariat, aura un comité de spécifique.

En amont de la réunion du CPE, un Comité de pilotage et de synthèse (CPS) étudiera les dossiers sur la plan technique (complétude, réglementation, éligibilité) et réunira également les services techniques des partenaires cofinanceurs du Programme (Collectivité Territoriale de Guyane, Etat et CNES).

Enfin, et selon les thématiques, des comités techniques spécifiques pourront être formés pour appuyer les partenaires du Programme dans l'analyse qualitative et techniques des opérations. Ces comités seront constitués dans l'optique d'impliquer les partenaires du programme et les expertises pertinentes du territoire.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Stratégie : les principaux défis

La stratégie de communication doit permettre une meilleure connaissance et utilisation des fonds européens disponibles pour aider les professionnels à créer et développer leur activité, inciter les collectivités ainsi que les organismes à mobiliser des fonds pour leur projet, et à montrer aux grands publics toute l'action de l'Europe sur le territoire. La communication s'appuyera sur des partenaires et des relais associatifs et/ou professionnels afin que chaque bénéficiaire potentiel soit sensibilisé. Pour développer la proximité avec les citoyens, le Pôle Affaires Européennes (PAE) territorialisera son animation, y compris dans les territoires isolés. Une communication spécifique pour la population scolaire sera réalisée pour améliorer leur connaissance sur l'Europe. L'accent sera également mis sur la valorisation des projets déjà financés pour en faire des exemples de réussite, et réduire le frein de bénéficiaires potentiels pour l'élaboration de la demande d'aide jugée complexe.

Les priorités

La stratégie de communication 2021-2027 se déclinera en deux grands axes : la connaissance des programmes, la communication sur les résultats. La communication déclinera les stratégies de communication nationale ou européenne afin d'assurer une visibilité de l'activité européenne. Un coordonnateur au sein du Pôle Affaires Européennes (PAE) est donc désigné pour réaliser ce suivi.

Communication – Visibilité et transparence

Les objectifs de communication par public cible

- **Citoyens** : Faire connaître le nouveau champ d'intervention du programme et positionner l'Europe comme un acteur du développement local
- **Bénéficiaires potentiels** : Faire connaître les possibilités d'accompagnement financier et susciter le dépôt de dossiers
- **Scolaires** : Développer la notoriété spontanée
- **Partenaires financiers et autres** : Développer la connaissance des fonds européens, détecter des bénéficiaires potentiels créer un réseau de professionnels pour l'accompagnement des bénéficiaires potentiels
- **Interne CTG** : Mobiliser et intégrer la stratégie avec les schémas de développement des services métiers et mobiliser les antennes territoriales comme relais d'information
- **Médias** : Donner un rôle pédagogique et d'informations sur l'actualité des fonds européens et donner une image positive
- **Bénéficiaires** : Respecter les obligations de publicité et devenir « ambassadeurs »

La visibilité des opérations stratégiques

Les opérations stratégiques seront valorisées par le biais d'événements, dont le comité de suivi. La participation des partenaires, de représentants de la CE sera nécessaire. Cette valorisation sera faite via des

relations presse afin qu'il y ait une diffusion la plus large possible.

Les Canaux de communication

- **La documentation** : Créer des supports d'informations (plaquette, brochure, film, ...)
- **L'affichage** : Affiche A1 dans les structures de la CTG et des partenaires. Affichage grand-format (4/3)
- **Les événementiels internes** : Réaliser des sessions d'information et faire de visites d'entreprise
- **Les événementiels externes** : Participer à des salons, foires, et participer à des journées organisées par les établissements scolaires
- **Les outils de promotion** : Développer un **kit de communication** ; Créer des **objets promotionnels** à destination du grand public.
- **Les relations presse** : **Développer les échanges avec les médias** par le biais de communiqués de presse et/ou de conférences de presse et de rencontres, ou achat d'espace.
- **Le site internet** : **information générale** du programme, suivre son dossier en ligne, lancer des appels à projet et télécharger **d'outils de publicité**
- **Les réseaux sociaux** : Un type de communication est prévu en fonction du réseau et de son public cible : LinkedIn pour les offres d'emplois, YouTube pour toutes les vidéos de valorisation des projets, Instagram pour l'actualités et les jeux, Facebook, pour l'actualité et les appels à projets, Twitter pour les informations européennes.
- **La radio** : pour des **campagnes de communication** opérationnelles principalement
- **La télévision** : **inviter à des manifestations et valoriser des projets financés**
- **Le cinéma** : Ce média a bien fonctionné sur des campagnes de communication institutionnelle.
- **Le point d'information** : un espace physique d'accueil pour développer la proximité.

1.4 Un budget défini

En tenant compte de l'enveloppe budgétaire de la précédente programmation, de l'intensification de la communication suggérée par l'évaluation de la communication pour la période 2014-2020, et de l'attribution de nouvelle compétence en matière de FSE+, l'enveloppe budgétaire allouée correspondrait au moins à **0,5 % du programme FEDER-FSE+**.

Evaluation de la stratégie de communication

Le contrôle de l'efficacité des actions de communication nécessite la réalisation d'indicateurs en fonction du type d'actions retenues :

- Web et réseaux sociaux : nombre de vues, nombre de partages, nombre de connexions
- Evènementiel : nombre de participants
- Affichages et documentations : Tirage, point de distribution

A mi-parcours, une évaluation de la stratégie et des actions peut être effectuée par la réalisation d'un questionnaire transmis à des cibles identifiées. Une évaluation plus dense devra être programmée à la fin de la période 2021-2027.



8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1.1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10,00%	176. Régions ultrapériphériques ; actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	Aide au fret		Acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide	Unités de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret	Coût unitaire	DRY20 = 3 868,50 € ; DRY40 & HC40 = 6 553,63 € ; FLAT20 = 3494,50 € ; FLAT40 = 9 403,54 € ; OT20 = 4 676,79 € ; OT40 = 7 708,19 € ;

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Aide au fret
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	Consortium Technopolis - Amnyos
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>L'éloignement géographique de la Guyane vis-à-vis des sources d'approvisionnement, l'enclavement intérieur, l'étroitesse du marché, la concurrence des pays voisins n'appliquant pas les mêmes normes, et les manques en termes de capacités de stockage sont autant de frein à l'expansion de l'économie.</p> <p>Cet objectif spécifique doit donc contribuer à réduire le coût des matières premières importées, et ainsi soutenir une économie locale fragile. Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en charge le surcoût de transport marchandises entrantes ou issues d'un cycle de production - aide au fret <p>Selon Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, les opérations concernées par la mise en œuvre de cette méthodologie OCS sont exclusivement des opérations relevant du dispositif de l'aide au fret, financé au titre de l'allocation spécifique pour les Régions ultrapériphériques.</p> <p>Les bénéficiaires de cette mesure sont les entreprises du territoire qui sont pénalisées par les surcoûts de transport de marchandise depuis le territoire communautaire en raison de l'éloignement géographique de la Guyane. La mise en œuvre de cette mesure de soutien est prévue sans interruption jusqu'à la fin de la programmation 2021-2027 sur la base d'opérations pluriannuelles. Les opérations cofinancées au titre de ce dispositifs participent à la réalisation des objectifs du programme en matière de soutien à la compétitivité des entreprises, mais surtout en matière de compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphérie de la Guyane. Le type d'opérations couvert par l'OCS est l'acheminement de marchandise par containers. Le transport en groupage ou en vrac n'est pas couvert par l'OCS et le sera sur la base des dépenses éligibles au réel incluant les catégories de coûts suivant : le transport, les assurances, les surcharges tarifaires (surcharge fuel), les frais de manutention et de stockage temporaire avant enlèvement, notamment.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	20 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Unités de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	DRY20 = 3 868,50 € ; DRY40 & HC40 = 6 553,63 € ; FLAT20 = 3494,50 € ; FLAT40 = 9 403,54 € ; OT20 = 4 676,79 € ; OT40 = 7 708,19 € ;
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Guyane et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole, de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020. Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime.</p> <p>Ces coûts de fret maritime comprennent en particulier (et sont couverts par le BSCU déterminé) : la manutention portuaire/aéroportuaire au départ, le fret, les surcharges tarifaires, la manutention portuaire/aéroportuaire à l'arrivée, les assurances et le stockage temporaire avant enlèvement.</p> <p>L'OCS couvre l'ensemble des catégories de coûts.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les BSCU seront actualisés, au cours de la période de programmation 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'autorité de gestion ; - selon une périodicité annuelle pour une valeur au 31/12 de l'année N-1, applicable sur l'année N, selon le dernier indice connu à la date du 28/02 de l'année N ; - sur la base de l'indice suivant : Indice CTS pour la route maritime qui dessert le territoire de la Guyane, à savoir l'indice « Europe to South & Central America Dry Price Index ». <p>La méthode d'actualisation repose sur le calcul d'une moyenne annuelle des indices mensuels de l'index CTS pour chaque année, permettant ensuite le calcul d'un taux d'évolution d'une année à l'autre qui est utilisé pour actualiser le BSCU.</p>

	<p>Afin de déterminer le BSCU applicable au titre de la certification des dépenses, la date du transport sera le critère déterminant. Ainsi, un transport réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N bénéficiera des montants du BSCU pour l'année N.</p> <p>L'actualisation via l'indice sélectionné au titre des travaux inter-RUP permet d'ores et déjà d'affiner la valeur des coûts définis au titre du présent barème. Ainsi, l'actualisation du présent BSCU a été effectuée en base 2020. Les coûts ont été calculés à partir des données certifiées des dossiers soldés sur une période historique 2014-2016 afin d'avoir "la donnée coût" la plus juste possible. A la date de l'étude, l'échantillon 2014-2016 était entièrement certifié, d'où le choix de cette période. Par conséquent l'indice CTS de départ à prendre en compte pour le calcul des coûts unitaires en 2019 est l'indice moyen CTS 2014-2016 soit 72,11.</p> <p>Le BSCU détaille l'historique d'actualisation des coûts unitaires déterminés au titre de la présente méthodologie depuis la période de référence jusqu'en 2020 (derniers données disponibles pour l'index CTS).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU. En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime »). Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récapitulatif des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : 20 pieds ou 40 pieds) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire , dans les cas où les bénéficiaires bénéficient d'un tarif "conteneur plein" mais ne transportent pas uniquement des produits éligibles à l'aide au fret. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour des containers pleins non remplis uniquement de produits éligibles) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise.</p> <p>Ces 2 documents (3 documents pour des containers pleins non remplis uniquement de produits éligibles) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration</p>

	<p>publique (l'administration des douanes) , et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes.</p> <p>Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis par les bénéficiaires avec leur formulaire de demande de paiement.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Méthodologie partagée

Il est retenu la méthode des coûts historiques, précédemment constatés par les services instructeurs FEDER. Les données utilisées pour calculer les barèmes standard de cout unitaires sont directement issues des Certificats de service fait FEDER réalisés par le service instructeur FEDER sur la période historique de référence (voir infra). Plus précisément, les données sont issues de l'état récapitulatif des dépenses annexées au CSF après examen du Service instructeur, et qui liste les différents acheminements opérés. Les lignes de ces tableaux ont fait l'objet d'une codification spécifique (pour préparer les BSCU) en fonction des unités d'œuvre retenues.

S'agissant des données historiques, les AG adoptent une période de référence incluse dans le PO 2014-2020, pour lesquelles elles disposent de données homogènes, représentatives (de ce qui sera financé sur 2021-2027), et présentant un panel plus large de dépenses. Il sera donc pris la période de référence (de 2 ou 3 ans) la plus proche possible de la programmation 2021-2027 et pour lesquelles l'AG dispose de données homogènes (par exemple 2017-2018, ou une période plus ancienne si elle permet d'obtenir un panel plus large pour établir les BSCU).

Les BSCU expriment les coûts de transport entre la RUP et l'Union européenne (métropole).

Le « FRET interdom » n'est à ce stade par retenu dans le périmètre de construction de ces OCS, en raison principalement de l'insuffisance de données historiques disponibles.

Précisions de l'AG pour le PO Guyane :

- **Période historique de référence retenue par l'AG du PO : 2014 – 2016, soit 3 années complètes** incluant tous les dossiers programmés et réalisés.

Le recours à cette période historique de référence permet de garantir l'utilisation de données homogènes et représentatives des dossiers déposés au titre du dispositif "Aide au fret" qui existe depuis 2011 en Guyane.

Ces 3 années représentent 38 dossiers, et ce sont ainsi plus de 812 lignes qui ont été codifiées, selon la codification préétablie, afin d'établir les BSCU.

- **Liste des BSCU mobilisés sur le PO sur le FRET INTRANT :**
- DRY20
- DRY40 & HC40
- FLAT20
- FLAT40
- OT20
- OT40

Cette typologie a été choisie par l'AG afin de garantir la fiabilité et la représentativité des données pour chacune des catégories énumérées ci-dessous. Considérant la proximité des coûts pour les containers DRY20 et HC40, il a été décidé de fusionner ces deux catégories pour ne mobiliser qu'un seul coût unitaire.

Le fret inter-DOM, le fret aérien, le fret extrant ainsi que le groupage ne sont pas concernés par les BSCU,

soit parce que cette typologie n'est pas utilisée en Guyane, soit parce que les données historiques ne sont pas suffisantes à ce stade.

- **Précision sur la méthode d'établissement des BSCU :**

Afin de créer la base de données nécessaire à l'établissement des BSCU, 3 services du Pôle Affaires Européennes ont été mobilisés pour établir la méthodologie adéquate :

1.

- le service « Qualité Gestion » de la Direction Gestion, ayant déjà une bonne expertise dans toutes les procédures administratives et juridiques, dont rédaction du Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle, l'appui juridique interfonds, le suivi des audits et contrôles (dont l'un des agents a été contrôleur d'opération pour la CICC 2012-2014),
- le service « Instruction FEDER » de la Direction Instruction qui instruit ces dossiers depuis 2015 (instruction et Vérification de Service Fait), et qui dispose des données sur les dossiers de la période de référence (dont l'un des agents a travaillé sur l'Aide au Fret sur 2007-2013),
- le service « coordination interfonds » de la Direction Pilotage qui dispose d'un Pilote en charge notamment de l'aide au fret et de deux évaluatrices chargées notamment du suivi du cadre de la performance .

2. Pour constituer la base de données, un travail de fusion des tableurs de contrôle des dépenses de la période de référence a été réalisé, afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification des barèmes notamment (i) les familles et sous-familles de contenants ainsi que leur capacité/poids/volume et (ii) la décomposition des coûts éligibles.

Le groupement de prestataires retenu par l'AG pour l'accompagner dans l'établissement des BSCU est également intervenu en appui, notamment s'agissant de la constitution de la base de données, présentée à l'Autorité d'Audit pour évaluation ex ante de la présente méthode.

Considérant le contexte qui a permis de lancer les travaux relatifs à cette méthodologie, sous l'impulsion de la Région Réunion, il a été nécessaire de procéder à un rattrapage pour appliquer la codification spécifique (pour la préparation des BSCU) à l'ensemble des tableurs de contrôle des dépenses intégrés dans la base de données de calcul.

C'est dans le cadre d'un travail conjoint et itératif entre les prestataires et le pôle des affaires européennes qu'a pu être menée à bien la mise en conformité des données disponibles avec les exigences de la présente méthodologie de construction des OCS pour l'aide au fret. Les principaux points de vigilance qui ont dû être intégrés au titre de ce travail de reprise ont notamment consisté à passer d'outils construits sur une entrée « facture » à une base de données construite au titre d'une logique différente dont l'une entrée s'envisage par « acheminement ».

A la suite de la réalisation de ce rattrapage sur les tableurs Excel, la base de données a pu être constituée par fusion de l'ensemble des tableurs retravaillés et, suite à des échanges avec les services de la Collectivité Territoriale de Guyane, la méthode d'établissement des BSCU spécifiques pour la Région Guyane a été validée.

Les données utilisées pour établir les BSCU – ayant pour origine les "états récapitulatifs des dépenses" des

services instructeurs - sont stockées dans les « dossiers uniques » conservés par le service instructeur. Le chemin d'accès pour reprendre l'ensemble des données de chaque dossier individuel sur l'arborescence des dossiers numérique de l'AG est le suivant "AXE / Aide au fret - Nom du porteur de projet">"Paiements">"Type demande de paiement XX". Un dossier partagé a également été créé par l'AG afin de permettre l'accès à la base de données utilisée pour la constitution de la présente méthodologie, le chemin d'accès est le suivant : "\\NAS-PAE\Document-PAE\00_COMMUN\04_PROCEDURES_DOC_GESTION\05_AIDE AU FRET_2014_2020\OCS_Coûts.Simplifiés_Aide.au.fret\03_Gest°_Étude_Validation_OCS".

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Méthodologie partagée

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la chaque région ultrapériphérique sur la période de référence retenue. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER. Il doit être rappelé que les services instructeurs lors de leur travail de VSF ont contrôlé les états récapitulatifs de dépenses présentés par les bénéficiaires en opérant un contrôle systématique sur les factures, et sur les pièces de dédouanement et d'acquiescement.

La règle est qu'un contrôle systématique des factures soit opéré. Par exception et pour les dossiers présentant un volume conséquent de pièces justificatives, sur quelques dossiers définis ci-dessous, un contrôle par échantillonnage conforme aux normes de gestion du FEDER a été opéré à l'époque par le service instructeur, suite à son constat de la fiabilité des états présentés par le bénéficiaire sur les années précédentes.

Il peut être rappelé que dans le transport maritime le coût du fret est indépendant du tonnage du produit transporté, mais est au contraire lié aux caractéristiques du container (DRY 20', DRY 40', conteneurs spécialisés...).

Précisions de l'AG pour le PO Guyane

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la Guyane sur 3 années, la période de référence retenue étant les années 2014, 2015 et 2016. Elle est également fondée sur les Vérifications de Service Fait établies au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER qui sont ensuite certifiées par l'Autorité de Certification.

En Guyane, le choix a été fait, pour l'aide au fret, d'effectuer un contrôle exhaustif de toutes les factures. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des factures fournies est établi et complété aux différentes étapes de l'instruction jusqu'à la décision sur le montant définitivement accepté par l'instructeur et proposé à la certification de l'Autorité de Certification.

Ce tableau détaille, par année, les différents postes éligibles d'une facture de fret et permet d'exclure les dépenses non éligibles.

A noter qu'à l'issue d'un premier examen des pièces fournies, l'instructeur entre dans une phase de discussion avec le porteur de projet afin d'obtenir, le cas échéant, des informations ou pièces complémentaires permettant de requalifier une dépense initialement rejetée par exemple. C'est seulement suite à cette phase de discussion que les « coûts éligibles constatés par l'instructeur (hors charges et frais divers) » sont finalement précisés dans l'état récapitulatif.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Précisions de l'AG pour le PO Guyane

La méthode de traitement pour l'établissement des BSCU n'est pas fondée sur un échantillonnage mais sur l'examen exhaustif de toutes les données disponibles. En effet, toutes les lignes des états récapitulatifs de dépenses de la période de référence historique (2014-2016) ont été traitées et intégrées dans la base de données mise en place pour l'établissement des BSCU, hormis les lignes non exploitables.

Dans une optique de sécurisation des données, le processus de mise en conformité des états récapitulatifs a permis de relever les lignes pour lesquelles des incertitudes devaient inciter à la prudence. Ainsi, une typologie de « difficultés » a été créée pour limiter au strict minimum le risque d'erreur dans les cas où les informations ne permettaient pas avec certitude de déterminer les éléments suivants :

- Famille de BSCU (type de conteneurs) ;
- Nombre de conteneurs concernés au titre d'une opération de transport.

Ainsi, lorsque les fichiers Excel ont été fusionnés pour constitution de la base de données, différentes vérifications ont pu être faites afin de garantir l'intégrité des données par croisement d'informations entre les fichiers bruts et les données agrégées. Le service instructeur a également procédé à des vérifications de cohérence s'agissant du nombre de lignes attribués aux différents types de transport ainsi que du nombre de containers concernés par les opérations.

Afin de minimiser les risques d'erreurs, toutes les lignes considérées comme potentiellement problématiques ont été exclues du calcul du BSCU. Les lignes de factures concernant le fret aérien ont également été exclues ; ceci dans le but de ne garder que les opérations concernant le fret maritime pour le calcul du barème. Par ailleurs, la certification pouvant conduire à un coût total éligible nul (quelle que soit le motif – justificatifs non fournis, produits inéligibles, etc.), les opérations se trouvant dans ce cas de figure ont été retirées du calcul du BSCU, considérant que ces lignes faussaient le calcul des coûts unitaires. Aussi, dans la mesure où le fret constitue l'essentiel du coût du transport, les lignes présentant un coût de fret nul ont été exclues de la base de calcul car jugées non représentatives. En somme, les lignes de factures exclues du calcul du BSCU concernent :

- i) Les lignes concernant le fret aérien ;
- ii) Les lignes potentiellement problématiques au regard des informations non disponibles dans les états récapitulatifs des dépenses (typologie de conteneurs et nombre de conteneurs) ;
- iii) Les lignes concernant des opérations pour lesquels le coût total retenu par l'AG est nul ;
- iv) Les lignes concernant des opérations pour lesquels le coût du fret retenu par l'AG est nul.

Dans un souci de transparence, ces lignes ont été conservées dans la base de données des états récapitulatifs, bien que n'ayant pas été intégrées au calcul du BSCU. Compte tenu du faible nombre d'opérations impliquant certains types de conteneurs notamment les FLAT 40, HC40, OT20 et OT40, la typologie de conteneurs considérée pour le barème a été réduite à deux catégories : des conteneurs de 20 et 40 pieds. Cette classification a été jugée pertinente dans la mesure où la variation des coûts unitaires au

sein de chaque famille de conteneurs (de 20 ou de 40 pieds) n'est pas significative. Les séances de travail impliquant le service instructeur ont permis de valider d'une part la pertinence de ces choix méthodologiques ainsi que la pertinence du barème final aussi bien selon les types de conteneurs que selon les coûts moyens des bénéficiaires pris individuellement. Au total, 581 lignes de factures ont ainsi pu être intégrées dans la base de calcul des BSCU, lesquelles représentent (selon les demandes de paiement reçues) près de 72% de la base valorisée (812 lignes).

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Méthodologie partagée

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service instructeur FEDER sur la période de référence mentionnée supra, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU.

Précision de l'AG pour le PO Guyane

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service en charge de l'instruction et du contrôle des remontées de dépenses pour l'aide au fret sur la période 2014, 2015, 2016, et 2017, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU.

A titre d'exemple, les dépenses qui ne correspondent pas au « surcoût RUP » ont été exclues par le service instructeur dans le cadre de sa VSF (vérification de service fait). En ce sens, l'ensemble des critères de vérification de l'éligibilité des dépenses ont bien été pris en considération, notamment au regard de l'application de la réglementation des aides d'Etat (par exemple les dépenses de transport d'acheminement de l'usine en métropole jusqu'au port de départ ont été exclues). Ce contrôle de cohérence est réalisé sur la base de connaissance du service instructeur des prix habituellement pratiqués pour le transport maritime venant de France. En cas de doute, un devis comparatif peut être demandé au bénéficiaire, mais globalement les prix constatés pour le transport venant de ports autres que français sont soit inférieurs aux tarifs habituels soit équivalents.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

L'autorité d'audit valide le BSCU relatif à l'aide au fret maritime suite au rapport d'évaluation ex ante notifié le 21 février 2022. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Article 22, paragraphe 3, du RDC

La connectivité numérique

Le programme soutiendra des opérations en faveur de l'amélioration de la connectivité numérique du territoire pour une enveloppe de 20 M€ de crédits FEDER, et notamment :

- Cinq opérations de 2 ans chacune FttH sur les territoires de Macouria-Montsinnéry-Roura, Régina-Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Matoury, et Apatou-Mana-Awala-Iracoubo-Sinnamary
- et un réseau d'initiative public satellitaire pour développer des solutions de connexion satellitaire sur l'ensemble des zones du littoral ou de l'intérieur non couvertes par la fibre

Le calendrier de réalisation s'échelonne de 2021 à 2029.

Les infrastructures social , médico-social et de santé

Le programme financera des infrastructures pour améliorer l'accès de la population à des services d'accompagnement et de santé de qualité.

Il est prévu de financer avec une enveloppe FEDER de 18,15 M€ la création : d'un centre parental, d'une maison d'enfants à caractère social et des Ehpad de Saint-Laurent-du-Maroni et du littoral.

Ces projets se réaliseront entre 2021 et 2027.

Le service public régional de l'orientation (SPRO)

Le programme soutiendra une opération pluriannuelle d'orientation professionnelle en faveur des publics les plus fragiles, et notamment les jeunes de seize à dix-huit ans sortis sans un diplôme national ou un titre professionnel ; portée par la Collectivité Territoriale (Direction Formation Professionnelle - Apprentissage).

Cette opération mobilisant une enveloppe de 4,31 M€ de crédits FSE+ est composée de plusieurs projets et soutiendra tout particulièrement :

- la Mise en place et le développement du Service public régional de l'orientation (SPRO) pour une meilleure orientation des publics ; notamment par des actions d'information et de développement d'outils d'orientation ;
- Et la structuration du SPRO, et notamment la professionnalisation des acteurs de l'orientation et leur mise en réseau.

Le calendrier de cette opération est : phase 1: 2022-2024, phase 2 : 2025-2028.

Le marché de formation professionnelle

Le programme soutiendra des opérations d'acquisition et d'amélioration des compétences et des

qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi pour une enveloppe de crédits FSE + de 20,13 M€.

Le calendrier réalisation s'échelonne de 2021 à 2029.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021FR16FFPR012 1.1	Instantané des données avant envoi	3 nov. 2022		Ares(2022)7601533	Programme_snapshot_2021FR16FFPR012_1.1_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR012_1.1_en.pdf Programme snapshot 2021FR16FFPR012 1.1 - Machine Translated	3 nov. 2022	MENEZ, Véronique